



Objectif 2023

Rapport de Charte du Parc naturel régional des Ardennes



Une autre vie s'invente ici ...

Sommaire

Préambule	8
Introduction	9
Axe 1 - Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire	20
1^{ère} Orientation : Valoriser de manière durable les ressources du territoire	23
Mesure 1 : Valoriser une gestion durable des ressources forestières	23
Agir durablement sur les ressources forestières	23
Concilier les différents usages de la forêt	25
Développer la filière bois	25
Mesure 2 : Valoriser les pratiques et les productions agricoles respectueuses de l'environnement	26
Mutualiser les besoins et les moyens	26
Soutenir les projets de valorisation et de diversification agricole	27
Travailler avec les agriculteurs pour une meilleure prise en compte de l'environnement	28
Mesure 3 : Valoriser les savoir-faire spécifiques ou porteurs de l'image des Ardennes	29
2^{ème} Orientation : Faire du tourisme un nouvel axe de développement économique	31
Mesure 4 : Fédérer les initiatives et les acteurs touristiques	31
Mesure 5 : Mettre en scène et rendre accessibles à tous les richesses patrimoniales du territoire	33
Mesure 6 : Diversifier l'offre d'hébergements touristiques	34
Mesure 7 : Organiser le développement des activités sportives et de loisirs de pleine nature	35
Structurer l'offre d'itinéraire touristique	36
Coordonner le réseau des chemins de randonnées	36
Développer les itinéraires de découverte cyclistes	37
Soutenir le tourisme fluvial	37

Axe 2 – Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales

38

3^{ème} Orientation : Faire apprécier la richesse des milieux naturels 41

Mesure 8 : Organiser le partage et améliorer les connaissances naturalistes 42

Organiser le partage des connaissances naturalistes 42

Améliorer les connaissances naturalistes 43

Mesure 9 : Protéger la biodiversité, un objectif partagé 44

Identifier et restaurer le réseau écologique 45

Protéger et gérer les espaces écologiques de référence 46

Préserver et valoriser la nature ordinaire 47

Mesure 10 : Valoriser le patrimoine géologique 49

Mesure 11 : Organiser l'accès aux espaces naturels 50

4^{ème} Orientation : Préserver et gérer le patrimoine paysager 51

Mesure 12 : Décliner les enjeux propres à chaque unité paysagère 52

Mesure 13 : Maîtriser les impacts sur les paysages 55

Prendre en compte le paysage dans les grands projets d'aménagement de réseaux 56

Valoriser les espaces paysagers de caractère par des aménagements touristiques 57

Maintenir les caractéristiques paysagères des espaces agricoles et sylvicoles 58

5^{ème} Orientation : Favoriser une gestion économe des ressources 60

Mesure 14 : Elaborer et mettre en œuvre un Plan climat énergie 60

Mesure 15 : Encourager les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables locales 62

Réduire les dépenses énergétiques dans les secteurs du bâtiment et des déplacements 62

Développer la filière bois énergie 63

Veiller à une bonne intégration des projets éoliens 63

Accompagner les potentialités des agroressources 64

Soutenir les activités liées à l'énergie solaire 64

Coopérer avec le CNPE de Chooz 64

Mesure 16 : Encourager les démarches environnementales des entreprises et des collectivités	65
Soutenir les démarches de développement durable des entreprises	65
Agir sur les carrières	66
Mesure 17 : Garantir la qualité des zones humides et des cours d'eau	67
Gérer en concertation les milieux humides	67
Réduire les pollutions de l'eau	68
Mesure 18 : Contribuer à une meilleure gestion des déchets	70

Axe 3 – Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires **72**

6^{ème} Orientation : Conforter la qualité des offres de service et d'habitat **76**

Mesure 19 : Valoriser l'attractivité des lieux d'activités	76
Agir pour le maintien des services de proximité	76
Développer la qualité des zones d'activités	77
Mesure 20 : Favoriser un urbanisme de qualité	78
Résorber les friches urbaines	78
Améliorer et généraliser les réflexions en matière d'urbanisme	79
Mesure 21 : Agir pour la qualité de l'architecture	81
Répertorier et révéler les typicités architecturales du bâti	81
Accompagner la modernisation de l'habitat et des bâtiments	82

7^{ème} Orientation : Animer le territoire et fédérer les publics autour de l'identité locale **85**

Mesure 22 : Dynamiser la vie culturelle et associative	85
Mesure 23 : Promouvoir les spécificités par la marque « Parc naturel régional des Ardennes »	87
Mesure 24 : Sensibiliser aux valeurs portées par le Parc	87

Mesure 25 : Favoriser les échanges d'information et l'appropriation du Parc	89
Faire du Parc un centre de ressources	89
Communiquer sur les dynamiques d'actions	90
8^{ème} Orientation : Favoriser les échanges et la coopération entre les acteurs du territoire	91
Mesure 26 : Organiser la concertation avec les acteurs locaux	91
Mesure 27 : Harmoniser et optimiser l'action publique territoriale	92
9^{ème} Orientation : Dynamiser les échanges extérieurs au territoire	94
Mesure 28 : Engager une coopération transfrontalière active avec la Belgique	94
Mesure 29 : Développer des coopérations avec les territoires voisins	96
Partenariat avec la ville-porte du Parc	96
Partenariat avec les pays voisins	97
Partenariat avec les parcs naturels régionaux	97
Axe 4 - Le mode de fonctionnement du Parc	98
Mesure 30 : Le Syndicat mixte de gestion du Parc	100
Mesure 31 : La Conférence territoriale	101
Mesure 32 : Le Conseil scientifique	101
Mesure 33 : L'association des Amis du Parc	102
Mesure 34 : Le dispositif de suivi-évaluation	103
Liste des abréviations	106

Préambule

Paysage aux mille facettes, terre semée de légendes et façonnée par les siècles, les Ardennes se situent au cœur de l'Europe. Cette situation privilégiée lui confère aujourd'hui cette originalité que décrivent si bien de nombreux écrivains célèbres.

Les visiteurs et les amoureux de la nature ne s'y trompent pas : au fil des saisons, ils sont toujours plus nombreux à découvrir les trésors que recèlent les patrimoines des Ardennes ou à profiter des activités de pleine nature.

Au-delà des paysages magiques, s'inscrit également dans la légende, le travail du fer qui rythme et rythmait plus encore autrefois le cœur des vallées. De grands noms y restent associés, même si les dernières décennies marquent le déclin de ces forges, fonderies ou boulonneries autrefois florissantes ; une situation d'autant plus propice à la révélation des patrimoines, dans lesquels le savoir-faire des industries actuelles a encore sa part belle.

Les Ardennes ont également la chance d'accueillir une multitude de milieux naturels, massifs boisés, tourbières, bocage ou encore les pelouses sèches. Une faune et une flore emblématiques y sont associées : Drosera, Grand-duc d'Europe, Pie-grièches ou orchidées. Au détour de ces espaces préservés apparaît une ferme, un hameau ou un village niché dans un méandre de Meuse. A chaque paysage son bâti, composé en fonction des matériaux locaux, tantôt schiste, tantôt torchis ou ardoise : un témoignage brut et tendre à la fois de la vie des hommes et de leurs activités. Une richesse infinie de ce patrimoine vernaculaire pour le curieux qui, au détour d'une rue, laisse les pierres lui conter des histoires.

Légendes ou gastronomie, le patrimoine culturel des Ardennes ne connaît pas de frontière et vient rappeler au travers de nombreux festivals, des liens avec d'anciens ancêtres celtes ou de proches cousins belges.

Mais les Ardennes ne racontent pas seulement des histoires et se conjuguent aussi au futur : l'arrivée du TGV et de l'A304 marquent une étape importante dans le développement et l'attractivité du territoire. En s'accompagnant de la création d'activités et de la reconquête des paysages identitaires, l'arrivée de l'autoroute doit marquer un nouvel élan pour les Ardennes, et permettre l'essor d'un tourisme durable basé sur des ressources trop souvent méconnues et sur la reconnaissance d'un territoire exceptionnel pour les habitants eux-mêmes.

La création d'un Parc prend ici toute sa légitimité pour fédérer et coordonner un nouveau développement durable et sensibiliser visiteurs, habitants et touristes potentiels en prenant appui sur ces richesses qui se conjuguent au pluriel.

« Si l'on explore les Ardennes, ce n'est pas une forêt que l'on trouve, mais mille forêts ».

Ainsi sont les Ardennes, diverses, multiples, et une à la fois, d'une richesse incomparable, qui amènent aujourd'hui les acteurs locaux à appeler de leurs vœux la labellisation du territoire en PNR.

Introduction

Des enjeux de territoire à la création du Parc naturel régional des Ardennes

Le périmètre retenu et ses justifications

Le périmètre retenu pour la consultation des communes sur la création du Parc naturel régional des Ardennes inclut 92 communes, réparties sur 9 cantons au Nord du département des Ardennes.

Il se compose de grandes unités paysagères bien marquées, avec des enjeux particuliers :

- Le Massif ardennais, caractérisé par son couvert forestier occupe toute la partie orientale et s'ouvre sur la Belgique au Nord, à la Pointe de Givet. Il est profondément entaillé par les vallées de la Semoy et de la Meuse, qui concentrent la population et la tradition industrielle très ancienne des Ardennes, principalement autour des activités de la métallurgie et de la fonderie. La fermeture de nombreuses usines conduit les collectivités à de très gros efforts de requalification urbaine et paysagère, par la résorption et la dépollution de friches industrielles récentes, ou par la réhabilitation du bâti industriel d'intérêt patrimonial. La configuration de vallées encaissées induit la nécessité d'une maîtrise de l'étalement urbain, afin de préserver la richesse de paysages renouvelés au rythme des méandres.
- Le Val de Sormonne et le Plateau de Rocroi dessinent les lignes de crêtes successives des paysages ouverts de la partie centrale, remontant vers la Belgique. Cet espace de transition entre le Massif ardennais et la Thiérache ardennaise est appelé à un développement privilégié, le long de l'axe de communication international de la future autoroute A304. Il en résulte des enjeux de maîtrise de l'urbanisation, par extension de l'agglomération de Charleville-Mézières, de localisation judicieuse de zones d'activités futures et d'intégration des équipements de production d'électricité éolienne, compte tenu des potentialités avérées.
- La Thiérache ardennaise est plus agricole encore. Les mouvements de ses fonds de vallées enherbés sont soulignés par le maillage du bocage et le dessin de la ripisylve, qui contrastent avec les couleurs des cultures de céréales et d'oléagineux aux flancs des collines, sur fond de crêtes boisées. Au fil des remembrements récents, les surfaces d'herbages cèdent le pas aux grandes cultures. Si sa dénomination paraît la rattacher à l'ensemble géographique de la Grande Thiérache, la Thiérache ardennaise n'a toutefois jamais été tournée vers le Département de l'Aisne. Les démarches de collaboration établies avec

le Plateau de Rocroi dans les domaines de l'agriculture et du tourisme et l'appartenance au « Syndicat Intercommunautaire du Nord Ouest Ardennais » témoignent d'une orientation délibérée vers les Ardennes, justifiant pleinement l'intégration au périmètre du Parc.

A la variété et la typicité des structures paysagères correspond une grande diversité de milieux naturels remarquables. Le Massif ardennais et le Plateau de Rocroi représentent la majeure partie de la ZICO du Plateau ardennais, qui concerne 94 800 ha, avec son prolongement vers les massifs forestiers du sedanais au Sud-Est. Outre la présence de nombreux oiseaux nicheurs, comme la Cigogne noire, le Cassenoix moucheté, la Chouette de Tengmalm, la Gélinotte des bois ou la Pie-grièche grise, les Ardennes ont vu revenir le Faucon pèlerin et le Grand-Duc d'Europe. Le Plateau de Rocroi abrite des biotopes potentiels pour le Tétralyre, dont la présence n'est toutefois plus observée. Les Ardennes comptent aussi des milieux naturels originaux, tels que les landes tourbeuses ou « rièzes » de Rocroi, les fagnes d'Hargnies, les pelouses calcaires ou « tiennes » de Givet. Ces milieux trouvent leur pendant de l'autre côté de la frontière et représentent des continuités écologiques remarquables.

Tous ces paysages typés des Ardennes sont rythmés par un bâti de qualité, aux couleurs des ressources minérales du territoire : toits en ardoise et moellons de schistes du Massif ardennais, pierre bleue de la Pointe de Givet, torchis et pans de bois du Plateau de Rocroi, calcaire jaune associé à la brique du Val de Sormonne et de la Thiérache ardennaise. Le patrimoine monumental est riche des témoignages d'un passé marqué par les guerres de conquête, avec la citadelle étoilée de Vauban à Rocroi, le fort de Charlemont à Givet, les châteaux médiévaux de Montcornet ou de Hierges ou encore les églises fortifiées de la Thiérache.

La valorisation des ressources minérales originales du territoire et la longue tradition de transformation des métaux sont à l'origine de savoir-faire spécialisés, notamment dans la fonderie. Certains de ces savoir-faire revêtent aujourd'hui une dimension patrimoniale de métiers d'art, à l'exemple des techniques de ferronnerie comme la dinanderie ou le damassage, avec des enjeux spécifiques de transmission et de valorisation.

Que ce soit par les réseaux routiers ou ferrés, le territoire du Parc est desservi depuis Charleville-Mézières, dont le statut de ville-porte pour la Communauté

d'agglomération de Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne, s'impose d'évidence, dans une relation de complémentarité entre les fonctions de centralité du chef-lieu du département et les aménités offertes par l'espace naturel de proximité que constitue le parc, avec la Meuse comme lien naturel. La commune de Nouzonville est la charnière entre le Parc et la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières, puisqu'elle intègre les deux périmètres.

La ville de Sedan représente une autre porte vers la Belgique, un peu plus à l'Est. Si elle ne présente pas la même proximité que Charleville-Mézières, Sedan est toutefois en relation avec le territoire du Parc par le massif forestier commun qui compose la ZPS du «Plateau ardennais». Le Parc, porteur de la ZPS, est donc appelé à travailler en partenariat avec la Communauté de communes du Pays sedanais, par voie de convention, sans que le statut de ville-porte soit envisagé dans un premier temps.

Enfin, le territoire d'étude pour la création du PNR des Ardennes est frontalier avec la Belgique sur plus de la moitié du périmètre. Cette dimension frontalière, avec le quasi enclavement de la Pointe de Givet dans le territoire belge, induit la question d'un parc transfrontalier. Cette hypothèse évoquée de longue date n'a toutefois pas été retenue en raison de la disparité de taille entre les PNR français et les parcs naturels de Wallonie, et du fait des disparités entre les statuts juridiques. L'option privilégiée est donc la création du PNR des Ardennes comme base de départ d'une action de coopération que la Région Champagne-Ardenne entend encourager avec les parcs de Wallonie et que le Syndicat mixte de préfiguration du PNR des Ardennes a déjà initié avec le Parc limitrophe de Viroin-Hermeton.

L'historique du projet et la méthode de travail

En 1999, à la demande de 92 communes du département des Ardennes, la Région Champagne-Ardenne prescrit, par délibération du 17 mai, la mise à l'étude de la création d'un PNR.

Convaincus par le potentiel du territoire pour obtenir la labellisation, ils créent l'Association pour l'étude du Parc naturel régional en Ardenne le 1^{er} juillet 1999. Elle entreprend la réalisation d'un diagnostic territorial stratégique, sur la base d'un état des lieux détaillé. Cette phase donne lieu à un travail important de mobilisation des acteurs locaux, notamment au travers de séminaires. A partir de cette réflexion, dont les conclusions sont validées par l'Assemblée générale de l'Association le 14 décembre 2002, un premier avant-projet de charte est établi

en 2004-2005 et débattu avec les acteurs locaux lors de réunions de secteurs. L'Association pour l'étude du Parc recrute ses premiers chargés de missions thématiques pour la mise en œuvre des actions de préfiguration et des outils d'information de la population. Au cours de l'année 2006, l'avant-projet de Charte est remis en chantier avec le souci de préciser le rôle de l'organisme de gestion du Parc, ainsi que les engagements respectifs de ses partenaires. Une version plus élaborée de la Charte est mise en débat lors d'une journée de séminaire avec l'ensemble des partenaires, puis affinée à l'occasion de la mise en place d'un comité de pilotage associant des élus dont les présidents des communautés de communes et de pays, les partenaires associatifs et socio-économiques ainsi que les services du Département des Ardennes, de la Région Champagne-Ardenne et de l'Etat, pour aboutir au projet de Charte transmis, pour avis intermédiaire au Ministère en charge de l'environnement. Cet avis est rendu en novembre 2007. Pour répondre aux ajustements souhaités par le Ministère, un travail est entrepris sous l'égide du Comité de pilotage puis débattu entre septembre et octobre 2009 avec les collectivités lors de rencontres menées en partenariat avec les conseillers généraux et les présidents d'intercommunalité concernés. Ces débats amènent la création du Syndicat mixte de préfiguration, et marquent l'engagement et la volonté des élus locaux de voir aboutir ce projet. Ce changement de statut juridique amène à retrouver une place à la société civile avec le projet de création des Amis du Parc (voir mesure 33). Les partenaires locaux, relais indispensables à l'animation et à la connaissance du territoire, demeurent ainsi au sein de cette nouvelle structuration.

La création du Syndicat mixte de préfiguration a fédéré les membres autour de trois commissions thématiques : « urbanisme et patrimoine », « économie et développement durable », « communication et sensibilisation au territoire ». Les réflexions de ces commissions trouvent leur concrétisation dans cette Charte.

En parallèle de cette démarche ambitieuse, des actions de préfiguration ont été mises en place, dès la création du projet, en étroite collaboration avec les associations locales. Cette dynamique, initiée au fil des années en lien avec les forces vives du territoire, a su prouver la pertinence de la création d'un Parc dans les Ardennes.

Ces dernières années ont notamment vu le projet de Parc et ses partenaires œuvrer dans des domaines aussi divers que la valorisation des productions locales avec la mise en place d'un Marché paysan, le développement de produits touristiques avec les Escapades ferroviaires en Ardenne ; et plus récemment, la valorisation des fruitiers au travers de la création de deux vergers conservatoires

ou l'amélioration de la connaissance de l'avifaune avec la réalisation d'une étude ornithologique, dans le cadre de la mise en place de la ZPS du «Plateau ardennais».

Ces quelques actions nommées parmi tant d'autres trouveront un nouvel élan avec la labellisation du territoire en PNR.

De la stratégie pour le territoire à la charte

Le diagnostic stratégique a mis en évidence des fragilités économiques du territoire confronté à des mutations industrielles. Mais il souligne également les savoir-faire reconnus dans les métiers de la fonderie, de la forge ou de l'estampage sur lesquels repose l'industrie locale. Le tissu d'entreprises est aujourd'hui très lié aux activités de sous-traitance, en particulier dans le secteur automobile. La recherche d'une nouvelle voie de développement passe donc par une diversification de ses activités, avec la recherche de productions à plus forte valeur ajoutée, limitant la dépendance actuelle vis-à-vis de donneurs d'ordres extérieurs. Cette dynamisation suppose de revaloriser le cadre de vie des Ardennes afin de fixer durablement les ressources humaines indispensables.

Dans ce contexte de crise économique et sociale, la démarche de création du PNR répond à une ambition partagée par les collectivités, aux différents échelons territoriaux concernés. Pour donner une attractivité nouvelle aux Ardennes, l'Association, puis le Syndicat mixte de préfiguration ont déjà entrepris un travail d'identification des patrimoines naturels dont la richesse a été largement ignorée jusqu'ici.

La concrétisation de plusieurs grands projets d'infrastructures, destinés à désenclaver les Ardennes en diversifiant les modes de transports, offre l'opportunité de poser les bases de ce nouveau mode de développement, plus soucieux de la préservation des richesses naturelles et de la valorisation durable des ressources du territoire. L'implication du Parc dans les mesures d'accompagnement de la construction de l'autoroute A304 de Charleville-Mézières vers la Belgique par Rocroi, représente un chantier prioritaire pour réussir l'intégration environnementale et paysagère de cette infrastructure.

Le Parc doit s'impliquer résolument, aux côtés de la Région Champagne-Ardenne, du Département des Ardennes et des communautés de communes, pour que l'arrivée de l'autoroute contribue à la création effective d'activités sur les Ardennes.

Le Parc est attendu pour sa contribution, au côté des organisations professionnelles, à la valorisation durable des ressources du territoire, en particulier sur les questions de l'agriculture et de la sylviculture. Il a une mission propre sur la transmission de savoir-faire, parfois spécifiques aux Ardennes, qui concourent à l'identification du territoire. Enfin, parmi les champs de diversification ciblés en priorité, le tourisme représente un enjeu particulier puisque les patrimoines naturel, culturel et paysager constituent la base même de l'offre. L'ambition d'un tourisme durable demande à partager la conscience de la valeur des patrimoines naturels.

Le Parc a un devoir de révélation de la valeur et de la fragilité des patrimoines, tant auprès des habitants du territoire et de l'agglomération de Charleville-Mézières, qui sont les premiers acteurs ou usagers, qu'à l'adresse des visiteurs. Cette mission première du Parc passe par une stratégie d'amélioration de la connaissance, de partage de l'information, de sensibilisation et de responsabilisation des acteurs. En construisant ou en diffusant cette connaissance partagée, le Parc sera le pilote des actions de protection et de gestion des milieux naturels remarquables, à l'exemple de la démarche initiée sur la ZPS du «Plateau ardennais».

Le Parc doit également répondre aux enjeux climatiques et s'engager aux côtés des partenaires pour préparer le territoire à l'impact à venir sur les activités économiques et humaines, et sur l'augmentation des risques naturels. Dans le cadre des orientations des lois Grenelle, le Parc interviendra comme un acteur pertinent pour la déclinaison du Plan climat énergie proposé par la Région Champagne-Ardenne. Il s'impliquera notamment dans la mise en œuvre d'une politique de sensibilisation et de réduction des consommations énergétiques en intégrant pleinement l'enjeu de l'habitat et des déplacements. Cette mission s'inscrit plus globalement dans la prise en compte des enjeux environnementaux et doit inciter les collectivités et les acteurs privés à s'insérer dans des démarches de qualité et de performance énergétique. Sur ce point, le Parc, les collectivités et les acteurs locaux peuvent être les moteurs d'actions innovantes faisant des Ardennes un précurseur en la matière.

L'action du Parc, dans la dynamique économique et dans le renforcement des équilibres écologiques, suppose que chaque acteur s'y engage et que le Parc soit le catalyseur des politiques locales.

La création du Parc intervient dans le contexte d'une évolution de l'organisation intercommunale, qui se traduit par la montée en puissance des

intercommunalités à fiscalité propre et par l'émergence d'une fédération des intercommunalités à travers la constitution d'un syndicat intercommunautaire et d'un pays. Ces deux structures évolueront avec la montée en puissance du Parc, auquel l'Etat et la Région Champagne-Ardenne souhaitent voir jouer un rôle fédérateur.

La disparité des moyens dont disposent les communautés de communes constituées amène le Parc à moduler ses modalités d'interventions, en reconnaissant pleinement les compétences dont les communautés se sont dotées et en laissant la possibilité d'intervenir à leur demande dans un souci de mutualisation des moyens d'ingénierie sur des problématiques communes jugées prioritaires.

La solidité des partenariats établis entre les différents niveaux d'organisation territoriale donnera sa force aux actions entreprises sur le territoire pour promouvoir et développer ses potentialités touristiques et valoriser la richesse de son patrimoine naturel.

Fort de son diagnostic et des nombreuses réunions associant les forces vives du territoire, le Parc propose aujourd'hui de centrer ses missions autour de trois axes fédérateurs des ambitions et des enjeux du territoire. Ces trois grandes orientations dessinent le rôle que le Parc doit jouer au cours de la première période de sa labellisation :

AXE 1 - Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire

Dans un contexte difficile, cet axe répond à une attente forte et légitime du territoire. Il s'appuie sur une valorisation optimale des ressources du patrimoine et en particulier des savoir-faire dans l'objectif d'un développement local. Le potentiel intrinsèque des Ardennes est ici abordé aussi bien au regard de son patrimoine naturel que des activités humaines et de l'intérêt qu'il convient de leur accorder. La diversification économique s'exprime au travers du soutien à l'agriculture, aux activités forestières et au développement du tourisme.

Fort de ce constat, le Parc choisit d'accentuer son action autour de trois priorités : **la forêt, l'agriculture et le tourisme.**

AXE 2 - Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales

Le territoire bénéficie d'un environnement exceptionnel, souvent méconnu. C'est à partir de ce constat que les acteurs locaux ont pris le parti de favoriser le maintien des paysages et la protection des ressources naturelles qui participent à forger l'identité et l'authenticité du territoire. Le maintien de cet environnement de qualité passe également par une gestion économe des ressources qui concerne aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités, dans la consommation de l'énergie ou la gestion de l'eau et des déchets. Enfin, la conservation des éléments caractéristiques du patrimoine naturel ou paysager est abordée au travers de la concertation et de l'échange.

Trois priorités fortes se dégagent pour le territoire : **le patrimoine naturel, le paysage et l'énergie.**

AXE 3 – Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires

Le cadre de vie regroupe de nombreuses composantes : architecture et structuration de l'espace, accès aux services, au logement et vie culturelle et sociale. Le territoire du Parc, en tant qu'espace rural est soumis à des modifications, voire à une détérioration de ce cadre de vie. Maintenir un tissu urbain et rural cohérent à travers la confortation des services et affirmer la qualité de vie dans les Ardennes apparaît comme une priorité pour le Parc.

Ce volet de la charte aborde également l'animation du territoire à travers la promotion des actions menées et la mise en place d'une politique de sensibilisation et d'éducation pour tous les publics, en coopérant notamment avec les territoires voisins. La situation privilégiée du Parc nécessite en effet d'aborder les pistes de collaboration possible avec la Belgique, l'Aisne ou encore la ville-porte.

L'organisation des partenariats reste néanmoins un axe transversal. Il en va de même pour l'information et la communication auprès du public et des partenaires du Parc.

Pour ce dernier axe relatif à l'identité et au cadre de vie, le Parc accentue son intervention sur deux priorités : **l'urbanisme et la sensibilisation au territoire.**

Chacun des trois axes donne lieu à la formulation de quelques orientations stratégiques, qui se déclinent en mesures, dans lesquels sont exposés des missions plus opérationnelles.

Convention d'écriture :

- Lorsqu'il est fait mention du Parc (majuscule), cette dénomination renvoie à l'institution Syndicat mixte de gestion.
- Lorsque le terme parc est employé (minuscule), il renvoie au territoire classé en PNR.
- Les îcones représentées dans la marge renvoient à la légende du Plan de Parc.

Pour chaque mesure de la Charte, sont mentionnées les engagements des partenaires stratégiques, qu'il s'agisse des engagements sollicités des collectivités adhérentes, des engagements de l'Etat ou des engagements d'autres partenaires invités à approuver la Charte sans avoir vocation à adhérer au Syndicat mixte de gestion, dont la composition est limitée aux collectivités locales, en raison du choix d'un syndicat mixte ouvert non élargi.

L'engagement des signataires et l'implication des partenaires

L'approbation de la Charte est un acte volontaire, qui traduit l'engagement des acteurs dans un développement durable fondé sur le respect des patrimoines. Les engagements stipulés dans la Charte sont donc librement consentis par les collectivités adhérentes. Le Syndicat mixte de gestion est le garant de la mise en œuvre de la stratégie contenue dans la Charte. Pour autant, il n'a ni vocation, ni prétention, ni capacité à se substituer aux collectivités exerçant leurs prérogatives sur le territoire labellisé. Cette mise en œuvre relève donc de la responsabilité de toutes les collectivités qui ont approuvé la Charte (Région Champagne-Ardenne, Département des Ardennes, communes, structures intercommunales), ainsi que de l'Etat, qui prononce le classement par décret.

La mise en œuvre implique un grand nombre de partenaires, qu'ils aient, ou non, été invités à approuver la Charte. Selon la nature des partenaires, l'implication peut se traduire à différents niveaux d'engagements :

- l'approbation de la Charte est un premier niveau d'engagement politique pour la durée du classement du territoire en PNR et elle constitue le préalable à l'adhésion des collectivités au Syndicat mixte ;
- l'approbation de la Charte implique de la part des collectivités et des partenaires le respect des dispositions contenues dans les orientations et mesures de la Charte ;
- l'approbation de la Charte oblige à la recherche de méthodes de travail favorisant une concertation régulière avec le Parc, de manière à s'assurer de

- la cohérence des décisions vis-à-vis de la Charte ;
- le dernier niveau d'implication, qui n'est pas formellement traité dans la Charte, concerne les engagements financiers autres que statutaires. Il renvoie à la négociation des programmations annuelles ou pluriannuelles, formalisées le cas échéant par voie de contrats ou de conventions avec l'Etat, la Région, le Département, ou tout autre organisme.

La portée de la Charte

Le Parc naturel régional est l'instrument d'expérimentation d'un développement durable adapté à la situation d'un territoire fragile, riche d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel. Le Parc ne dispose d'aucun pouvoir direct à caractère réglementaire. Il a vocation à créer localement, par la persuasion, les conditions de l'adhésion aux orientations du projet de développement durable exprimé par la Charte.

Pour autant, la Charte du Parc n'est pas dépourvue d'effets sur le plan juridique :

- La Charte a en effet la force d'un contrat, opposable aux collectivités qui l'ont approuvée, ainsi qu'à l'Etat qui prononce le classement par décret. Ils s'engagent à en appliquer les dispositions dans leurs domaines de compétences respectifs. Leurs décisions doivent s'inscrire en cohérence avec la Charte (voir article L.333-1 du Code de l'environnement).
- Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte (voir article L.122-1, L.123-1, L.124-2 du Code de l'urbanisme). Cette exigence s'applique aussi bien aux SCT, aux schémas de secteurs, aux PLU, qu'aux cartes communales, qui doivent être rendus compatibles avec la Charte approuvée. L'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la Charte et de la transcription spatiale des engagements explicites figurés au Plan de Parc.

Quelques dispositions législatives particulières s'appliquent également aux parcs naturels régionaux :

- l'interdiction de la publicité dans les agglomérations, à laquelle il ne peut être dérogé que par l'institution de règlements locaux de publicité, compatibles avec les orientations et mesures de la Charte (voir article L.581-8 et L.581-14 du Code de l'environnement) ;
- l'obligation pour la Charte du Parc d'aborder les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du Parc (voir article L.362-1 du Code de l'environnement).

Enfin, pour des faits constatés portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'il a pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de la nature et de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances, le Syndicat mixte est habilité à exercer les droits reconnus à la partie civile (voir article L.132-1 du Code de l'environnement). Le Syndicat mixte apprécie l'opportunité d'user de cette faculté, en fonction de la gravité des faits, du préjudice qu'ils portent au territoire et à l'image du Parc.

La Charte sert également de cadre de référence au Parc pour l'élaboration des avis du Syndicat mixte, dans le cadre des nombreuses procédures pour lesquelles il est obligatoirement saisi, notamment pour tous les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés sur le territoire du Parc qui sont soumis à la procédure de l'étude ou de la notice d'impact en vertu de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (voir article R.244-15 du Code de l'environnement).

20



AXE 1 - Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire



AXE 1 - Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire

La mise en place d'un Parc est l'occasion privilégiée d'envisager de nouvelles perspectives économiques pour le territoire, notamment dans le cadre du contexte industriel local. Les espaces contrastés du Massif ardennais à la Thiérache ardennaise se trouvent voués à la sylviculture et à l'agriculture. Le Parc entend donner à ses activités un nouvel élan, facteur de dynamisme. Pour cela, il prend le parti de valoriser la qualité des productions et d'offrir de nouveaux débouchés à l'activité forestière et agricole.

Il fait une priorité de la valorisation des activités traditionnelles du territoire, qu'elles portent sur les ressources minérales, forestières ou agricoles, par le renforcement des activités de transformation sur le parc et par la mise en valeur des savoir-faire spécifiques, ou porteurs de l'image des Ardennes.

Le Parc, fort de son label, jouera également un rôle dans le rayonnement du territoire. Dans ce cadre, il travaille en partenariat avec les structures existantes pour la mise en œuvre des stratégies concertées de diversification économique. Le développement du tourisme durable est un des axes majeurs de cette diversification. La situation privilégiée du parc au cœur de l'Europe et à proximité des axes de transport doit lui permettre d'envisager un rôle pilote dans la valorisation des potentialités touristiques des Ardennes. C'est pourquoi le Parc interviendra sur la mise en réseau et la formation des acteurs touristiques autour des valeurs du tourisme durable. Il est également attendu dans l'appui aux porteurs de projets, dans la structuration et dans la promotion d'une offre basée sur la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

1^{ère} orientation : Valoriser de manière durable les ressources du territoire

2^{ème} orientation : Faire du tourisme un nouvel axe de développement économique

1^{ère} Orientation : Valoriser de manière durable les ressources du territoire

Le parc se divise en deux grandes zones assez contrastées :

- *la zone très forestière du Massif ardennais de part et d'autre de la vallée de la Meuse sur la partie orientale ;*
- *la zone plus agricole s'étend à l'Ouest sur le Plateau de Rocroi, le Val de Sormonne, la Thiérache ardennaise et plus ponctuellement au Nord sur la Pointe de Givet, où l'élevage extensif prédomine.*

La forêt est une composante essentielle de l'identité du Massif ardennais, avec une tradition de sylviculture en taillis et un attachement très fort des habitants à la pratique de l'affouage. Si la production de bois d'œuvre est transformée pour l'essentiel hors du territoire, la forêt ardennaise représente un potentiel de valorisation de la biomasse, notamment pour le bois énergie.

L'agriculture ne représente plus que 2% des emplois, mais elle occupe encore 45% de la surface du territoire, sur des espaces identifiés comme zone agricole fragile dans le Schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux, avec une tendance observée à la conversion des surfaces herbagères en cultures céréalières au fil des remembrements récents.

Le maintien de la vocation d'élevage sur la partie Ouest répond à des préoccupations paysagères. La conservation d'un système bocager s'inscrit dans l'objectif de maintien de la diversité biologique. Pour encourager ces productions respectueuses du milieu, une meilleure valorisation des produits doit être envisagée.

D'autres ressources naturelles ont été ou restent exploitées, en particulier le schiste, la pierre bleue de Givet. Ces activités traditionnelles des Ardennes ont développé des savoir-faire reconnus qui font partie du patrimoine du territoire à transmettre.

Mesure 1 : Valoriser une gestion durable des ressources forestières

Agir durablement sur les ressources forestières

Avec un taux de boisement de 52%, la forêt représente une composante importante des paysages du Parc, particulièrement sur la partie orientale du territoire. Les pratiques très anciennes de la vaine pâture, de l'affouage pour le bois de chauffage, de l'écobuage pour des cultures temporaires sur brûlis, ou encore l'écorçage des chênes pour l'utilisation du tanin, ont profondément transformé la forêt primitive, au point de faire régresser presque totalement le hêtre au profit du chêne, voire du bouleau. Ces pratiques ont favorisé également le traitement en taillis.

La sylviculture pratiquée dans les années 60 a parfois privilégié des essences rapidement

rentables, entraînant des altérations du paysage, l'érosion des sols, des problèmes sanitaires et une mise en danger de la biodiversité. Ces phénomènes sont aggravés par les pollutions atmosphériques et par le réchauffement climatique, qui entraînent un appauvrissement et une acidification des sols.

voir Plan de Parc



Le Parc et le CRPF de Champagne-Ardenne s'engagent à renforcer leur coopération par la conclusion d'une convention cadre de partenariat définissant, pour la durée de la Charte du Parc, les moyens d'animation mis en commun, au service des gestionnaires et des propriétaires forestiers privés, afin d'orienter les pratiques dans le sens d'une gestion durable et pour développer la certification de gestion forestière durable.

Pour vulgariser les bonnes pratiques, le Parc associé au CRPF, s'engage à réaliser des documents de sensibilisation à l'adresse des propriétaires, tels qu'un guide des stations forestières pour le choix des essences adaptées aux milieux. Il apporte son soutien aux expérimentations visant à reconquérir la vitalité des écosystèmes forestiers. Il veille également au maintien des petites entreprises d'exploitation forestière pour assurer une exploitation conforme à la Charte « Forêt qualité ».

Le Parc explore avec les collectivités locales forestières, l'ONF, le CRPF, les groupements de propriétaires forestiers et les entreprises de travaux forestiers, les pistes de valorisation de produits forestiers en bois énergie, dans la perspective de constituer des filières locales d'approvisionnement de chaufferies collectives à l'échelle des besoins des communes, sans aggraver le risque d'appauvrissement des sols qui résulterait d'une exploitation et d'une exportation accrues des rémanents forestiers.

L'ONF, qui gère près de 2/3 des surfaces forestières du parc, s'engage à associer le Parc à la révision des aménagements forestiers des forêts communales et domaniales et à soumettre les projets pour avis au Parc.

voir Plan de Parc



Les communes forestières et l'ONF s'engagent à abandonner progressivement la sylviculture en bandes alternées, au fur et à mesure de la maturité des peuplements résineux. Ils recherchent, lors de nouvelles plantations, une variété des essences pour assurer une meilleure résistance aux évolutions et aux aléas climatiques.

Concilier les différents usages de la forêt

Si la forêt des Ardennes, peu touchée par les tempêtes de décembre 1999, garde une vocation principale de production, elle est fortement concernée par d'autres usages et notamment par la location de la chasse. Dans ce contexte, les intérêts concurrents liés aux différents usages peuvent devenir antagonistes.

Afin de prévenir les risques de conflits d'usages et pour parvenir à une gestion harmonieuse des différentes fonctions de la forêt, le Parc prend l'initiative de l'élaboration d'un Schéma concerté des activités de pleine nature. En relation avec ses objectifs (voir mesure 7), ce schéma identifie les sites forestiers ayant vocation à être aménagés pour l'accueil du public et propose aux communes de définir par arrêté municipal les voies interdites à la circulation des véhicules motorisés à des fins de loisirs (voir mesure 11). En cohérence avec le Schéma départemental cynégétique et les directives ou schémas d'orientation forestière, il est l'occasion de réfléchir aux modes d'exploitation des forêts de pente (débardage par câble ou traction animale) dont les bois sont difficiles à mobiliser, mais qui jouent un rôle de lutte contre l'érosion. Le Parc soutient les expérimentations qui en découlent et accompagne les chantiers de débardage par traction animale en fonction des orientations retenues en matière de desserte forestière des parcelles non équipées, sur les sites présentant un intérêt paysager particulier, un risque d'érosion ou la nécessité de préservation de berges de cours d'eau.

Egalement au titre de sa mission d'expérimentation, le Parc recherche les moyens de rétablir la fertilité des sols forestiers dégradés, en soutenant notamment les amendements calco-magnésiens.

Le Parc participe activement à l'intégration de la forêt dans les politiques territoriales, pour la valorisation de la production forestière, des services rendus par la forêt en synergie avec les savoir-faire de ce territoire.

Développer la filière bois

Le Département des Ardennes compte quelques scieries importantes de bois feuillus, mais connaît peu de tradition dans la seconde transformation. La récolte annuelle de bois est principalement destinée aux industries de transformation du Nord-Pas-de-Calais, de la Belgique ou des Pays-Bas.

Le Parc contribue à la promotion du bois, notamment du chêne dans la construction et suscite le développement d'activités de transformation sur place pour générer de la valeur ajoutée. Pour l'efficacité des actions de développement

des activités de transformation et de promotion des produits bois des Ardennes, le Parc s'associe à la démarche Pôle Bois Ardenne. Il engage ainsi l'élaboration d'une Charte forestière de territoire, qui pourra compléter la réflexion engagée par la Communauté de communes des Crêtes préardennaises, de manière à disposer d'une masse critique suffisante pour l'engagement et la pérennité des actions. Cet outil fédérateur permettra de concerter l'ensemble des acteurs concernés par la forêt et la filière bois. Sous l'impulsion du Parc jouant le rôle de coordinateur, les principaux partenaires seront réunis autour de diverses thématiques ayant comme ligne de conduite le développement durable : exploitation et mobilisation du bois, certification, bois-construction, tourisme et forêt, protection de la biodiversité, maintien de la qualité des paysages...

Mesure 2 : Valoriser les pratiques et les productions agricoles respectueuses de l'environnement

Mutualiser les besoins et les moyens

La diminution de 34% du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire entre 1988 et 2000 s'explique par la restructuration en grosses unités, puisque le nombre d'exploitations de plus de 100 ha a augmenté de 129% dans le même temps. Pour ne pas compromettre les chances de reprise des exploitations, il importe que les exploitants maintiennent un outil de travail performant en poursuivant les investissements de mise aux normes et la modernisation de leur exploitation. Pour cela, les agriculteurs doivent dégager un revenu suffisant de leur production.

Le Parc apporte un appui technique aux démarches collectives visant la reconquête d'emplois agricoles par l'expérimentation de nouvelles formes d'organisation du travail. Il incite les agriculteurs à s'engager dans la constitution de structures de travail en commun, par des regroupements permettant de limiter l'endettement, par la mutualisation d'équipements.

Le Parc appuie les projets de mise en réseau des producteurs agricoles à l'échelle du territoire, autour de projets collectifs, et leur mise en réseau avec d'autres secteurs d'activités pour générer de la valeur ajoutée et susciter de nouvelles filières. Ainsi, pour permettre aux agriculteurs de faire des offres de services pour des prestations annexes, le Parc recense les besoins des collectivités du territoire (entretien des chemins de randonnée, fauchage des bords de route, tonte des pelouses d'espaces publics, déneigement des routes, entretien des fosses septiques...) et assure avec la Chambre d'agriculture la mise en relation

avec les agriculteurs intéressés.

Soutenir les projets de valorisation et de diversification agricole

La diversification constitue pour certaines exploitations le moyen d'apporter un revenu complémentaire indispensable au maintien de l'activité agricole. Une trentaine de producteurs des Ardennes a déjà diversifié leur production (charcuterie, volailles, viande en caissette, œufs, cidre, miel, confiture, horticulture...) avec une diffusion de leurs produits sur les marchés ou pour quelques produits via le Musée de la forêt de Renwez ou le Centre européen des métiers d'art de Givet.

Le Parc accompagne les porteurs de projets en assurant le lien entre les projets structurants de mise en marché des produits et les autres activités du territoire. Il soutient les démarches collectives des producteurs telles que la mise en place et l'animation d'un « Marché paysan », initiées dans le cadre de la préfiguration du Parc.

Le Parc accompagne également les porteurs de projets dans la création d'activités innovantes sur le territoire en matière d'agritourisme. Il favorise les productions porteuses d'image pour le territoire, fondées sur des systèmes de production extensives. Afin de valoriser durablement les surfaces herbagères caractéristiques des unités paysagères du Plateau de Rocroi, du Val de Sormonne et de la Thiérache ardennaise, le Parc soutient avec la Chambre d'agriculture des Ardennes les efforts d'adaptation de l'élevage bovin et la structuration de la filière pour la production de viande labellisée.

En collaboration avec l'association Ardennes de France, le Parc s'engage à la recherche d'une meilleure valorisation des productions en soutenant les filières à l'obtention de signes officiels de qualité (Indication géographique protégée, Label Rouge...). Il participe à l'élaboration des cahiers des charges en veillant à leur cohérence au regard de la prise en compte des patrimoines naturels.

Le Parc entend développer l'usage de la marque « Parc naturel régional des Ardennes », propriété du Ministère en charge de l'environnement, mais dont la gestion est déléguée au Parc. La marque doit bénéficier à des produits agro-alimentaires typiques des Ardennes, de caractère artisanal et dont le mode de production participe directement à la valeur biologique des milieux naturels et à l'originalité des paysages. L'usage de la marque Parc n'est pas appliqué à des productions bénéficiant d'un signe officiel de qualité, afin d'éviter toute confusion dans l'esprit des consommateurs. Sa mise en œuvre ciblera prioritairement les productions de faible volume, positionnées sur des stratégies de niche, en privilégiant les démarches collectives. L'attribution de la marque

visé en priorité les productions de viande bovine, en rapport avec un cahier des charges intégrant la conservation du paysage de bocage, et la Dinde rouge, volaille typique des Ardennes. Elle porte également sur des produits lactés et pourrait conforter une relance de la production du fromage de Rocroi.

Par ailleurs en collaboration avec la Chambre d'agriculture des Ardennes et la FRAB, le Parc encourage et accompagne les démarches de conversion à l'agriculture biologique. Ceci implique de mettre en place un appui technique auprès des agriculteurs et des producteurs candidats à la labellisation et de renforcer les filières de commercialisation (en utilisant par exemple les produits issus de l'agriculture biologique en restauration collective du territoire). Ces actions supposent également de sensibiliser et de communiquer davantage auprès des agriculteurs et des jeunes en formation agricole.

Travailler avec les agriculteurs pour une meilleure prise en compte de l'environnement

Les paysages de bocage, présents sur les unités paysagères du Plateau de Rocroi, du Val de Sormonne, et caractéristiques de la Thiérache ardennaise (voir mesure 12), sont très dépendants de l'évolution des pratiques et déterminent la conservation de la diversité biologique qui leur est associée.

28

voir Plan de Parc



Le Parc engage avec la Chambre d'agriculture des Ardennes un travail suivi de sensibilisation des agriculteurs aux effets positifs du système herbager et bocager sur les paysages, pour la prévention de l'érosion et pour la diversité biologique (voir mesure 9). En prolongement des actions de préfiguration initiées sur la connaissance de la typologie du bocage et conformément au programme d'actions validé dans ce cadre, le Parc mène également une sensibilisation sur l'entretien et la valorisation économique du bois des haies.

Dans la continuité du Plan de développement durable de 1994 sur les cantons de Rocroi et de Signy-le-Petit, le Parc conseille les agriculteurs sur l'adaptation de leur système d'exploitation à la prise en compte de sensibilités environnementales particulières. Il coordonne les programmes d'expérimentation et anime les mesures contractuelles sur des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

Le Parc identifie les enjeux agro-environnementaux sur le plan patrimonial, propose et contribue à mettre en œuvre un programme d'actions, s'appuyant sur des dispositifs existants (Mesures agro-environnementales territorialisées) ou innovants (en collaboration avec les partenaires et les collectivités). A l'aide de ces outils réglementaires, le Parc développe un Plan de restauration du réseau

écologique du territoire (voir mesure 9).

Afin de garantir la cohérence de leurs interventions au bénéfice des agriculteurs du parc, la Chambre d'agriculture des Ardennes et le Parc s'engagent à conclure une convention cadre de partenariat avec mise en commun de moyens d'animation et à effectuer un bilan annuel de leurs actions communes.

L'Etat reconnaît le Parc comme interlocuteur essentiel pour l'animation des MAET auxquelles tout ou partie du territoire classé Parc est éligible.

Mesure 3 : Valoriser les savoir-faire spécifiques ou porteurs de l'image des Ardennes

Les Ardennes sont riches de savoir-faire techniques liés :

- à la métallurgie (fonderie, forge, estampage),
- à l'utilisation de matériaux locaux dans la construction (ardoises autrefois exploitées, pierre bleue de Givet, pan de bois et bauché des maisons du Plateau de Rocroi...),
- à la production agro-alimentaire et aux traditions culinaires (jambon d'Ardenne, boudin blanc à l'oignon, dinde rouge...),
- à des pratiques sociales traditionnelles très ancrées comme l'affouage ou la tenderie aux grives...

Certaines activités disparues restent dans les mémoires (tannerie, exploitation de marbre rouge royal, de marbre gris, d'ardoises, de porphyre de Laifour, piperies, production du fromage de Rocroi...). Le recensement des savoir-faire, réalisé dans le cadre des actions de préfiguration du Parc, a mis en évidence des enjeux de formation pour assurer la transmission de savoir-faire spécifiques, porteurs de l'image des Ardennes et pour dynamiser la création autour des métiers d'art. Il montre également la nécessité de valoriser ces savoir-faire auprès du grand public.

Le maintien et la valorisation de ces richesses relèvent d'un enjeu économique, par la valeur ajoutée qui peut être dégagée sur des stratégies de niche, et d'un fort enjeu d'image, car ces éléments sont constitutifs de l'identité originale du territoire et représentent des vecteurs de communication irremplaçables.

Aux côtés des structures engagées dans les démarches de conservation des savoir-faire et des organisations professionnelles, le Parc concourt à la structuration de filières locales de production. Il soutient les actions de formation sur les techniques et savoir-faire, s'agissant notamment des techniques de construction traditionnelles et des méthodes de restauration et il suscite la création de nouveaux produits à partir des ressources locales (pierre, bois) par des concours ou appels à projets.

voir Plan de Parc



Il encourage la constitution de circuits courts de distribution entre producteurs agricoles et transformateurs locaux : bouchers charcutiers, traiteurs, restaurateurs, pâtisseries...

Il organise ou co-organise des manifestations de promotion, à destination des professionnels comme du grand public.

Le Parc participe à la mise en place d'un pôle de compétences « Transmission et innovation des savoir-faire » attaché aux savoir-faire traditionnels, à ceux liés aux secteurs de pointe ainsi qu'aux métiers d'art locaux. Ce pôle vise à la conservation, à la transmission de ces compétences par le biais d'une filière de formation et de valorisation économique des produits (création de produits de qualité, promotion touristique des savoir-faire traditionnels...). Le Parc favorise les échanges et assure le relais d'informations entre les organismes de formation professionnelle et les entreprises de production (entreprises du bâtiment, fonderies...).

La Région Champagne-Ardenne recherche avec le Parc et les autres partenaires concernés les moyens de formation professionnelle adaptés aux besoins des artisans dans les secteurs d'activités spécifiques et dans le secteur des métiers d'art.

2^{ème} Orientation : Faire du tourisme un nouvel axe de développement économique

Le Parc est reconnu comme un territoire d'excellence touristique par le Schéma régional pour l'aménagement, le développement et l'organisation touristique. Avec ses patrimoines et la diversité de ses paysages, il dispose d'un capital nature qui s'inscrit dans une demande croissante d'un public soucieux d'authenticité, de nature et de ressourcement. Les acteurs du tourisme l'ont compris et ont investi depuis quelques années ce marché en développant divers aménagements et équipements (voie verte, haltes fluviales, aménagements de points de vue...). Pourtant, l'image véhiculée par les Ardennes demeure en décalage avec sa richesse patrimoniale. Le Parc doit donc s'atteler à la valorisation des potentialités territoriales, en jouant pleinement la carte des patrimoines.

Le Parc s'appuie sur les stratégies touristiques des signataires de la Charte et sur les modalités d'organisation liées au développement des intercommunalités et des offices de tourisme communautaires. Il a pour vocation d'impulser et de fédérer les politiques de développement en veillant à renforcer les collaborations entre tous les intervenants pour favoriser la réflexion et l'action en commun en terme de méthodes mais aussi pour développer les complémentarités et les spécificités locales. Sa mission est d'entraîner les acteurs dans leurs démarches de professionnalisation vers un objectif de tourisme durable.

La valorisation touristique rejoint ici la volonté de renforcer une offre culturelle pour partie assise sur la mise en valeur des patrimoines et sur la mémoire vive du territoire. Cette convergence autour de l'animation du territoire permettra d'atteindre un allongement de la durée moyenne de séjour, même si les Ardennes conservent une vocation prédominante de court séjour amplifiée par l'arrivée du TGV Est.

Mesure 4 : Fédérer les initiatives et les acteurs touristiques

Des schémas de développement touristique ont été élaborés aux niveaux régional et départemental où le parc apparaît comme un territoire au potentiel de développement très important. Les offices de tourisme communautaires de Boucles de Meuse et de Semoy, de Rocroi, de Val d'Ardennes et l'Office de tourisme de Revin assurent leurs missions d'accueil, d'information et de promotion touristiques sur leurs entités territoriales. Ils disposent de moyens humains et financiers différents.

Afin de faciliter l'échange d'expériences et de promouvoir au mieux la diversité d'un territoire très contrasté, entre le Plateau de Rocroi, la Thiérache ardennaise et le Massif ardennais, le Parc est l'artisan de la mobilisation des acteurs dispersés de l'offre touristique.

De manière à favoriser la mobilisation dans une perspective lisible, le Parc décline à l'échelle de son territoire les objectifs des schémas de développement touristique élaborés aux niveaux régional et départemental, en précisant les objectifs d'un tourisme durable dans les Ardennes. Il développe ainsi un tourisme qui a pour principe d'être basé sur :

- les éléments identitaires du territoire, en adéquation avec la protection et la valorisation des patrimoines et avec l'image du Parc (voir mesures 9, 11, 12 et 13 notamment). Il conçoit ainsi le développement touristique dans la maîtrise des fréquentations et des usages liés à la sensibilité des sites. Les projets touristiques sont ainsi mis en cohérence avec ces objectifs ;
- l'intégration des objectifs visant à favoriser les relations entre le tourisme et la gestion des espaces agricoles, sylvicoles et les activités industrielles (voir mesure 7)...;
- l'implication des habitants et des acteurs touristiques dans son projet de territoire et dans les valeurs qu'il véhicule.

Le Parc s'attache à valoriser les complémentarités entre les composantes géographiques du territoire et il intègre la dimension transfrontalière de l'offre et des clientèles de proximité, en tirant parti de l'expérience menée depuis deux décennies sur les Ardennes belges. Il s'attache également à prendre en compte la demande de loisirs de proximité des habitants de l'agglomération de Charleville-Mézières pour l'intégrer de façon à ce qu'elle soit compatible avec les objectifs économiques touristiques.

Parce que l'amélioration de la fréquentation des sites passe d'abord par la mise en réseau des professionnels, le Parc fédère les initiatives, organise la mise en réseau des acteurs en suscitant les regroupements de professionnels à l'échelle de son territoire. Il appuie les actions collectives de formation menées avec les différents partenaires institutionnels (Comité départemental du tourisme, Fédération régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative, chambres consulaires, communautés de communes, labels « Gîtes de France » et « Clévacances »...) et soutient les actions visant à une professionnalisation de l'accueil touristique sur le territoire (ajustements des techniques d'accueil, mise en place de cycles de formation en fonction des différents produits...). En ce sens, le Parc développe les compétences, pour constituer une offre diversifiée et cohérente, riche de contenus culturels. Il favorise la connaissance partagée des patrimoines ardennais et des contenus de l'offre touristique, pour que tous les acteurs jouent le rôle de prescripteurs solidaires. Il peut à ce titre organiser, comme il l'a expérimenté dans le cadre de l'action «Escapades ferroviaires en

voir Plan de Parc



Ardenne», des éducteurs à l'intention des personnels d'accueil touristiques. Les offices de tourisme s'engagent à mobiliser leur personnel à cette occasion.

Il coordonne l'action des différents offices de tourisme, en recherchant les économies d'échelle pour une communication efficace. Les offices de tourisme s'impliquent avec le Parc dans l'animation de la voie fluviale et de la Voie verte Transardennaise.

Enfin, il encourage les échanges d'expériences avec d'autres acteurs et territoires ayant, par exemple, contribué au développement du tourisme fluvial (Belgique, Bourgogne...).

Mesure 5 : Mettre en scène et rendre accessibles à tous les richesses patrimoniales du territoire

Le parc possède une palette de potentialités touristiques tout à fait exceptionnelles :

- *tourisme industriel autour de l'énergie avec le Centre nucléaire de production électrique de Chooz et la centrale hydroélectrique de Revin-Saint-Nicolas de Les Mazures ;*
- *tourisme de découverte valorisant les itinéraires de contrebande, les sites de légendes, l'origine historique des savoir-faire, les liens historiques avec la Belgique ;*
- *tourisme fluvial des haltes de la Meuse depuis Charleville-Mézières ;*
- *tourisme de mémoire dans la région de Monthermé – Hargnies ;*
- *tourisme ferroviaire de découverte de la ligne Charleville-Mézières/Givet, tel qu'initié par le Parc en préfiguration avec les « Escapades ferroviaires en Ardenne » ;*
- *géologie, activités minières et techniques de construction : réserve géologique, carrière de pierre bleue de Givet ;*
- *forêt, bois et légendes : Musée de la forêt de Renwez, Printemps des légendes ;*
- *tradition et savoir-faire de la métallurgie : Musée de la métallurgie ardennaise de Bogny-sur-Meuse ;*
- *sites historiques et fortifications : fort Condé à Givet, citadelle étoilée de Rocroi, églises fortifiées de la Thiérache ardennaise, châteaux de Hierges, de Moncornet, maison forte de Rumigny...*

voir Plan de Parc



Le Parc dispose ainsi de routes touristiques thématiques (routes des églises fortifiées, des fortifications, des légendes, Rimbaud/Verlaine), qu'il se doit d'animer et de mettre en lien avec les activités et les sites qu'elles traversent.

Il propose également le développement de routes paysagères dont les panoramas représentent un intérêt touristique. Il identifie à ce titre des routes

voir Plan de Parc



balcons comme sur le Val de Sormonne.

Sur le secteur des vallées de Meuse et Semoy et dans la continuité des actions menées par la communauté de communes des Boucles de Meuse et de Semoy, le Parc agit en faveur du dégagement des points de vue remarquables, par la réalisation d'aménagements.

voir Plan de Parc



Le Parc conforte prioritairement les espaces touristiques d'intérêt patrimonial. Identifiés sur le Plan de Parc, ils s'organisent autour d'un équipement et/ou d'un site patrimonial et disposent de capacité d'hébergements et d'activités variées (découverte, loisir...) à proximité. Le Parc utilise ces espaces comme supports d'une mise en scène du territoire autour de produits thématiques associant les prestataires touristiques.

Pour favoriser l'accès à ces espaces et promouvoir les modes de déplacements doux, le Parc renforce le potentiel touristique de la ligne ferroviaire reliant Charleville-Mézières à Givet en améliorant l'environnement visuel et en travaillant à la mise en valeur des points de vue avec la SNCF, VNF ainsi que les collectivités concernées.

Il soutient la création d'équipements structurants venant en complémentarité de l'existant et ce notamment en accompagnant particulièrement les porteurs de projet pour une intégration paysagère et environnementale de leur réalisation.

Les communes et leurs groupements, le Département des Ardennes et la Région Champagne-Ardenne s'engagent à informer le Parc dès l'origine des projets, afin de favoriser leur meilleure intégration au territoire.

Le Parc sensibilise les maîtres d'ouvrage publics et privés à l'impérieuse nécessité de rendre les équipements accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il met en valeur dans ses actions de communication et de promotion les équipements et les produits adaptés à l'accueil des handicapés. Le Parc participe avec le CDT des Ardennes au développement du label « Tourisme et handicap ».

Mesure 6 : Diversifier l'offre d'hébergements touristiques

Le parc bénéficie déjà d'un afflux touristique relatif pour des populations proches, désireuses de profiter de ses richesses naturelles, culturelles et paysagères. Toutefois, les hébergements proposés sont inégalement répartis sur le territoire avec une prédominance de l'offre sur les secteurs des vallées de Meuse et de Semoy. Celle-ci est constituée à près de 70% par des campings, alors que les hôtels, présents sur le parc, représentent seulement 14% de l'offre départementale.

Le Parc se positionne comme un interlocuteur privilégié auprès des porteurs de projets d'hébergements. Il participe à la détection des porteurs de projets en

assurant la mission de point d'accueil, en complément des cellules d'information mises en place sur le département.

Il leur apporte son appui technique et les conseille dans la définition du projet. Il mobilise les aides à la réalisation de missions d'expertises particulières en matière de stratégie marketing et de plan de communication.

Il encourage les démarches de qualité et de développement touristique durable, en apportant notamment sa capacité d'expertise et de conseil sur les aspects de valorisation paysagère, architecturale et environnementale, intégrant systématiquement la dimension des économies d'énergie et l'opportunité de recours aux énergies renouvelables.

Le Parc a vocation à accompagner plus particulièrement les projets de création d'hébergements de caractère valorisant le bâti existant sous la forme de gîtes et chambres d'hôtes labellisés. Il identifie les hébergements et les produits susceptibles de bénéficier de la marque « Accueil du Parc naturel régional des Ardennes » ou du label « Gîte Panda » et conseille les hébergeurs à cet effet.

Pour les projets de remise à niveau d'hébergements hôteliers ou collectifs ou de création de résidences de tourisme, les communautés de communes qui interviennent en appui des maîtres d'ouvrages s'engagent à associer le Parc à la réflexion dès l'étude de faisabilité.

Le Département des Ardennes, le CDT des Ardennes et la CCI des Ardennes ont mis en place une cellule d'appui aux porteurs de projets. Ces partenaires s'engagent à tenir le Parc informé en amont des projets qu'ils accompagnent.

Mesure 7 : Organiser le développement des activités sportives et de loisirs de pleine nature

Les Ardennes ont une image de tourisme nature et de nombreux itinéraires ont été mis en œuvre pour organiser la découverte du territoire par des modes de déplacements doux (randonnée, vélo, fluvial...). De nombreux organismes participent à cette dynamique, sans toutefois que les territoires aient développé une cohérence et une continuité des produits touristiques.

Le rôle du Parc est donc de coordonner l'aménagement des activités de pleine nature, de manière à valoriser l'exceptionnelle diversité qui fait le charme de son territoire. Visant à étendre la durée des pratiques touristiques, le Parc se donne pour objectif d'encourager les actions sportives et de pleine nature, pour passer des loisirs pratiqués à la journée à une véritable logique de court séjour.

Structurer l'offre d'itinéraires touristiques

Afin de garantir la cohérence du développement des activités de pleine nature avec les autres usages traditionnels des espaces naturels (randonnée pédestre, équestre, motorisée, VTT, canoë-kayak, via ferrata, voie d'escalade et pêche, chasse, exploitation forestière, cueillette...), le Parc organise le dialogue entre les différents utilisateurs pour aboutir à un Schéma concerté des activités de pleine nature. En lien avec les mesures 2, 9 et 11, ce schéma a pour objectifs :

- d'harmoniser les différents usages pour éviter les conflits ;
- d'organiser les bonnes pratiques des différentes activités ;
- de créer une dynamique de gestion commune entre les acteurs ;
- de mener une approche globale des aménagements touristiques et forestiers ;
- de valoriser les atouts touristiques en matière d'activités sportives.

Il aboutit à une réflexion sur l'accès aux espaces naturels (voir mesure 11) et à l'élaboration d'un réseau cohérent d'itinéraires de découverte du territoire, en lien avec les espaces touristiques d'intérêt patrimonial et les sites d'intérêt patrimonial prioritaire (voir mesures 13 et 21). Le Parc s'engage à associer l'ensemble des communes et communautés de communes compétentes à l'élaboration des réseaux d'itinéraires de découverte du territoire et à consulter formellement ces collectivités pour la validation du réseau. Il travaille avec la ville et la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne, sur l'accès direct aux itinéraires depuis les zones résidentielles.

Le Parc conçoit les supports de promotion des itinéraires par la création de topoguides en mutualisant et en harmonisant l'ensemble des initiatives existantes sur le territoire.

Enfin, le Parc et les partenaires locaux réfléchissent sur la possibilité de soutenir d'autres formes d'activités touristiques que celles mentionnées ci-dessus, comme le tourisme de pêche par exemple (identification des sites d'accueil potentiels, analyse de la demande...). Ces réflexions seront menées en collaboration avec les collectivités locales et organismes référents (Fédération de pêche des Ardennes...).

Le Département des Ardennes, les communes et communautés de communes compétentes s'engagent à informer le Parc de tout projet de création de nouvel itinéraire et à le concevoir en cohérence avec le Schéma concerté des activités de pleine nature approuvé.

Coordonner le réseau des chemins de randonnées

Avec les communes et les communautés de communes compétentes et en lien avec le Département des Ardennes pour la labellisation PDESI, le Parc développe

un réseau d'itinéraires de randonnées pédestres assurant un maillage de son territoire et garantissant les continuités d'itinéraires avec la Belgique notamment. Il coordonne la mise en place d'un balisage des itinéraires, conforme à la Charte nationale de la Fédération française de randonnée, et la réalisation d'une signalétique homogène, intégrant l'identification visuelle du Parc (voir mesure 13), à partir du balisage existant sur les vallées de Meuse et de Semoy.

Le Parc convient, avec le Département des Ardennes, les communes et intercommunalités compétentes, des modalités d'entretien du réseau, dans la continuité des démarches entreprises dans le cadre de l'espace VTT. Il soutient le développement de structures d'insertion pour l'entretien des chemins de randonnées.

Développer les itinéraires de découverte cyclistes

Le Parc étend à l'ensemble du territoire l'opération « Espace VTT » initiée sur les vallées de Meuse et de Semoy et définit avec les communautés de communes les modalités de gestion des relais de services. Il soutient la mise en valeur de la Voie verte Trans-Ardennes et il participe à la valorisation des itinéraires régionaux et nationaux de voies vertes et véloroutes.

voir Plan de Parc



Soutenir le tourisme fluvial

A partir des huit haltes aménagées, le Parc poursuit la valorisation des aménagements de tourisme fluvial, en participant à la mise en synergie des différents pôles (démarche qualité d'accueil des plaisanciers, signalétique commune, promotion...). Il participe à la mise en place de l'animation des sites en s'appuyant sur la richesse des patrimoines naturels, culturels, paysagers de son territoire (points de vue, histoire industrielle, légendes, produits gastronomiques...). Il veille notamment aux interconnexions du réseau de randonnée et des autres itinéraires de découverte avec les haltes fluviales.

La Région Champagne-Ardenne, le Département des Ardennes et les collectivités concernées s'engagent à associer le Parc aux réflexions visant à développer le tourisme fluvial dans la vallée de la Meuse (aménagement des berges et traitements des points noirs, implantation de points de ravitaillement...) afin d'assurer des retombées positives pour les acteurs économiques (restaurants, commerces...).



AXE 2 - Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales



AXE 2 – Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales

Les paysages du territoire du Parc sont marqués par leur identité : du Massif ardennais aux vastes forêts de légendes, entaillé par les somptueux méandres de la Meuse, à la Pointe de Givet et ses originalités avec les tiennes et escarpements rocheux, en passant par le Plateau de Rocroi où alternent bocage, forêts et landes humides, les « rièzes », autour de la sentinelle étoilée de Rocroi, ou la Thiérache ardennaise et le Val de Sormonne aux paysages de bocage et collines dominant les champs de cultures.

Cette variété étonnante des paysages, des couleurs de son architecture exprimant la diversité géologique, à sa richesse biologique de milieux naturels originaux à l'image des « rièzes », demeure méconnue pour les visiteurs et pour les ardennais eux-mêmes.

Le manque de reconnaissance de la valeur du patrimoine ardennais est la première menace pour sa conservation. Dans ce contexte, le Parc a donc un double devoir de révélation et de préservation de ces patrimoines. Il entreprend ainsi en partenariat, des actions visant à améliorer la connaissance et la gestion des milieux naturels. Ces mesures s'appliquent également aux cours d'eau et zones humides.

Facteur d'attractivité, vecteur de l'image du territoire, les paysages revêtent également un potentiel touristique. C'est pourquoi, le Parc accompagne également leurs évolutions, notamment dans le cadre de l'arrivée de grandes infrastructures telles que l'A304.

Ces nouveaux équipements participent au désenclavement du territoire et favorisent l'installation de nouvelles entreprises. Mais ces changements ne doivent pas faire oublier les enjeux climatiques pris en compte notamment par la Région Champagne-Ardenne dans le cadre de son Plan climat énergie. Pour agir dans ce sens, le Parc se doit d'insuffler une gestion économe des ressources concernant tous les acteurs du territoire, qu'il s'agisse des collectivités, des entreprises ou des particuliers. La déclinaison du Plan climat énergie passe également par la promotion active des économies d'énergies et par une meilleure gestion des déchets.

3^{ème} orientation : Faire apprécier la richesse des milieux naturels

4^{ème} orientation : Préserver et gérer le patrimoine paysager

5^{ème} orientation : Favoriser une gestion économe des ressources

3^{ème} Orientation : Faire apprécier la richesse des milieux naturels

Les inventaires réalisés ont permis d'identifier des biotopes uniques en Champagne-Ardenne : rizières, fagnes, tiennes, escarpements rocheux, milieux forestiers, bocage. Les sites de tourbières acides d'intérêt national du marais de Sécheval ; les marais des Hauts-Buttés, les heez d'Hargnies sont bien connus (Orchis des sphaignes, Trientale d'Europe, Nacré de Canneberge...), ainsi que les bois tourbeux du ravin de l'Ours. Les rizières du Plateau de Rocroi, landes humides à bruyère quaternée, sont exceptionnelles en Champagne-Ardenne accueillant de nombreuses espèces rares d'amphibiens, oiseaux, petits mammifères, insectes... Les plateaux de Rocroi, des Hauts-Buttés et d'Hargnies abritent aussi des landes sèches à myrtilles et des landes sèches à callune.

Le massif forestier ardennais, couvert à 78% de sa superficie par des essences feuillues (chênes rouvre et pédonculé, hêtre, bouleau et charme) et à 22% de conifères plantés (épicéa et mélèze), abrite en sous-bois fougères, digitales à longues tiges et genêts. Cette forêt froide et humide, peu pénétrable, constitue le refuge de grands mammifères et d'une avifaune abondante, avec la Chouette de Tengmalm, le Cassenoix moucheté ou la Cigogne noire, pour laquelle les Ardennes représentent le premier site national de nidification.

Les forêts alluviales sur sol minéral des vallées de la Houille et de la Sormonne, les boulaies à sphaignes et les boulaies tourbeuses à proximité des zones tourbeuses des heez d'Hargnies, les chênaies-charmaies de la Thiérache ardennaise et les forêts de ravins, présentent une richesse biologique particulière.

En raison de la concentration remarquable de populations d'oiseaux nicheurs caractéristiques des forêts, clairières humides et falaises de moyenne montagne, l'ensemble du plateau ardennais a été désigné comme ZICO et plus récemment en ZPS du «Plateau Ardennais».

L'ensemble de ces richesses restent l'affaire de spécialistes. Aussi, le Parc a pour premier devoir de faire partager ces connaissances à la population, de manière à fonder une politique de préservation des richesses naturelles assise sur la conscience de la valeur et de la fragilité des nombreux milieux naturels remarquables du territoire. Il s'attache à favoriser la connexion entre ces espaces au travers de corridors écologiques et à sensibiliser les acteurs locaux aux dimensions de la nature ordinaire.

Cette démarche concernant les espaces naturels l'amène également à améliorer la connaissance des richesses géologiques du territoire.

L'ensemble des espaces écologiques du territoire est répertorié en deux catégories :

- les espaces bénéficiant d'une reconnaissance particulière (RNN, RPB, APPB, ZICO, ZNIEFF type 1 et 2, SIC, ZSC et ZPS) composent les «Espaces écologiques de référence». Grâce à la mobilisation des associations, à l'initiative de l'Etat et aux efforts des collectivités, le Parc est déjà doté de dispositifs de protection des espaces naturels reconnus comme les plus remarquables. Certains ont une vocation conservatoire qui vise à assurer un suivi fin de l'évolution de la qualité des milieux,*

à partir d'espèces indicatrices (voir mesure 8) ; d'autres ont une vocation de gestion environnementale pour la conservation et l'enrichissement de la biodiversité. L'évolution des connaissances naturalistes vise à améliorer la compréhension du fonctionnement des écosystèmes, afin d'affiner les orientations et les mesures de gestion (voir mesure 9) ;

- *les « Espaces écologiques potentiels à prospecter », non référencés sur le Plan de Parc, correspondent aux espaces non inventoriés. Sur ces espaces, la prospection de terrain doit être intensifiée, de manière à combler les lacunes dans la connaissance des espaces naturels.*

Mesure 8 : Organiser le partage et améliorer les connaissances naturalistes

Un travail de prospection a déjà débuté à l'initiative de l'Association de préfiguration, qui a réalisé en 2008 et 2009, une étude ornithologique importante (sur une surface d'environ 140 000 ha, additionnant le territoire du Parc et celui de la ZPS du « Plateau ardennais »), s'attachant à la fois aux espèces visées par la ZPS et aux espèces patrimoniales, qu'elles soient forestières ou inféodées au milieu bocager. Les conclusions de l'étude proposent des orientations de gestion pour 29 espèces nicheuses et 40 espèces migratrices.

Organiser le partage des connaissances naturalistes

Afin de rassembler les connaissances environnementales sur son territoire, en partenariat avec l'Etat et les organismes compétents (ONF, CRPF, ONCFS, CBNBP, CPNCA et autres associations locales...), le Parc collecte les données naturalistes. Il passe des accords avec les organismes producteurs d'information afin de constituer une banque de données géo référencées.

Il coordonne ses interventions avec celles de la DREAL, en charge d'alimenter le Système d'information sur la nature et les paysages.

Le Parc diffuse les informations recueillies et les résultats des recherches, selon des modalités adaptées aux différents publics. Il accorde une grande importance à la réalisation des porter à connaissance, notamment à l'adresse des communes lors de l'engagement de procédures d'urbanisme. Il informe également ses partenaires, notamment l'ONF et le CRPF, pour favoriser la prise en compte d'enjeux de protection particuliers lors de l'établissement des documents de gestion forestiers (aménagement, plan simple de gestion...) (voir mesure 1).

Il développe avec les partenaires les outils nécessaires à cela : conférences, expositions, publications, programme d'animations et de sorties de découverte du patrimoine, création de sentiers de découverte... (voir mesure 24).

Le Parc définit par voie de conventions avec l'ONF, le CPNCA et les associations de protection de la nature, et notamment le ReNArd et la SHNA, les modalités de mise à disposition des données naturalistes dont ces organismes disposent et qui intéressent son territoire.

L'Etat et les collectivités locales s'engagent à mettre à disposition du Parc les données naturalistes en possession de leurs services et à consulter le Parc au lancement de tout inventaire ou étude relatifs au territoire du Parc.

Améliorer les connaissances naturalistes

Avant la mise en place de son propre Conseil scientifique (voir mesure 32), le Parc s'appuie sur le CSRPN pour définir les besoins prioritaires en matière d'amélioration des connaissances naturalistes, au regard des enjeux du territoire dans le contexte régional et transfrontalier. Le Conseil scientifique référent établit un programme prévisionnel pluriannuel des recherches à conduire en matière d'inventaires et de compréhension du fonctionnement des écosystèmes, pour la définition de plans de gestion.

Sur proposition du Conseil scientifique et du CSRPN, le Parc choisit les espèces à enjeux (Castor d'Europe, Gêlinotte des Bois, Grand Duc d'Europe, Cigogne noire, Trientale d'Europe, Flambé...) qui font l'objet d'une attention particulière et il détermine les bio-indicateurs du territoire (Pie-grièche écorcheur, Cincle plongeur, Grand Murin...) qui donnent lieu à un suivi particulier par types de milieux. Grâce à la réalisation de suivi d'espèces bio-indicatrices et à enjeux, le Parc installe une veille écologique en contribuant au suivi de l'évolution des effectifs d'espèces cibles et en améliorant les connaissances sur leurs fonctionnements.

Le Parc porte une attention particulière aux systèmes bocagers et prairiaux en initiant des approches transversales (faune, flore, hydrologie, fonctions écologiques et écosystémiques) pour déterminer les valeurs intrinsèques et les enjeux de ces espaces, proposer des modalités de gestion appropriées, définies en concertation étroite avec les acteurs locaux (propriétaires, collectivités, agriculteurs, forestiers...), et fournir les références pour une évaluation ultérieure des mesures de gestion (voir mesure 2).

Le Parc s'intéresse également à l'amélioration de la connaissance des milieux forestiers, par la réalisation avec l'ONF et le CRPF de l'inventaire des stations forestières et d'analyses de sols (voir mesure 1).

La Région Champagne-Ardenne s'engage à soutenir les travaux d'inventaires engagés par le Parc pour combler les lacunes de connaissance de la valeur biologique des milieux naturels, en faisant une priorité des zones peu prospectées, notamment de la Thiérache ardennaise, où les travaux devront être réalisés dans les cinq ans suivant le classement du territoire en Parc.

Les communes s'engagent à collaborer à la réalisation des travaux d'inventaire en mettant à la disposition des scientifiques missionnés par le Parc, les informations

dont elles disposent et en facilitant la mise en relation avec les personnes ressources locales. Elles s'engagent également à informer et à diffuser auprès du Parc les connaissances naturalistes acquises sur leur territoire.

Dans l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, les communes, les communautés de communes et le Département des Ardennes s'engagent à prendre en compte les enjeux de conservation des espaces et des espèces remarquables identifiés sur leur territoire (voir mesure 20).

Mesure 9 : Protéger la biodiversité, un objectif partagé

Le patrimoine naturel ardennais est façonné par les pratiques agricoles et forestières développées par l'Homme. L'évolution de certains modes de gestion fragilise aujourd'hui certains espaces ou espèces.

Les landes, qui s'étendaient vers 1800 à la moitié de l'Ardenne, étaient la conséquence de l'écobuage, l'essartage, l'étrépage, la vaine pâture, et le fauchage destiné à la litière. L'abandon de ces pratiques agropastorales a pour conséquence le reboisement des landes (bouleaux, Sorbier des oiseleurs, Pin sylvestre...). Elles ne subsistent qu'aux bords des chemins, en lisières forestières ou dans les clairières.

Les pelouses sèches de la Pointe de Givet, connues sous l'appellation de « tiennes », étaient des lieux de parcours des troupeaux, tout comme les clairières de la Thiérache ardennaise, aujourd'hui menacées par le reboisement naturel ou volontaire.

Les prairies humides, formations végétales denses de hautes herbes dérivant de cariçaias ou de roselières, étaient utilisées comme pâturages, ou prairies de fauche les années sèches. En raison de la faible valeur agronomique de ces moliniaies, ces parcelles sont abandonnées par l'agriculture.

Les espaces naturels du parc sont ainsi soumis à des menaces liées notamment à l'abandon d'activités traditionnelles.

Une grande partie des mesures de protection réglementaires existantes ont été instaurées sur des propriétés publiques dans le cadre de démarches novatrices des collectivités locales, avec un rôle moteur de l'ONF et la SHNA.

Le rôle du Parc est de valoriser les acquis et la motivation de ses partenaires en organisant la mise en réseau des sites et des acteurs et en complétant dans la perspective de la constitution d'un réseau écologique formalisé au sein du territoire. Ce réseau rassemble les collectivités, les groupements et associations naturalistes, les représentants de la chasse, de la pêche, de l'agriculture et de la forêt. Le Parc veille à l'ouverture de ce réseau vers les espaces protégés voisins de la Wallonie (gestion des tourbières à mener en concertation avec Gedinne, gestion des pelouses calcaires avec le Parc naturel de Viroin-Hermeton...).

Le rôle du Parc est également de prendre une part active à la constitution du réseau Natura 2000 sur les Ardennes, par un travail d'animation de la concertation entre les acteurs locaux, afin de les convaincre de la valeur écologique des milieux sur lesquels ils interviennent et de manière à trouver les accords sur les objectifs et les modalités de gestion. Au terme d'une concertation locale approfondie, il cherche à obtenir l'engagement volontaire de ses partenaires, car aucun résultat durable ne peut être envisagé sans l'appropriation des enjeux de protection et sans l'acceptation des modalités contractuelles de gestion. L'information, l'écoute et la formation sont les moyens privilégiés par le Parc pour faire vivre la concertation.

Le Parc œuvre également à la valorisation de la nature ordinaire en s'appuyant sur les usagers des espaces naturels tels que les chasseurs ou pêcheurs pour affiner la connaissance et la gestion des populations animales.

Identifier et restaurer le réseau écologique

Le réseau écologique du territoire est composé d'espaces importants pour la préservation de la biodiversité et de continuités écologiques les reliant.

Le Parc travaille à l'identification et au développement du réseau écologique de son territoire qui fait le lien entre les espaces écologiques de référence et la nature dite ordinaire. Ce réseau est donc constitué :

- des cœurs de nature regroupant les espaces où la biodiversité est la plus riche, la mieux représentée et là où les conditions vitales à son maintien et son fonctionnement sont réunies. Les cœurs de nature correspondent aux espaces écologiques de référence auxquels il est soustrait les grands espaces naturels tels la ZPS, la ZICO et les ZNIEFF de type 2 ;*
- des continuums (forestier, aquatique, ...) correspondant à l'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces ;*
- des corridors écologiques qui sont des liaisons fonctionnelles entre écosystèmes permettant la dispersion et la migration des espèces ;*

L'identification et le développement du réseau écologique a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

Le Parc définit, avec l'appui de son Conseil scientifique, la méthodologie adaptée pour améliorer les connaissances du territoire en terme de connectivité écologique. Il développe, avec l'ensemble de ses partenaires, un Plan de restauration du réseau écologique en identifiant les zones du territoire à maintenir et valoriser en priorité.

Les collectivités s'engagent à prendre en compte dans leurs projets d'aménagement et leurs documents d'urbanisme, les recommandations issues du Plan de restauration du réseau écologique (voir mesure 20).

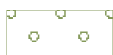
Le Parc et la Région Champagne-Ardenne s'engagent à décliner au niveau local le Schéma régional de cohérence écologique. Dans un même objectif, la Région Champagne-Ardenne travaille, avec les PNRs régionaux de Champagne-Ardenne, à la définition d'une stratégie commune.

Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et de la loi de 2010 portant engagement national pour l'environnement, l'Etat soutient la démarche d'identification et de gestion de la trame verte et bleue du territoire, nécessaire pour assurer ou restaurer la connexion avec les différents espaces naturels remarquables.

Protéger et gérer les espaces écologiques de référence

A partir des inventaires du patrimoine naturel, de l'identification des zones naturelles les plus sensibles et de la hiérarchisation des risques tenant compte de l'avis du Conseil scientifique (voir mesure 8), le Parc définit avec ses partenaires un programme de réhabilitation des milieux dégradés et de restauration des conditions de vie des espèces d'intérêt patrimonial. Il coordonne la mise en œuvre de ce programme, avec la Région Champagne-Ardenne, le Département des Ardennes, la DREAL, la DDT et les gestionnaires des sites :

voir Plan de Parc



voir Plan de Parc



- le Parc intervient en qualité de maître d'ouvrage dans l'élaboration du document d'objectifs sur l'ensemble de la ZPS du «Plateau ardennais», au-delà des limites du parc. Il assure l'animation et la concertation et fait réaliser les études préalables et les inventaires. De plus, il intervient hors du périmètre classé Parc par voie de conventions avec les collectivités concernées. Il se positionne comme interlocuteur et partenaire de l'Etat pour la mise en œuvre des mesures de gestion découlant des documents d'objectifs approuvés sur les sites Natura 2000 ;
- le Parc travaille avec la Région Champagne-Ardenne sur le classement de certains sites en RNR et intervient sur d'autres dispositifs de protection, en apportant sa capacité d'expertise, un accompagnement dans l'animation du projet et un appui technique au montage de projet ;
- le Parc travaille avec le Département des Ardennes sur l'identification des futurs Espaces naturels sensibles et apporte son soutien technique pour le développement d'une stratégie d'actions concernant la taxe départementale des Espaces naturels sensibles ;
- le Parc recherche les outils de gestion adaptés au contexte de chaque site (acquisition foncière, mesures réglementaires, MAET, convention de gestion, expérimentation...) et les négocie avec l'ensemble des partenaires concernés. Il peut intervenir comme gestionnaire de certains programmes opérationnels ou s'appuyer sur des partenaires. Il intègre le maintien des

activités existantes, à partir du moment où celles-ci s'exercent dans le cadre de la réglementation en vigueur, en conformité avec les objectifs de maintien de la biodiversité.

Dans le cadre du Plan de restauration du réseau écologique, le Parc, l'Etat et les gestionnaires de sites s'attachent à maintenir voire développer les actions conservatoires des cœurs de nature.

Les communes, les communautés de communes, le Département des Ardennes et la Région Champagne-Ardenne reconnaissent au Parc un rôle de coordination des procédures de gestion du patrimoine naturel sur son territoire. Ils l'informent et le consultent pour tout programme à leur initiative dans ce domaine, ou toute action à laquelle ils envisagent d'apporter leur soutien.

Les communes et leurs groupements, l'ONF, le CRPF, les organisations agricoles, les chambres consulaires et les associations s'engagent à participer à l'élaboration des plans de gestion, à relayer les informations auprès de leurs ressortissants et à inciter les propriétaires à s'engager sur des plans de gestion.

Les communes et intercommunalités intègrent la prise en compte de la biodiversité, en particulier des espaces naturels, dans leurs décisions et dans la révision des documents d'urbanisme en classant les périmètres des cœurs de nature en zone naturelle, forestière ou agricole (voir mesure 20).

L'Etat apporte au Parc son appui technique et financier pour la mise en œuvre de Natura 2000 sur le territoire et sur les sites pour lesquels le Parc est désigné comme opérateur.

Préserver et valoriser la nature ordinaire

Continuums et corridors : Le rôle écologique du continuum forestier et du continuum bocager le prolongeant est reconnu dans et hors des limites du parc. Comme précisé dans les objectifs de protection du patrimoine naturel des PNRs de l'Avesnois et Oise-Pays de France, le territoire du PNR des Ardennes participe à une interconnexion de grande échelle : connexion avec le maillage bocager de l'Avesnois et connexion avec les massifs forestiers de Compiègne et des Trois forêts (Halatte, Chantilly et Ermenonville).

voir Plan de Parc



En dehors des cœurs de nature, le Parc cherche à préserver la qualité de la nature ordinaire en sensibilisant les communes, les gestionnaires de l'espace et les habitants sur leur contribution directe au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité. Il attire leur attention sur la nécessité de préserver les continuums et les corridors écologiques structurant le réseau écologique du territoire. Il encourage les habitants à s'engager dans une gestion individuelle soucieuse de la diversité biologique.

En cohérence avec l'identification de son Plan de restauration du réseau

écologique et de ses objectifs paysagers (voir mesures 8 et 13), le Parc soutient les actions de gestion et de restauration des interconnexions: réseau de haies, ripisylve, clairière intra-forestière, réseau de mares, prairie de fond de vallon, pelouse sèche...

Deux cas sont envisagés :

- soit ces corridors existent déjà ; l'objectif est alors de conserver leurs fonctions afin de s'assurer qu'ils jouent bien et continueront à jouer pleinement leur rôle ;
- soit ils n'existent plus, ou ne sont plus à même de jouer leur rôle, leur reconstitution et leur restauration sont alors une priorité.

Les espèces invasives : L'avis du Conseil scientifique est également sollicité sur les études à conduire à propos de l'impact d'espèces invasives dont la colonisation pourrait contrarier les efforts du Parc en matière de conservation d'espèces rares ou de maintien de la biodiversité. A partir des recommandations du Conseil scientifique, le Parc s'engage à limiter la pollution génétique du patrimoine local en définissant des moyens de lutte contre les espèces invasives dites prioritaires. De plus, le Parc met en place des actions d'information du public et de sensibilisation à la lutte contre les espèces fauniques et floristiques invasives.

Chasse et pêche : La Charte du Parc n'apporte aucune réglementation ou contrainte supplémentaire aux pratiques de la chasse ou de la pêche, qui font partie intégrante de l'identité du territoire et dont l'exercice doit se conformer à la législation en vigueur. Le Parc favorise le dialogue entre les différents utilisateurs des espaces naturels et il assure des échanges réguliers avec les fédérations départementales de chasseurs et de pêcheurs, les sociétés locales de chasse et de pêche, l'ONCFS, l'ONEMA.

Le Parc veille à la possibilité d'exercice des chasses traditionnelles sur son territoire, dont les pratiques sont parfois spécifiques, comme la tenderie aux grives avec du crin de cheval. En lien avec la Fédération départementale des chasseurs des Ardennes, les associations communales de chasse agréées et les associations de protection de la nature, il suit l'évolution de ces pratiques et mesure leur impact sur les populations animales concernées.

Le Parc apporte son concours à des actions piscicoles ou cynégétiques, lorsque celles-ci contribuent à l'amélioration des milieux et de la gestion des espèces. Il participe au suivi scientifique et à la sensibilisation des acteurs. Ces actions sont réalisées en coordination avec les instances concernées. Elles impliquent un échange régulier d'informations entre le Parc et ses partenaires.

voir Plan de Parc



Les vergers : En prolongement des actions de préfiguration entreprises sur les vergers, le Parc travaille à la conservation des variétés fruitières locales, par une

incitation à la réalisation de plantations et par la mise en place de formations aux techniques d'entretien des vergers.

Le Parc s'engage à soutenir les partenaires soucieux de protéger et valoriser le patrimoine fruitier ardennais et affirme son rôle de coordinateur par la signature d'une convention et la mise en place d'un protocole de suivi.

En ce sens, les communes de Liart et de Haybes s'engagent à entretenir sur leur terrain communal, les vergers conservatoires ayant l'objectif de préserver les ressources génétiques des variétés locales oubliées (120 arbres fruitiers et 40 variétés par verger).

Mesure 10 : Valoriser le patrimoine géologique

La géologie est un facteur de richesse écologique du territoire. Elle permet d'expliquer la répartition des activités humaines, les modes agricoles, les paysages, les matériaux de construction. Le patrimoine géologique des Ardennes est exceptionnel par sa diversité. L'étude de la coupe géologique de la vallée de la Meuse a d'ailleurs donné le nom de communes ardennaises à certains étages remarquables, comme le Devillien, le Revinien, le Givetien.

Mais le patrimoine géologique ardennais reste peu valorisé, malgré le classement en Réserve naturelle nationale du « Mur Douaniers » de Vireux-Molhain.

Le Parc travaille avec la DREAL, les communes, les associations, l'ONF et les propriétaires à la conservation du patrimoine fossilifère et minéral sur les réserves naturelles nationales de Vireux-Molhain et de la Pointe de Givet.

Il soutient les travaux de recherche visant à approfondir les connaissances de la géologie particulière des Ardennes. Par la mise en place de colloques scientifiques, il participe à la valorisation pédagogique des résultats des recherches effectuées sur les réserves naturelles de Vireux-Molhain, de la Pointe de Givet et sur la RNR de Bois-en-Val située à Charleville-Mézières.

Le Parc développe l'information du public et les animations pédagogiques en s'appuyant notamment sur l'Association minéralogique et paléontologique de Bogny-sur-Meuse, la SHNA.

Il initie ou accompagne des projets d'accueil du public qui s'appuient sur la mise en valeur du patrimoine géologique des Ardennes.

Mesure 11: Organiser l'accès aux espaces naturels

La richesse du patrimoine naturel du territoire (voir mesures 8 et 9) combinée à la volonté du Parc d'une prise de conscience partagée de ses richesses patrimoniales, l'amène à rendre accessibles ces espaces naturels en favorisant les comportements respectueux ; tout en prenant en compte l'augmentation de l'utilisation des véhicules motorisés utilisés à des fins de loisirs sur le territoire du Parc qui reste un facteur important de dérangement pour la faune et pose le problème de la cohabitation avec d'autres activités (randonnée pédestre, VTT...).

Le Parc vise à orienter la fréquentation vers les zones les moins sensibles et à concevoir les aménagements adaptés pour gérer la fréquentation sans préjudice pour la qualité des sites et des milieux. En ce sens, le Parc réalise ou soutient la création d'équipements d'interprétation et d'accueil sur les espaces naturels. Il conditionne son soutien à la qualité des aménagements et à la prise en compte, chaque fois que la topographie le permet, de l'accessibilité par les personnes à mobilité réduite (voir mesure 5).

Le Parc aide les communes à mettre en place une réglementation homogène sur son territoire (voir mesure 13). Il diffuse un guide pratique à l'usage des utilisateurs de véhicules motorisés à des fins de loisirs pour les informer de la réglementation en vigueur et les sensibiliser à la fragilité des milieux.

L'Etat s'engage à apporter la contribution de ses services (DREAL, Service départemental de l'architecture et du patrimoine, Direction régionale du tourisme, Direction régionale des affaires culturelles, DDT...) à la définition de ces zones dites moins sensibles. Le Département des Ardennes s'engage à contribuer au financement des aménagements des sites retenus et à impliquer le CDT dans leur promotion (voir mesure 4).

L'Etat, en collaboration avec le Parc, informe les maires sur les moyens dont ils disposent pour réglementer ou interdire par arrêté la circulation des véhicules sur certaines voies ou certains secteurs de leur commune. Il incite l'ensemble des communes qui n'en sont pas dotées à prendre un arrêté réglementant la circulation de ces véhicules motorisés sur leur territoire en priorité sur les cœurs de nature.

L'Etat sollicite l'avis du Parc à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation de manifestations qui mettent en œuvre des véhicules motorisés.

4^{ème} Orientation : Préserver et gérer le patrimoine paysager

Les Ardennes offrent une palette de paysages contrastés, du bocage de la Thiérache ardennaise au Plateau de Rocroi, des vallées profondes de la Meuse, de la Semoy ou de la Goutelle cernées par les espaces forestiers du Massif ardennais. Les villes, bourgs et villages très typés, sont marqués par de nombreux ouvrages défensifs, témoignant des évolutions de l'architecture militaire, par la richesse d'une architecture rurale qui exprime la riche gamme de matières et de couleurs des matériaux d'extraction locale et par la prégnance du patrimoine industriel dans les vallées de la Meuse et de la Semoy.

Ces paysages évoluent avec les activités humaines, les choix d'urbanisation, les dynamiques de végétation. La perception des habitants est elle-même en perpétuelle évolution, en fonction des valeurs attribuées aux différentes composantes. Il en va de même du regard porté par les visiteurs des Ardennes.

Le rôle du Parc est de faciliter la construction de représentations collectives. A cet effet, il met en chantier des plans de paysage, en tenant compte des unités paysagères et de la structuration intercommunale. Il s'agit d'approfondir la connaissance des caractéristiques paysagères, de mesurer les dynamiques d'évolution, mais surtout de recueillir les points de vue des habitants, des différentes catégories d'acteurs, de manière à repérer les valeurs paysagères autour desquelles une identification se dessine et celles qui font débat. A partir de cette prise de conscience partagée de ce qui fait l'originalité des paysages ardennais, de cette reconnaissance des éléments de patrimoine qui méritent d'être conservés et des « nuisances » paysagères auxquelles il conviendrait de remédier, des programmes d'actions seront définis pour chacune des grandes unités paysagères.

Le Parc décline les orientations retenues dans les plans de paysages à travers ses missions de conseil et d'accompagnement des collectivités en matière d'urbanisme et de conseil architectural, d'accompagnement sylvicole et agricole, d'éducation à l'environnement... Il s'appuie notamment sur la diversité de ces unités pour développer un tourisme riche d'émotions visuelles à partir des axes de communication.

Mesure 12 : Décliner les enjeux propres à chaque unité paysagère

Le parc est riche d'une diversité paysagère, liée à sa géologie, à la nature de ses sols et aux activités humaines qui l'ont façonnée. La qualité des paysages ardennais est reconnue par des mesures de protection réglementaire avec 6 sites classés et 10 sites inscrits. Ce patrimoine est une ressource essentielle au développement touristique et un gage d'attractivité pour les habitants ou les entrepreneurs soucieux de leur image. A partir de l'Atlas des paysages de la Région Champagne-Ardenne et des orientations paysagères du Département des Ardennes, le territoire se doit de décliner localement et efficacement une stratégie cohérente pour entretenir et développer cet atout.

5 unités paysagères sont distinguées sur le parc, avec pour chacune des objectifs prioritaires à affiner :

La Pointe de Givet, pays de collines où la forêt laisse place aux prairies :

- valoriser les points de vue offerts depuis les monuments historiques et depuis les principales infrastructures de desserte, car les façades de bord de Meuse forment un alignement de grande qualité qui se reflète dans le fleuve ;
- maintenir les espaces agricoles ouverts autour de Givet et limiter l'extension de la friche arbustive ;
- souligner par des aménagements de qualité la présence des activités industrielles et requalifier les friches industrielles ;
- concentrer les nouvelles zones urbaines autour des espaces urbanisés existants et préserver des espaces verts de respiration entre villes, villages et hameaux ;
- encourager les travaux de restauration et utiliser dans ce cadre de la pierre bleue ou des matériaux en harmonie avec l'architecture existante ;

Le Massif ardennais, du latin « arduum » désignant les lieux élevés, massif forestier dense avec quelques clairières habitées sur le plateau, découpé par deux grandes vallées encaissées et industrielles :

- valoriser les points de vue offerts depuis les principales infrastructures de desserte et depuis les sites protégés, et permettre la découverte des paysages par l'aménagement de belvédères, au sein du massif forestier ou sur les bords de cours d'eau ;
- aménager la qualité paysagère de la forêt en évitant les plantations monospécifiques en bandes et en maintenant en feuillus les façades forestières des vallées ;
- préserver des espaces verts de respiration (clairières menacées de reboisement, interstices entre villes, villages et/ou hameaux, vergers qui s'enfrichent en coteaux...);

- conserver des formes urbaines denses, dans la logique des trames existantes, associant habitat et activités industrielles non nuisantes, et intégrer ou requalifier les zones artisanales ou industrielles et les barres d'immeubles ;
- valoriser les habitats des centres anciens en grès et schiste, les spécificités architecturales de la Semoy, les toitures en ardoise des villes comme Haybes ou Fumay et les cités ouvrières de caractère ;

Le Plateau de Rocroi, formé de prairies où le maillage bocager se développe autour des rièzes et d'une citadelle exceptionnelle :

- requalifier les entrées de ville le long de la RN51 et valoriser par des aménagements durables l'implantation de zones d'activités ;
- préserver les zones humides grâce à l'élevage et au pâturage des marais, par exemple ;
- maintenir le maillage de haies en secteur agricole et promouvoir, si nécessaire, des clôtures végétalisées en zones urbanisées ;
- concentrer les nouvelles zones urbaines autour des villages et bourgs existants et limiter ainsi l'urbanisation linéaire, morcelant les espaces agricoles et mitant le paysage ;
- valoriser les censes à fort caractère patrimonial et intégrer dans le paysage les fermes et habitats isolés à fort impact visuel ;

Le Val de Sormonne, large couloir avec un assemblage de prairies et de cultures sur les versants et une tendance au reboisement et des villages en fond de vallée, le long de la Sormonne :

- maintenir les lisières forestières en crêtes, la trame bocagère sur les coteaux et limiter le développement des peupleraies en fond de vallée ;
- minimiser et compenser les effets de l'A304 sur des sites d'intérêts patrimoniaux prioritaires et requalifier les entrées de ville le long des principaux axes de communication ;
- valoriser les espaces publics sensibles aux abords des routes touristiques et développer un réseau de découverte du paysage ;
- intégrer les constructions nouvelles dans la logique environnante, en densifiant les espaces déjà urbanisés et en favorisant un développement urbain en épaisseur, perpendiculairement à l'axe de la dépression géologique et aux voies en général, tout en évitant de construire sur des points hauts à fort impact visuel ;
- aménager durablement les zones d'activités ;

La Thiérache ardennaise, ensemble de collines peu élevées où le bocage est encore bien présent sur les pentes et en fond de vallées, par contraste avec les replats cultivés :

- maintenir et développer le réseau de structures végétales existantes (haies, vergers, ripisylves...);
- intégrer les projets d'extensions urbaines et les constructions de gros volumes (type bâtiments agricoles) à l'organisation traditionnelle des villages et au paysage ;
- requalifier les espaces publics sensibles, aux abords des voies principales, des routes touristiques, des monuments historiques par des aménagements simples à caractère rural (revêtements en matériaux nobles ou en herbe) ;
- valoriser la diversité des matériaux de construction propice à la créativité architecturale et encourager le maintien des espaces ouverts des propriétés bâties.

Fort de l'expérience du Plan de paysage de la Vallée de la Semoy, labellisée « paysage de reconquête » en 1993 par le Ministère en charge de l'environnement, le Parc initie des plans de paysages pour chacune des grandes unités paysagères, en privilégiant la dimension intercommunale par une implication forte des collectivités. L'élaboration des plans de paysage est l'occasion d'une analyse prospective et d'une démarche participative associant les gestionnaires de l'espace, les organisations agricoles et les habitants, dans un objectif d'appropriation collective des enjeux.

Les plans de paysage permettent principalement de déterminer, par une localisation précise :

- les séquences des voies principales de desserte et les sites patrimoniaux ou touristiques à requalifier du fait de leurs intérêts ou de leurs fréquentations importantes ;
- les points de vue, les espaces ou les éléments d'architecture à valeur culturelle à mettre en valeur ;
- les grandes typologies de bâtiments et les précautions à prendre dans le cas d'extensions urbaines;
- les secteurs où des plantations méritent d'être préservées, initiées, et/ou limitées, parmi les espaces urbanisés, cultivés ou naturels ;
- les préconisations d'aménagement des points noirs paysagers et les secteurs.

Les recommandations des plans de paysage débouchent sur un programme pluriannuel d'actions mises en œuvre par différents maîtres d'ouvrages en fonction de leur compétence respective. La démarche de Plan de paysage est prioritairement engagée, dès la phase de préfiguration, sur les secteurs concernés par le tracé de la future autoroute A304 et les aménagements fonciers qu'elle implique.

Le Parc assure l'animation de ces démarches. Il s'engage à associer les communautés de communes à la définition du cahier des charges et à la définition de la méthodologie d'élaboration du plan de paysage qui les intéresse. Il accompagne techniquement les communes et communautés de communes pour la transcription des recommandations du plan de paysage dans leurs documents d'urbanisme ou à la faveur de projets d'aménagement (mesure 20). Il les soutient dans la recherche de financements pour la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre des plans de paysage.

Le Parc assure une large information et une sensibilisation des acteurs dont les décisions ou l'activité ont des répercussions directes sur le paysage. Il élabore à cet effet les outils pédagogiques utiles à la diffusion des recommandations des plans de paysage auprès des différents publics.

En s'inspirant de l'observatoire mis en place sur la Semoy, le Parc développe les outils d'un suivi de l'évolution des paysages pour mesurer les effets des actions conclues dans les plans de paysage. Il effectue notamment un suivi de la couverture bâtie et végétale par comparaison de photographies aériennes, afin d'apprécier l'évolution de l'équilibre entre espaces urbanisés, agricoles et forestiers. Il met en place un suivi photographique à partir d'une sélection de sites clés et valorise les résultats par des actions de communication.

Les communes et les collectivités compétentes s'engagent à prendre en compte les orientations des plans de paysage, notamment au sein de leurs documents d'urbanisme. Elles sollicitent systématiquement le Parc, en le consultant dès le stade de l'intention, pour tout projet d'aménagement important ou en lien avec les thématiques paysagères identifiées. Elles s'engagent enfin à participer activement à l'élaboration du plan de paysage intéressant leur territoire et à mettre en place les actions déterminées dans la limite de leurs compétences et de leurs moyens.

Le Département des Ardennes, la Région Champagne-Ardenne et l'Etat apportent leur soutien technique et financier à la mise en œuvre et à la réalisation des plans de paysages, dans la limite de leurs moyens respectifs.

Mesure 13 : Maîtriser les impacts sur les paysages

Le Parc est un territoire vivant, de projets multiples qui concourent à améliorer son attractivité économique, touristique, sociale, environnementale. Riche de la diversité de ses entités, le Parc doit veiller à conserver, et par endroits à reconquérir, une qualité paysagère garante d'un cadre de vie accueillant pour tous.

Dans un objectif de prise en compte qualitative des paysages et sur toutes les unités définies (voir mesure 12), le Parc veille à développer une image attractive du territoire. Il agit contre l'homogénéisation des espaces, en affirmant ses caractéristiques comme le

maillage bocager, les clairières. Il met en scène et en réseau ses sites remarquables et il œuvre à résorber les points noirs paysagers.

Prendre en compte le paysage dans les grands projets d'aménagement de réseaux

voir Plan de Parc



A304 : Le Parc participe aux phases de conception des projets et propose des mesures d'accompagnement adaptées pour en atténuer les impacts environnementaux et paysagers. Les aménagements et équipements qui sont réalisés (aires de services...) contribuent à la valorisation de l'image du territoire et de ses produits locaux (valorisation du bois dans les aménagements, promotion des savoir-faire...).

Conformément à l'article L.121-3 du Code rural et comme cela a été initié en préfiguration, le Parc participe aux commissions d'aménagement foncier liées aux projets de grandes infrastructures. Il est particulièrement vigilant au maintien des structures végétales (ripisylves, haies, vergers...) ayant un rôle positif en matière d'agriculture, de paysage et de corridors écologiques (voir mesures 2 et 9).

Le Parc s'engage à assurer la coordination des projets bénéficiant de la politique 1% paysage et développement, qui a pour objectifs de valoriser le paysage et le développement économique des territoires proches de l'axe autoroutier, mais aussi d'optimiser les retombées économiques pour les collectivités locales riveraines de l'autoroute. Cela passe essentiellement par une stratégie globale d'harmonisation territoriale des démarches d'amélioration du paysage, dans une visée économique et touristique.

L'Etat, la Région Champagne-Ardenne et le Département des Ardennes s'engagent à assurer l'information, la sensibilisation et la promotion du territoire et de l'offre de services du parc auprès des usagers de l'autoroute et ce, notamment sur l'aire de service prévue sur le territoire.

voir Plan de Parc



Autres réseaux et équipements routiers : Pour les voiries départementales et nationales, le Parc développe un partenariat avec le Département des Ardennes et la DDT, qui contribue à la mise en valeur des abords des principaux réseaux routiers (RN43, RN51...) en les accompagnant par des plantations d'alignement, en veillant à la maîtrise de la publicité, en sensibilisant les services techniques à l'entretien des haies, la conservation de talus fleuris... Avec l'appui des collectivités locales, ils travaillent en priorité à la requalification de séquences ayant des impacts paysagers importants, du fait des extensions urbaines établies et de leurs localisations en entrées de ville, de parc...

Réseaux aériens : Le Parc recherche des solutions techniques à des coûts accessibles pour la dissimulation des réseaux téléphoniques et électriques (intégration, solution alternative...). Pour cela, il engage une concertation

avec les partenaires (syndicat d'électricité, EDF, RTE, promoteurs de téléphonie mobile...) dans le but d'établir un programme pluriannuel de dissimulation des réseaux.

Publicité : Le Parc se montre soucieux de l'image véhiculée par un affichage publicitaire non coordonné et non adapté aux paysages locaux. Au vu notamment des enjeux sur ses espaces paysagers de caractère et des informations à délivrer au sein de ses espaces touristiques d'intérêt patrimonial (voir mesure 5), il développe, en concertation avec les collectivités compétentes, une charte de la signalétique qui précise les principaux points à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de règlements locaux de publicité.

Dans un objectif d'harmonisation territoriale, les collectivités compétentes participent à cette réflexion et réglementent l'installation des pré-enseignes de leur territoire. Elles s'engagent à user des pouvoirs qui leur sont donnés par la loi pour faire respecter la législation sur la publicité.

Les chambres consulaires s'engagent à informer régulièrement leurs ressortissants des dispositions réglementaires applicables au parc en matière de publicité.

L'Etat s'engage à mettre en œuvre les sanctions administratives définies par la législation sur la publicité, notamment pour la dépose des supports publicitaires non-conformes qui lui sont signalées par une collectivité ou par le Parc.

Valoriser les espaces paysagers de caractère par des aménagements touristiques

voir Plan de Parc



Espaces paysagers de caractère : Ces espaces regroupent dans un périmètre restreint un grand nombre de sites protégés ou de monuments historiques qui témoignent de leurs particularités patrimoniales et de l'intérêt que le Parc se doit d'accorder à leur évolution paysagère. En conséquence, le Parc se montre particulièrement vigilant à leur égard et il soutient la mise en réseau et la valorisation de ces espaces remarquables, en collaboration avec les collectivités et en s'appuyant sur leurs expériences. Il se montre également particulièrement attentif à l'évolution paysagère et urbaine des sites patrimoniaux d'intérêts prioritaires (voir mesure 21).

En lien avec la DREAL, le Parc étudie la possibilité d'inscrire ou de classer de nouveaux sites, des points de vue remarquables à fort potentiel touristique. Il s'agit de faire reconnaître des lieux pittoresques et de se prémunir contre les risques de dégradations irréversibles.

L'Etat s'engage à développer le réseau des sites protégés, en concertation avec le Parc et les communes.

Signalétique : La signalétique permet aux visiteurs de découvrir le territoire. Le Parc coordonne et met en place une charte de la signalétique sur le territoire. Les éléments qui pourront être indiqués sont les équipements d'accueil du Parc et des collectivités, les renseignements et les informations sur le parc, les sites remarquables, les infrastructures touristiques, les installations et les services touristiques...

Maintenir les caractéristiques paysagères des espaces agricoles et sylvicoles

Espaces agricoles ouverts : Le maintien des espaces agricoles ouverts passe par le maintien des activités agricoles. Pour cela, le Parc soutient le pastoralisme par des opérations de gestion collective et la recherche d'une meilleure maîtrise du foncier. Il encourage la reconquête d'espaces abandonnés. Il promeut l'utilisation de races bovines ou ovines rustiques pour entretenir les espaces ouverts. Il participe à la mise en place de MAET adaptées aux objectifs et enjeux du territoire (voir mesures 2 et 3).

voir Plan de Parc



Structures végétales : Le Parc anime en collaboration avec la Chambre d'agriculture des Ardennes, une concertation avec les agriculteurs afin de les encourager à conserver ou à replanter des haies, des arbres isolés, alignés, des vergers et des bosquets sur leurs parcelles, tout en tenant compte des contraintes économiques. Conformément au plan d'actions validé en préfiguration, le Parc met en place un programme de plantations et de valorisation des haies à destination des agriculteurs, des collectivités et des particuliers, visant en priorité la reconquête du paysage bocager sur la Thiérache ardennaise et le maintien du maillage lors des aménagements fonciers liés à l'A304 (voir mesure 2).

Dans le cadre d'aménagements fonciers, le Parc agit tout particulièrement pour la préservation, voire la reconstitution des structures végétales du paysage identitaires du territoire (boisements en crêtes, haies perpendiculaires à la pente, maintien de la ripisylve même lors de coupes blanches, conservation d'arbres isolés...), et il encourage une diversité végétale dans la composition des haies propice à l'amélioration de la biodiversité (voir mesure 9).

Le Parc veille à la qualité des espaces tampons par le traitement des lisières entre les ensembles forestiers ou entre espaces boisés et milieux agricoles, par le renouvellement et le maintien de vergers entre espaces agricoles et espaces urbanisés.

Gestion forestière : Le Parc recherche une maîtrise du développement de la forêt, afin d'éviter les boisements anarchiques (timbres postes forestiers) entraînant une fermeture des paysages. Dans le cadre de ses partenariats avec le CRPF et l'ONF, le Parc conseille les communes dans l'élaboration et dans la mise en oeuvre des règlements de boisements communaux. Le Parc soutient les démarches expérimentales réalisées par les propriétaires et les gestionnaires permettant une meilleure prise en compte des préoccupations paysagères. En

collaboration avec les organismes compétents, il met en place des orientations et propose des outils d'aide à la décision de gestion des boisements aux propriétaires forestiers privés. Il oriente les gestionnaires forestiers vers une diversification des peuplements monospécifiques et une mixité des essences (voir mesure 1).

Le Parc réalise ou participe avec ses partenaires à des études paysagères pour la bonne intégration de projets collectifs de desserte forestière. Il recherche avec l'ONF et les communes des solutions alternatives aux coupes rases sur versants.

5^{ème} Orientation : Favoriser une gestion économe des ressources

Le Parc a une mission pédagogique et un devoir d'exemplarité dans la gestion économe des ressources.

Cette notion de responsabilité prend une dimension particulière, s'agissant de la gestion de la ressource en eau, puisque la situation frontalière crée des obligations vis-à-vis de la Belgique et induit une solidarité à l'échelle du bassin versant de la Meuse. Au-delà des moyens importants consacrés par les collectivités à la lutte contre les risques d'inondations, l'objectif est de poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux et de reconquérir la valeur biologique des milieux aquatiques. Sans exercer de compétences particulières et sans nécessairement intervenir en qualité de maître d'ouvrage, le Parc exerce un rôle de médiateur entre les intervenants concernés, pour favoriser la perception globale des enjeux et rechercher des formes de gestion concertées entre les différents usagers de l'eau.

Il en va de même, s'agissant de la gestion des déchets. Sans empiéter sur les prérogatives des collectivités compétentes en matière de collecte ou de traitement, le Parc initie réflexions et expérimentations dans la réduction de la production de déchets et dans leur valorisation.

Le chantier le plus ambitieux auquel le Parc entend s'atteler dès sa création est celui de la réduction des pollutions atmosphériques et des émissions de gaz à effet de serre, à travers l'élaboration d'un Plan climat énergie déclinant le plan régional. Pour traduire dans l'action les objectifs quantifiés qui auront été définis conjointement entre les différents acteurs locaux, le Parc soutient les démarches d'expérimentation dans la réduction des consommations et dans la valorisation des énergies renouvelables, notamment à partir des ressources locales.

Mesure 14 : Elaborer et mettre en œuvre un Plan climat énergie

Dans la logique de la transition initiée par le Grenelle de l'environnement et dans la poursuite des politiques d'orientations nationales et régionales, le PNR des Ardennes se doit de contribuer de manière exemplaire à la réduction de la production de gaz à effets de serre, dépendant en grande partie de la consommation énergétique. Il s'agit d'adapter de façon durable le territoire aux enjeux climatiques et de développer ici de nouvelles formes d'activités, plus sereines et moins dépendantes des ressources d'énergies non renouvelables.

L'élaboration d'un Plan climat énergie est une action prioritaire et fondatrice. Cette démarche représente une opportunité de fédérer les collectivités sur un enjeu d'intérêt

général et de les responsabiliser en les amenant à définir elles-mêmes des objectifs environnementaux évaluables d'amélioration de leur efficacité énergétique.

Au titre de ses missions de préservation des ressources naturelles, d'information et d'éducation du public et dans le cadre de sa vocation d'expérimentation, le Parc pilote avec l'appui de la Région Champagne-Ardenne et de l'ADEME la déclinaison sur son territoire du plan régional en associant l'ensemble des communes et des communautés de communes compétentes. Le Parc s'engage à animer l'élaboration et le suivi de la démarche sur son territoire. Il assure la coordination de l'évaluation de l'ensemble des résultats et participe à la mise en réseau au niveau régional. Cette démarche constitue une priorité dans les actions à initier par le Parc et elle requiert des moyens d'animation spécifiques.

voir Plan de Parc



Conformément aux orientations du plan régional, le programme d'actions du Plan climat énergie peut porter notamment sur les économies d'énergie à réaliser dans les domaines suivants :

- les industries de produits minéraux (verre, ciment, fonderie, forge, estampage...) et de produits agroalimentaires ;
- les déplacements de proximité ;
- l'agriculture et surtout l'élevage bovin ;
- le parc résidentiel.

Le Parc passe convention avec l'association ATMO pour le suivi de la qualité de l'air sur le territoire.

Les collectivités concernées mettent en œuvre les actions du Plan climat énergie dans leurs champs de compétences respectifs.

La Région Champagne-Ardenne et l'ADEME s'engagent à apporter leur concours technique et financier au Parc, dans le cadre des mesures existantes, et à communiquer au Parc les données collectées par l'Observatoire régional des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire. Elles ciblent le parc comme un territoire particulier d'expérimentation sur cette thématique.

Mesure 15 : Encourager les économies d'énergie et développer les énergies renouvelables locales

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCE, le Parc établit des priorités et s'emploie à valoriser le potentiel des économies d'énergie et les ressources d'énergies renouvelables sur le territoire.

Le Parc développe à cet effet les partenariats avec les associations et les acteurs professionnels. Il sollicite notamment le partenariat d'EDF pour les actions de sensibilisation et de promotion aux économies d'énergie, à l'utilisation d'énergies renouvelables et à l'éco-responsabilité. Il relaie l'information auprès du public sur les solutions techniques et les aides disponibles et il valorise les réalisations exemplaires sur son territoire.

Réduire les dépenses énergétiques dans les secteurs du bâtiment et des déplacements

Les économies d'énergie sont une priorité sur le territoire et certaines collectivités, comme Revin ou Bogny-sur-Meuse, ont déjà engagées des démarches de diagnostics sur leurs bâtiments publics, avec pour objectif de réduire leurs consommations. Des partenariats existent ponctuellement pour délivrer des conseils aux particuliers.

Le Parc œuvre à la mise en place d'une politique cohérente d'aménagement du territoire, associant les réflexions énergétiques et urbaines quant à la structuration du territoire en pôles de service (voir mesures 19 et 20). Du fait de leur nombre de logements et de l'attractivité de leurs activités, ces communes représentent un enjeu fort quant à la réduction des consommations d'énergie. Le Parc agit prioritairement avec ces collectivités pour les accompagner vers une diminution exemplaire de leurs factures énergétiques et développer l'inter-modalité (voiture-bus par exemple) à une échelle plus large (voir mesure 14).

Avec l'ALE, le Parc encourage les initiatives locales d'économies d'énergie de la population et des acteurs économiques, touristiques, et il diffuse les exemples de bonnes pratiques. Il aide à la mise en place d'un conseil « énergie – habitat » aux particuliers.

Le Parc intègre les énergies renouvelables et les démarches d'écoconstruction (de type « HQE ») dans les équipements dont il assure la maîtrise d'ouvrage ou qu'il contribue à soutenir. Il encourage ses partenaires à faire de même dans les réalisations dont ils ont la maîtrise d'ouvrage (voir mesure 21).

Le Parc travaille, en partenariat avec l'ALE et la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne, au développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle. Il constitue un espace de réflexion et d'expérimentation pour développer l'intermodalité, le



covoiturage...

Afin d'optimiser la gestion des déplacements internes aux Ardennes, d'encourager les entreprises dans leur recherche d'économies, de réduction des consommations d'énergie et d'amélioration du cadre de vie de leur personnel, le Parc, avec le concours de l'ADEME et de la CCI des Ardennes, incite les entreprises à se doter d'un Plan de déplacement entreprise. Il se montre exemplaire en développant des produits de découverte touristique à faible impact énergétique, comme cela a été initié avec les Escapades ferroviaires en Ardenne (voir mesure 5).

Les collectivités s'engagent, dans la limite de leurs moyens respectifs, à être exemplaires quant à leurs consommations d'énergie relatives au chauffage des bâtiments, à l'éclairage public et à la flotte de véhicules. Elles communiquent sur les opérations locales pour sensibiliser la population à ce sujet jugé prioritaire pour l'ensemble du territoire.

La Région Champagne-Ardenne et le Département des Ardennes s'engagent à étudier les moyens d'attribuer leurs aides pour le patrimoine bâti en fonction de la prise en compte de critères d'efficacité énergétique.

Développer la filière bois énergie

Le bois est l'une des ressources naturelles renouvelables abondante sur le parc. La filière bois mérite de se structurer plus efficacement, en cohérence avec les objectifs de la mesure 1.

Sur la base de l'analyse du gisement de la biomasse forestière réalisée par l'ALE et de l'expérience de cette association dans la mise en place de structures d'approvisionnement pérennes, le Parc incite les communes forestières de son territoire à étudier la faisabilité de chaufferies bois et de réseaux de chaleur pour la valorisation de leurs ressources forestières.

Le Parc s'implique avec le CRPF et l'ONF dans la structuration de filières locales d'approvisionnement en bois énergie.

Veiller à une bonne intégration des projets éoliens

En cohérence avec le schéma régional, des ZDE ont été créées sur l'Ouest du parc. Elle cible les espaces de projet prioritaires dans le développement de cette énergie. A l'Est, les contraintes relevées et les faibles potentialités ne laissent pas envisager la création de ZDE.

Le Parc accompagne la concrétisation des projets éoliens en apportant un conseil technique relatif à une meilleure prise en compte des paysages et de la biodiversité.

Les collectivités compétentes et l'Etat s'engagent à associer le Parc à tout projet éolien concernant son territoire et à s'appuyer sur ses compétences pour garantir

des réalisations exemplaires.

Accompagner les potentialités des agroressources

Le développement de la recherche sur le pôle de compétitivité agro-ressources peut amener de nouvelles pistes de valorisation de la biomasse à des fins énergétiques.

Le Parc est réceptif aux expérimentations susceptibles d'être développées dans ce cadre sur son territoire et veille à la maîtrise des impacts environnementaux du développement éventuel de nouvelles filières de ce type. Il accompagne les projets de valorisation de sous-produits agricoles pour la production de biogaz, qui pourraient se développer sur la Thiérache ardennaise, le Val de Sormonne ou le Plateau de Rocroi.

Soutenir les activités liées à l'énergie solaire

Au travers du lycée Bazin de Charleville-Mézières, les Ardennes ont développé une formation sur l'installation et la maintenance des systèmes d'énergie solaire.

Le Parc participe à la valorisation de cette activité et encourage les installations solaires, en veillant notamment à fournir des conseils pour minimiser, si nécessaire, leurs impacts environnementaux.

Coopérer avec le CNPE de Chooz

Le CNPE regroupe sur le même site, une unité de déconstruction (Chooz A) et deux unités de production (Chooz B) :

- *Chooz A présente la particularité d'avoir son réacteur et ses auxiliaires nucléaires principaux installés dans des cavernes rocheuses, à flanc de collines. Mise à l'arrêt depuis 1991, elle entre dans la dernière phase de son démantèlement, à savoir un démontage complet des matériels situés dans la caverne du réacteur et la caverne des auxiliaires nucléaires. Les phases de démantèlement des auxiliaires nucléaires et du réacteur se termineront entre 2020 et 2025. A l'issue de ces opérations, le site sera assaini. A noter qu'une étude scientifique importante est menée sur Chooz sur une des particules élémentaires.*
- *Chooz B comporte deux réacteurs et le site a été conçu pour en accueillir encore deux autres, en fonction des décisions de politique nationale.*

Le CNPE de Chooz produit en moyenne 20 milliards de kWh/an, soit 5% de la production nationale. Avec plus de 730 agents EDF permanents et près de 85 M€ injectés annuellement dans l'économie locale, il représente aujourd'hui la principale source de richesse économique de la Pointe de Givet.

Concernant l'impact de l'activité sur les eaux de la Meuse, les études hydrobiologiques ne montrent aucun impact significatif et permanent des rejets aquatiques du CNPE, ni sur la physico-chimie de l'eau, ni sur les communautés biologiques étudiées. L'évaluation de la

qualité des eaux, en référence au Système d'évaluation de la qualité des cours d'eau pour la fonction potentialité biologique, montre que la centrale nucléaire n'a aucun impact quant aux valeurs les plus «déclassantes» de la qualité générale de la Meuse.

En cas d'accident, le PPI (Plan particulier d'intervention) de Chooz doit permettre une démarche anticipative dans l'organisation des secours. Son périmètre d'application global est fixé à 10 km autour de la centrale de Chooz. Il a la particularité de concerner à la fois la France (la Pointe de Givet jusqu'à Fépin et Hargnies) en collaboration avec les autorités belges.

La création du Parc ouvre l'opportunité d'une coopération avec EDF, du point de vue des impacts sur l'environnement, dans l'information de la population sur le suivi du démantèlement du réacteur Chooz A et dans une coopération exemplaire pour la mise en œuvre d'une politique territoriale de l'énergie.

Le Parc travaille avec EDF à la signature d'une convention de partenariat définissant des objectifs communs et un engagement de moyens sur quatre domaines prioritaires d'actions :

- protection et gestion du patrimoine naturel et paysager ;
- aménagement du territoire et développement économique local ;
- accueil, éducation et information du public et du monde scolaire ;
- efficacité énergétique et énergies renouvelables.

L'Etat s'engage à intégrer le Parc aux instances de suivi des opérations de démantèlement du réacteur nucléaire Chooz A et à la CLI de Chooz. Il communique au Parc les informations recueillies par l'ASN à l'occasion des premières révisions complètes des réacteurs de Chooz B, et l'associe à la définition des conditions fixées au renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour dix ans. L'Etat informe également le Parc sur la maîtrise des impacts sur la qualité des rejets dans les eaux de la Meuse, dans le cadre des renouvellements de ses arrêtés de rejet de décembre 2009.

Mesure 16 : Encourager les démarches environnementales des entreprises et des collectivités

Soutenir les démarches de développement durable des entreprises

Bien des entreprises des Ardennes sont déjà engagées dans des démarches de qualité, avec un taux de certification parmi les plus élevés en France (70%) qui vaut à la métallurgie des Ardennes l'image de « vallées de la qualité ».

Le management environnemental doit être encouragé, à partir de l'expérience des entreprises certifiées ISO 14001, car les modes de production respectueux de l'environnement deviennent une condition d'accès aux marchés.

Le Parc n'induit aucune contrainte supplémentaire pour les entreprises. Au contraire, il met à leur disposition, par l'intermédiaire des compagnies consulaires, l'information utile pour leur permettre d'anticiper l'évolution des normes et en faire un facteur de compétitivité.

Le Parc agit également en faveur des économies d'énergie auprès des entreprises. Il développe en concertation avec les acteurs locaux des actions de sensibilisation, de formation et de mise en réseau et participe à la recherche des financements nécessaires aux actions d'expérimentation dans ce domaine (voir mesures 14 et 15).

Les chambres consulaires s'engagent à convenir de modalités d'intervention particulières pour l'information des entreprises implantées sur le parc, afin d'intégrer la dimension territoriale des enjeux environnementaux.

En collaboration avec la Région Champagne-Ardenne et l'ADEME, elles encouragent les entreprises à réaliser un diagnostic environnemental et à mettre en place un système de management environnemental. Elles privilégient les actions collectives et la mise en réseau des entreprises à l'échelle du parc en fonction de besoins spécifiques à chaque secteur d'activité (métallurgie, bâtiment, agriculture...), pour une mutualisation des moyens dans la recherche et la mise en œuvre de solutions adaptées (gestion de déchets, valorisation de nouvelles énergies...).

Agir sur les carrières

Sur le parc, l'extraction de matériaux est une activité importante. Riche de sa diversité géologique, le territoire est d'ailleurs marqué dans son architecture par l'exploitation locale de ces ressources et les savoir-faire qu'elles ont générés.

Aujourd'hui, l'exploitation de carrières et la remise en état des sites sont encadrées par un Schéma départemental des carrières, qui prend en compte les notions de développement durable. Au vu de la réalisation de chantiers tels que l'A304 et de la faiblesse des productions futures en granulats des territoires limitrophes, l'activité des carrières en roches massives (de Givet, Montcornet, Regniowez/La Neuville-lès-Beaulieu, Rimogne...) apparaît nécessaire. Cela pose néanmoins des questions d'ordre environnemental et surtout paysager, auxquels les carriers sont sensibles et sur lesquels ils souhaitent démontrer l'exemplarité de leurs démarches.

Pour toute demande d'ouverture ou d'extension de carrières, le Parc apporte son soutien technique. Il facilite la prise en compte du paysage et de l'environnement dans les projets, que ce soit pour le choix des sites d'implantation ou pour le traitement mené pendant et après l'exploitation. Le Parc s'appuie sur les orientations des plans de paysage et sur ses connaissances des milieux naturels pour émettre un avis sur des projets qu'il souhaite exemplaires au regard des objectifs du développement durable. Ce dernier veille tout particulièrement à ce que la poursuite de l'exploitation se fasse en intégrant une requalification

paysagère par étapes au cours des phases d'exploitation.

Le Parc recherche les moyens de réhabiliter les sites de carrières abandonnées. Il s'appuie sur les lieux d'exploitations passées et présentes pour faire découvrir les richesses géologiques de son territoire et les modes d'exploitation de la ressource. Il développe ainsi des manifestations à caractères informatif, pédagogique ou touristique, en partenariat avec les acteurs locaux et l'UNICEM de Champagne-Ardenne.

Afin de préserver les caractéristiques originales du bâti ardennais, le Parc étudie avec les acteurs économiques la faisabilité de la réouverture de certains sites d'extraction destinés à l'approvisionnement de filières locales en pierres de taille ou en ardoise.

Concernant les exploitations liées aux travaux autoroutiers (A304), la localisation, l'exploitation et le réaménagement des carrières sont exemplaires.

L'Etat s'engage à associer le Parc, lors de la révision du Schéma départemental des carrières. Il sollicite les compétences techniques du Parc pour délivrer de nouvelles autorisations d'exploitation ou d'extension.

Mesure 17 : Garantir la qualité des zones humides et des cours d'eau

Gérer en concertation les milieux humides

Les rivières de la Meuse, de la Semoy, de la Sormonne et de l'Audry tracent les unités paysagères des Ardennes. Leur présence prégnante dans les paysages entraîne une relation étroite avec la population concentrée le long de ces cours d'eau. Les inondations répétées de la Meuse, notamment en 1993 et 1995, ont imprimé la mémoire collective. La pratique de la pêche est par ailleurs très répandue.

Les enjeux identifiés par le SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015 visent à garantir la qualité des eaux et une bonne gestion de la ressource. Ils visent à :

- améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;*
- garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;*
- retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;*
- encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;*
- intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ;*
- développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.*

La Meuse et la Semoy sont des cours d'eau domaniaux. Pour les autres cours d'eau, l'entretien du lit et des berges incombe aux riverains, qui ignorent bien souvent leurs obligations réglementaires. Le défaut d'entretien conduit sur la majorité des cours d'eau

à des problèmes d'érosion de berges, de formation d'embâcles, voire d'aggravation du risque et des impacts des inondations. Il existe peu de structures intercommunales ayant pour vocation l'entretien et l'aménagement des cours d'eau. Seul un contrat de rivière fut conclu sur la Semoy. De ce fait, l'actuelle connaissance partielle des cours d'eau et des zones humides doit être développée.

Le Parc réalise des études et diagnostics permettant d'améliorer la connaissance des cours d'eau, de l'état des berges, de la qualité physique et biologique des eaux. Il lance un inventaire des zones humides qui ont des rôles fonctionnels et biologiques importants et dont la pérennité doit être prise en compte dans les documents d'urbanisme et les aménagements.

Le Parc encourage les actions et les initiatives existantes. Il accompagne les programmes de restauration et d'entretien sur les cours d'eau et zones humides qui ne bénéficient pas de programmes de gestion, en mobilisant les organismes compétents. Il mène des chantiers de démonstration et des travaux pilotes afin d'engager une dynamique de gestion des berges sur l'ensemble des cours d'eau.

Le Parc établit des partenariats avec les deux agences de l'eau (Rhin-Meuse et Seine-Normandie) intéressant le territoire classé. Il participe à la mise en œuvre des outils de gestion concertés des cours d'eau (sous-bassin de la Sormonne, de la Meuse en articulation avec la Semoy).

Le Parc établit un partenariat avec l'EPAMA dans le suivi de la mise en œuvre du Plan d'actions de prévention des inondations.

L'Etat informe et associe régulièrement les collectivités et le Parc aux réflexions menées sur les bassins versants. Il soutient leurs projets en vue de leur financement par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour une politique de l'eau adaptée aux problématiques locales, ainsi que pour la restauration et l'entretien des rivières. Les collectivités portent une attention particulière à la lutte contre la progression des espèces envahissantes (voir mesure 9). En particulier, elles se mobilisent au sein des syndicats de rivière afin de traiter le cas des espèces de rivières, d'étangs ou de bord de cours d'eau.

Les signataires de la Charte s'engagent, dans leur domaine de compétence et/ou d'intervention, à la préservation de la ressource en eau et des patrimoines naturels liés à l'eau.

Réduire les pollutions de l'eau

Les matières organiques et les nitrates, polluants principaux, ont des origines diverses. L'ensemble du territoire est classé en zone sensible à l'eutrophisation.

Par ailleurs, l'acidification des sols observée sur les Ardennes à la suite des pollutions atmosphériques peut entraîner des pertes de biodiversité, voire des risques sanitaires sur la qualité des eaux de distribution.

Le Parc suit et accompagne les programmes de traitement des eaux usées de son territoire. Il incite les communes rurales à recourir à des procédés de traitement

biologique (lits à macrophytes, lombricompostage...), dans un objectif de développement durable et il favorise l'intégration paysagère des nouvelles installations.

Le Parc engage les réflexions et les actions en faveur d'une restauration de la qualité de l'eau, notamment sur les têtes de bassin versant (ruisseaux forestiers). Le Parc est à l'initiative d'actions de sensibilisation et de formation sur les milieux aquatiques et sur la gestion de la ressource en eau, à l'adresse des agriculteurs, industriels, forestiers (bandes enherbées, Plan Fertimieux, traversée des cours d'eau forestiers... voir mesures 1 et 2). Le Parc encourage les actions de réduction des rejets d'origine agricole en coordination avec la Chambre d'agriculture. Il initie et encourage les formations des gestionnaires et des techniciens communaux. La sensibilisation du grand public porte sur l'économie d'eau dans les actes de gestion au quotidien, la récupération des eaux pluviales, la prévention des pollutions dans le choix et la gestion des produits phytosanitaires de jardin, des lessives en fonction des éléments phosphatés, sur l'entretien des installations d'assainissement individuel... Les actions de communication et de sensibilisation seront menées en partenariat avec les organismes et associations compétents.

Conformément à la réglementation en vigueur, les communes et leurs groupements s'engagent à mettre en place, sans délai, un zonage de l'assainissement sur leur territoire. Pour l'assainissement collectif, ils favorisent, quand cela est possible et pertinent, des solutions d'épuration.

L'Etat s'engage à maintenir son soutien à la station de Revin pour l'observation de l'impact des pluies acides.

Mesure 18 : Contribuer à une meilleure gestion des déchets

La gestion des déchets sur le département des Ardennes est encadrée par des plans d'élimination (PREDI et PDEDMA).

La gestion des déchets englobe deux compétences : la collecte et le traitement. La collecte des déchets est assurée par les intercommunalités ou communes compétentes. Le traitement et la valorisation des déchets sont assurés à l'échelle départementale par le SMTDA.

Le PDEMA fixe les objectifs suivants :

- *la réduction à la source du gisement ;*
- *la généralisation du recyclage des déchets propres et secs ;*
- *le développement du recyclage des déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères ;*
- *la mise en place d'un réseau de déchetteries ;*
- *la mise en place d'un schéma départemental des épandages des boues ;*
- *le stockage des déchets non valorisés ;*
- *la gestion des déchets inertes ;*
- *la résorption des décharges brutes.*

Le SMTDA joue un rôle clé dans la coordination des éléments du plan et dans la mobilisation des acteurs, collectivités, professionnels et services de l'Etat.

Le Parc ne se substitue en rien aux structures compétentes dans la collecte et le traitement des déchets. A la demande de ces structures, il peut intervenir en initiant une réflexion ou en conduisant une expérimentation sur une problématique spécifique pour laquelle des solutions de gestion adaptées sont à rechercher, à l'exemple de la collecte des bâches plastiques utilisées par les agriculteurs.

Le Parc collabore à l'actualisation et au suivi de l'inventaire des décharges et œuvre auprès des collectivités et du Département des Ardennes à la résorption des dépôts sauvages. Il apporte un appui technique et logistique aux communes et maîtres d'ouvrage pour le traitement des anciennes décharges et aide à la réunion des financements.

Au titre de sa mission d'information et d'éducation, le Parc s'associe au besoin à des actions de sensibilisation auprès de la population ou de certaines catégories d'usagers de manière à relayer et amplifier l'action des collectivités compétentes.

Les communes ou intercommunalités compétentes s'engagent à résorber les décharges sauvages car elles représentent des risques pour l'environnement et à réagir systématiquement pour stopper l'apparition de nouveaux dépôts.



AXE 3 - Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires



AXE 3 – Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires

L'identité du territoire ardennais, forgée au fil des siècles, trouve aujourd'hui sa raison d'être dans la qualité de vie offerte par le territoire. Qu'il s'agisse d'espaces urbains typiques et préservés, d'espèces emblématiques ou de savoir-faire artisanaux et industriels, cette identité se décline au pluriel. C'est au travers de ces composantes qui rassemblent le territoire et ses habitants que le Parc entend aujourd'hui mener son action.

Le territoire compte beaucoup sur l'arrivée de nouvelles infrastructures (TGV, A304, contournements...), pour faire valoir sa position au coeur de l'Europe et pallier à son déficit d'image. A une échelle plus locale, l'accompagnement de l'urbanisation et le maintien de l'attractivité des communes répond à un enjeu crucial : « vivre et travailler au pays ». C'est pourquoi le Parc entend maintenir un tissu urbain cohérent, en améliorant la qualification des logements, en valorisant l'architecture et en s'appuyant sur les bourgs-centres qui le composent ; permettant aux habitants du parc d'évoluer dans cet espace, garant de son histoire et de son identité, mais aussi facteur de liens et de qualité de vie.

Le Parc doit être également le garant de l'identité locale à travers la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation ambitieux. Si cette mission concerne principalement le public scolaire, par des projets menés en lien avec l'Education nationale, il n'en reste pas moins essentiel que ces actions concernent l'ensemble des habitants du parc. Pour cela, le Parc amplifie la dynamique initiée en préfiguration, en révélant à tous, les patrimoines du territoire et en témoignant des enjeux environnementaux par la mise en place d'évènements menés en collaboration avec les associations locales.

La sensibilisation au territoire se décline notamment au travers de la mise en place d'une politique de communication et d'information visant à faire du Parc un acteur fédérateur du territoire, et à témoigner de sa légitimité. Cette stratégie de communication cible les élus, mais aussi les partenaires du Parc.

Les partenaires sont impliqués également au travers de la mise en œuvre d'une politique de coopération. Cette dynamique de partenariat prend corps dans le dialogue et la concertation menés avec les acteurs locaux présents sur le territoire ; ceux-ci intervenant dans des domaines variés, souvent en ordre dispersé. Le Parc se doit de favoriser la recherche d'une cohérence globale pour mettre en œuvre des opérations structurantes.

Les enjeux de développement des Ardennes dépassent les périmètres des

communautés de communes et dans certains domaines les limites mêmes du Parc, à l'exemple du tourisme sur la Thiérache vis-à-vis de la Picardie, de la gestion de l'eau sur la vallée de la Semoy, de la question sanitaire entre Givet et Dinant. Les projets déterminent les périmètres pertinents de coopération. Il s'agit de mettre le projet au centre des stratégies de développement et de contribuer à une réalisation partenariale, car seules les actions construites dans la coopération auront des effets durables.

Le Parc se veut médiateur, facilitateur, et entend rapprocher les hommes, les structures, les points de vue, dans le but d'améliorer les actions entreprises, de réduire les risques de dysfonctionnements et de conflits.

Cette philosophie d'intervention s'applique à la pratique des échanges entre les acteurs du territoire et à la dynamisation des échanges extérieurs qui sont induits par la situation frontalière.

En découlent les trois objectifs de ce troisième axe relatif au mode d'intervention du Parc :

6^{ème} orientation : Conforter la qualité des offres de service et d'habitat

7^{ème} orientation : Animer le territoire et fédérer les publics autour de l'identité locale

8^{ème} orientation : Dynamiser les échanges et la coopération entre les acteurs territoriaux

9^{ème} orientation : Dynamiser les échanges extérieurs au territoire

6^{ème} Orientation : Conforter la qualité des offres de service et d'habitat

Travailler sur la promotion du territoire implique de donner une image valorisante à qui habite dans un village ou une ville du parc ; et le Parc est conscient de l'importance de sa mission concernant le milieu urbain.

L'ambition de la charte est d'améliorer les conditions de logements, d'accompagner la requalification des espaces publics, de mettre en valeur les bâtiments et monuments identitaires et de valoriser les commerces et les activités, qui dynamisent les centres urbains.

Cela passe nécessairement par une présence forte du Parc auprès des élus locaux, pour les accompagner sur les sujets d'urbanisme. Il s'agit de trouver des solutions appropriées aux enjeux des friches industrielles, à la problématique de l'étalement urbain et de la banalisation de certains quartiers pavillonnaires, qui ne reflètent pas la diversité architecturale du patrimoine bâti.

Dans la même logique, le Parc se doit aussi de développer des aides pour des acteurs privés : artisans, commerçants ou habitants. L'adaptation des logements aux besoins actuels et la modernisation des bâtiments d'activités et de services sont des atouts indéniables à la qualité de vie locale.

76

Mesure 19 : Valoriser l'attractivité des lieux d'activités

Agir pour le maintien des services de proximité

Avec 65 hab/km² et 860 habitants en moyenne par commune, le parc demeure un espace à dominante rurale, qui se structure autour de 13 pôles de services. Ces relais reflètent le dynamisme local : ils concentrent les activités et les emplois qui constituent un tissu socio-économique indispensable à la vitalité du territoire. C'est aussi une qualité de vie indiscutable pour qui souhaite s'installer à proximité de son lieu de travail.

Le rôle du Parc est de veiller à préserver une vie locale animée en confortant les commerces et services de proximité. Il priorise les actions de soutien, en concertation avec ses partenaires territoriaux.

Le Parc s'emploie à réaliser un diagnostic stratégique des services de proximité de son territoire et à étudier les interdépendances existantes avec d'autres villes. Il concentre son action à maintenir le tissu socio-économique local et à revitaliser les centres urbains de ses pôles de services ; ces pôles possédant des équipements de commerces et des services financiers et de santé reconnus par l'INSEE.

En s'appuyant sur les expériences des Pays, il accompagne des actions de type ORAC et aide les artisans et commerçants pour une qualité d'accueil, de service et une bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

Le Parc participe si besoin à la promotion des activités concourant à la vitalité de son territoire, tel que cela a pu être entrepris dans le cadre du Marché paysan de Renwez. Cette publicité raisonnée (voir mesure 13) est menée en concertation avec les chambres consulaires.

Les collectivités s'engagent à travailler en ce sens, dans un objectif commun de vitalité et de solidarité territoriale. Elles utilisent, si possible, leur capacité de préemption pour conserver, en des lieux favorables et agréables, des locaux commerciaux et éviter ainsi une conversion en logements d'habitation.

Les chambres consulaires participent à la valorisation des activités de commerce et de service en transmettant au Parc les informations dont elles disposent. Elles organisent, dans la mesure de leurs moyens et avec le soutien du Parc, des formations pour une professionnalisation accrue des techniques d'accueil et de promotion.

Développer la qualité des zones d'activités

Les zones d'activités, gérées par le Département des Ardennes et les communautés de communes permettent un regain d'activités et offrent à moindre distance des emplois aux habitants du parc. Elles sont considérées comme prioritaires pour l'économie locale. Dans le but d'offrir une image toujours plus attractive du territoire, il s'agit pour le Parc, en lien avec ces collectivités, de coordonner une amélioration de la qualité des zones d'accueil des entreprises.

voir Plan de Parc



Le Parc apporte un conseil technique aux maîtres d'ouvrages pour l'intégration paysagère et environnementale des zones d'activités, en se rapprochant des démarches de type « Approche environnementale de l'urbanisme ». Il accompagne par son ingénierie des démarches exemplaires du point de vue de la conception urbaine, des économies d'énergie, du traitement des espaces publics et du niveau de services aux entreprises. Cet appui concerne principalement les projets d'aménagement ou de requalification de zones d'activités désignées comme prioritaires.

Le Département des Ardennes, les chambres consulaires et les communautés de communes s'engagent à étudier les améliorations qui pourraient être apportées aux zones d'activités existantes qui relèvent de leurs compétences.

Les collectivités s'engagent à associer le Parc à la définition des critères et des choix de localisation d'éventuelles nouvelles zones d'activités, dans un objectif d'harmonisation territoriale à une échelle supracommunale. Pour favoriser un accueil optimal des entreprises, dans le souci d'une intégration paysagère et de la maîtrise des impacts sur l'environnement, les collectivités s'engagent à élaborer des chartes de qualité environnementale pour accompagner l'implantation de nouvelles zones d'activités. Elles définissent pour cela les objectifs à atteindre, en concertation avec le Parc.

Mesure 20 : Favoriser un urbanisme de qualité

Les Ardennes ont connu un essor industriel et démographique très important, qui a notamment marqué l'urbanisme des vallées de Meuse et Semoy : autour des anciennes maisons souvent mitoyennes se sont ainsi édifiés des usines, des cités ouvrières et des maisons de maître puis des quartiers pavillonnaires, plus consommateurs d'espaces et moins représentatifs de la culture locale. Une banalisation des formes urbaines s'opère ainsi progressivement et elle concerne aujourd'hui davantage le Val de Sormonne, en seconde couronne de Charleville-Mézières.

La mission du Parc est d'insuffler une politique de gestion maîtrisée du développement urbain, déclinée à différentes échelles. Celle-ci aura notamment vocation à requalifier les friches, à densifier raisonnablement les quartiers d'habitation, tout en garantissant aux habitants des lieux d'intimité. Elle veillera à la qualité des espaces publics, symboles forts du soin accordé à la convivialité et à la vie collective.

voir Plan de Parc **Résorber les friches urbaines**



Des enquêtes régionales et départementales ont été menées conjointement pour identifier les friches industrielles, ferroviaires, militaires et commerciales. Elles sont à l'origine d'une politique ambitieuse, concertée et collective de résorption de certains sites qui constituent des espaces d'enjeux urbains importants et nuisent d'une façon évidente à l'image du territoire.

Le Parc se doit d'être un acteur de la requalification de ces bâtiments. Souvent chargés d'histoire et témoin d'une culture et d'un savoir-faire industriel, ils font partie du patrimoine architectural. Mais au-delà de cette dimension, la réhabilitation de ces ensembles représente un enjeu d'amélioration du cadre de vie, tant d'un point de vue visuel qu'environnemental.

Dans le cadre de la politique régionale, le Parc participe aux commissions locales de désignation des friches urbaines à requalifier prioritairement sur son territoire en apportant ses compétences pour évaluer l'intérêt patrimonial et notamment architectural des bâtiments. Il coordonne, si besoin, une mise en réseau d'expériences, suivant les problématiques identifiées localement.

La Région Champagne-Ardenne, le Département des Ardennes et les collectivités locales s'engagent à associer le Parc à la définition collective du programme de résorption des friches du parc, en particulier dans la vallée de la Meuse, en tenant compte des priorités en matière de dépollution, mais également des enjeux patrimoniaux et des possibilités de reconversion.

L'Etat et les collectivités compétentes s'engagent à mener des audits environnementaux pour requalifier les friches urbaines désignées lors des commissions. Au vu des possibilités étudiées, les collectivités mettent en œuvre les travaux de reconversion, dans la limite de leurs moyens respectifs.

Améliorer et généraliser les réflexions en matière d'urbanisme

L'espace est une ressource rare au regard des différents enjeux locaux : risques naturels et technologiques, développements agricole et sylvicole... Dans un contexte d'affaiblissement des moyens économiques des collectivités locales, il apparaît donc important de gérer l'étalement urbain, de limiter les coûts de réseaux et de réfléchir à de nouvelles formes d'habitats, adaptés aux transformations des ménages et leur garantissant intimité et cadre de vie de qualité.

L'établissement de documents d'urbanisme guidé par ces principes permet une meilleure maîtrise des modes d'urbanisation. Or, sur 92 communes, 31 seulement sont dotées d'un PLU et 9 d'une carte communale. 29 communes travaillent à la finalisation du projet de SCoT de l'agglomération de Charleville-Mézières, là où la pression foncière est la plus forte. Le Parc se doit donc d'accompagner les collectivités dans leur projet d'urbanisme réglementaire.

Les actions de qualification des espaces publics méritent également l'intérêt du Parc, afin de mettre en valeur les caractéristiques fortes de l'architecture et du paysage. C'est en soulignant ses particularités locales que le territoire souhaite affirmer son identité et renforcer son attractivité.

Le Parc intervient pour accompagner les collectivités au cours de leurs projets d'urbanisme ou d'aménagement. Il a pour mission d'aider les maîtres d'ouvrages à prendre en compte le patrimoine et l'environnement, en fournissant des documents d'analyse et de sensibilisation. Conformément au Plan de restauration du réseau écologique et aux orientations paysagères (voir mesures 9 et 12), il s'attache notamment à rechercher un bon équilibre entre les différentes fonctionnalités de l'espace, à suggérer des mesures pour la préservation des caractéristiques des groupements bâtis (implantations et volumes, aspects des matériaux de construction, traitements des abords...) et pour la pérennisation de certaines structures végétales (de type haies, vergers, ripisylves...). Au regard des objectifs visés auparavant (voir mesures 12, 13 et 19), le Parc est sensible au maintien et au renforcement des pôles de services de son territoire qui offrent à moindre distance commerces et services aux habitants et qui demeurent significatifs dans l'appréhension et la perception du territoire.

Le Parc recherche des solutions permettant une moindre consommation d'espace et d'énergie des zones urbanisées présentes et futures, dans un objectif général de densification soutenable. Il accompagne les collectivités intéressées vers des solutions économiques de formes urbaines, comme l'habitat intermédiaire (voir mesure 21). Il s'appuie sur des expériences de type « Approche environnementale de l'urbanisme » et sur des structures comme l'ARCAD pour envisager avec les collectivités des solutions concrètes et adaptées.

Conformément aux articles L.122-7 et L.123-8 du Code de l'urbanisme, le Parc demande à participer à l'élaboration ou à la révision des documents

d'urbanisme concernant son territoire. Il accompagne principalement les pôles de service pour la rédaction de cahiers des charges et la définition de PADD lors de l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme. Dans ce cadre, le Parc propose de réaliser, en concertation étroite avec les collectivités, des orientations d'aménagements sectorielles sur les espaces à enjeux prioritaires ciblés par les programmes d'actions des plans de paysage.

En cohérence avec les objectifs des plans de paysage définis (voir mesure 12) le Parc soutient les opérations d'amélioration urbaine : réaménagements des espaces publics, opérations de rénovation de façades, traitements des entrées et des traversées des espaces urbanisés... Il réalise des études pré-opérationnelles d'aménagement urbain tel que cela a déjà pu être entrepris dans le cadre des actions de préfiguration et conseille les collectivités volontaires dans l'élaboration de leurs projets communaux : définition des besoins, propositions d'orientations d'aménagement. Le Parc mène des actions de sensibilisation, d'information, de formation des maîtres d'ouvrages, des agents des administrations, des collectivités et des bureaux d'études de maîtrise d'œuvre pour développer une culture de projet et une exigence de qualité. Il exploite les expériences intéressantes par des voyages d'études, des analyses de réalisations. Il s'entoure de ses partenaires et travaille aussi avec les universités pour réfléchir et définir des outils locaux ou des modes d'intervention innovants permettant d'atteindre une densification soutenable des zones urbaines.

Les communes s'engagent à se doter de documents d'urbanisme adaptés à leur configuration et au niveau de pression foncière. Toutes les communes dépourvues de documents d'urbanisme s'engagent à prescrire, à minima, l'élaboration d'une carte communale qui devra être engagée dans le calendrier de mise en œuvre de la présente Charte.

voir Plan de Parc



voir Plan de Parc



En raison de leur forte influence sur tout le territoire, les pôles de services, identifiés sur le Plan de Parc, s'engagent à associer le Parc dès la définition des cahiers des charges pour l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme.

Les collectivités doivent démontrer la nécessité d'urbaniser des terrains non constructibles, en vérifiant le niveau d'adéquation entre leurs objectifs de développement et la capacité d'accueil des habitations et des terrains déjà constructibles, en donnant priorité à la valorisation des terrains disponibles dans le tissu urbain existant. Elles s'engagent vers une densification soutenable de leurs zones urbaines, en préservant un cadre de vie de qualité pour les habitants, et mettent en place les outils fonciers nécessaires à cette finalité.

Les communes ou les communautés de communes compétentes en matière d'urbanisme s'engagent à protéger les structures végétales utiles pour des motifs agricoles, écologiques ou paysagers (de type haies, vergers, ripisylves...) par des mesures appropriées à leur conservation dès lors qu'elles se dotent

d'un document d'urbanisme. Elles excluent les cœurs de nature et les sites protégés de toute forme d'extension de l'urbanisation. Les périmètres non urbanisés de ces espaces sont classés, selon la nature de l'occupation du sol, en zone naturelle, forestière ou agricole, ou le cas échéant en espace boisé classé, lorsque les enjeux de conservation le justifient.

L'Etat veille à ce que le Parc soit associé conformément à la loi et à la présente Charte à l'élaboration des documents d'urbanisme. Il associe le Parc aux réflexions menées sur les phénomènes d'urbanisation et informe tout particulièrement les communes volontaires sur les différents outils de maîtrise foncière dont elles peuvent disposer.

Mesure 21 : Agir pour la qualité de l'architecture

Le parc hérite d'un patrimoine bâti très riche, fortement lié :

- *à la géologie du territoire (pierre bleue de Givet dans la Pointe, schistes et ardoises dans les bassins de Rimogne et de Fumay, pans de bois et bauché au travers des « censes » du Plateau de Rocroi, pierres calcaires et briques aux abords de la Thiérache...);*
- *à ses traditions industrielles, religieuses et militaires (haut fourneau du XVIème siècle à Haybes, vestiges de la fonderie et de ses ateliers sur le site de la Roche à Neuville-lez-Beaulieu, églises fortifiées de Thiérache, bastion militaire de Rocroi ou fortifications de Givet...).*

Pourtant, ce patrimoine identitaire demeure relativement méconnu et peu revendiqué. Il souffre d'un manque d'attention et est souvent délaissé au profit d'une banalisation progressive des constructions ou d'une dégradation dans le cadre de certaines rénovations. Ces évolutions tendent à faire disparaître les quartiers typiques qui représentent un potentiel culturel et touristique indéniable.

Le devoir du Parc est de favoriser l'accès au logement, la transmission d'un patrimoine original, la juste transformation de l'habitat vernaculaire aux besoins actuels et de promouvoir l'émergence d'architectures nouvelles de qualité. Son rôle dans ce domaine est d'autant plus crucial qu'il n'existe par de CAUE dans le département.

Répertorier et révéler les typicités architecturales du bâti

Avec notamment 27 monuments inscrits, 19 monuments classés et une ZPPAUP à Revin, le Parc a l'objectif de faire reconnaître sa singularité culturelle et d'en préserver les caractéristiques par des conseils avisés.

voir Plan de Parc



Afin de faire reconnaître et de valoriser durablement le patrimoine bâti de son territoire, le Parc accompagne notamment les communes identifiées sur le Plan comme des Sites patrimoniaux d'intérêt prioritaire. Ces sites sont des communes bénéficiant de deux protections au titre des sites et monuments historiques ou d'une seule protection mais s'inscrivant par ailleurs dans un site paysager de caractère et bénéficiant d'une mise en valeur par des aménagements urbains de qualité. Le Parc accompagne ces communes pour déterminer le mode de gestion adapté à leurs caractéristiques, en collaboration avec les services de

l'Etat concernés. La démarche de ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) est un outil d'aide à la décision permettant de profiter de crédits en cas de travaux. D'autres démarches peuvent être envisagées.

Le Parc entreprend, dans le cadre de ses plans de paysage par exemple, et en collaboration avec le SDAP, un travail d'identification du patrimoine bâti de caractère. Il est ainsi établi des typologies architecturales sur les maisons rurales, les édifices religieux (chapelle, calvaire...) et le bâti en lien avec l'activité industrielle (fonderies, cités ouvrières...) ou l'eau (écluses, moulins, barrages, ponts et murets retenant la terre...). L'architecture est analysée dans son ensemble : volumétrie, matériaux, gamme chromatique pour les façades, menuiseries, ouvertures... Grâce à cette connaissance, le Parc émet des recommandations destinées à alimenter les règlements des documents d'urbanisme ou à leur être annexées (voir mesure 20). Un premier travail de préfiguration a déjà été accompli sous la forme d'un guide de l'habitat. Il est approfondi et développé sur chaque unité et par catégorie de bâtiments.

Le Parc valorise également des opérations de restauration de qualité et des réalisations architecturales contemporaines exemplaires (comme par exemple : le Musée de la forêt à Renwez, l'école-mairie d'Hargnies, le centre de tri de Fumay...) par des actions de sensibilisation conduites en partenariat avec le SDAP ou l'ARCAD, lors de manifestations comme les journées européennes du patrimoine. Le Parc appuie les initiatives d'association œuvrant en la matière comme le Centre d'éveil aux patrimoines, le Pôle bois ardennes ou Maisons paysannes de France.

Dans les espaces paysagers de caractère et/ou les sites d'intérêt patrimonial prioritaire, les collectivités informent le Parc des projets de permis de construire, d'aménager ou de démolir jugés problématiques au regard de la Charte, si possible avant le dépôt du dossier.

L'Etat apporte par les services du SDAP et de la DRAC ses compétences en appui du Parc dans les missions de conseil en amont des projets sur les thèmes du patrimoine, de la réhabilitation, de la création architecturale, de l'urbanisme et des paysages.

Accompagner la modernisation de l'habitat et des bâtiments

Avec plus de 8% de vacance en moyenne, le logement est un enjeu primordial pour le territoire. D'anciennes fermes et habitats ouvriers méritent aujourd'hui d'être transformés intelligemment pour accueillir une population soucieuse de confort et de plus en plus préoccupée par les enjeux de l'écoconstruction.

La mission du Parc est de faciliter ces transformations, en offrant aux habitants des moyens appropriés à la réalisation de travaux de modernisation. Faisant écho aux

orientations du Grenelle de l'environnement, cet effort important doit aussi être le reflet des savoir-faire et des aspirations locales, traduisant le dynamisme socio-culturel du territoire.

Le Parc étudie, avec l'appui de ses partenaires, la pertinence de développer sur son territoire une démarche de type PLH, avec pour objectif de rendre accessible à tous des logements de qualité, soucieux de l'aspect patrimonial et des enjeux énergétiques.

Dans le même esprit que dans le cadre des ORAC, il s'engage, si nécessaire au travers d'opérations de type OPAH, à requalifier les logements dégradés de ses villages et de ses pôles de services par des aides financières aux propriétaires privés ; et il promeut les rénovations innovantes, dans le cadre de projets d'affectation des bâtiments à de nouveaux usages assurant une valorisation effective de l'architecture typique de son territoire.

En partenariat avec l'ALE et l'association Eco-territoire, il sensibilise les élus et les habitants aux intérêts de l'écoconstruction et de l'habitat intermédiaire (ensemble relativement dense de bâtiments de faibles hauteurs à caractère convivial, comme des maisons individuelles accolées ou jumelées, une ferme rénovée regroupant plusieurs logements, un petit collectif avec entrée individuelle et jardin ou grand balcon...).

Le Parc oriente les collectivités et accompagne celles qui le souhaitent pour définir les objectifs d'une démarche de « Haute qualité environnementale ». La démarche « HQE » est une démarche volontaire visant à construire des bâtiments sains et confortables dont l'impact environnemental est faible (faibles consommations d'énergie, d'eau, emploi de matériaux recyclables ou recyclés...).

Le Parc apporte un conseil architectural et paysager aux particuliers volontaires en amont de la demande de permis de construire, en étroite collaboration avec les services des communes ou des communautés de communes compétentes, les services instructeurs de la DDT et le SDAP. Il se dote de compétences techniques pour assurer sa mission de conseil architectural et facilite, en cas de projet, la mise sur pied d'un CAUE.

Le Parc initie avec la Chambre d'agriculture, la DDT et le SDAP une réflexion sur la construction des bâtiments agricoles afin de rechercher la meilleure intégration des gros volumes et de promouvoir l'utilisation du bois en structure (voir mesure 1). Il intervient également avec les organisations agricoles, en conseil aux agriculteurs sur l'aménagement des abords de fermes.

En collaboration avec la Chambre des métiers et de l'artisanat, le Parc organise des formations à destination des professionnels (artisans, constructeurs de maisons individuelles...) pour promouvoir les techniques, les matériaux

traditionnels, les caractéristiques locales de l’habitat et l’écoconstruction. Il soutient les stages, chantiers et opérations pilotes.

Les organismes de gestion des offices HLM et les bailleurs sociaux associent le Parc dans leurs projets de construction ou de réhabilitation.

La Région Champagne-Ardenne et le Département des Ardennes associent le Parc à tout projet relatif à son territoire et apportent leurs compétences techniques et humaines dans la limite de leurs moyens.

L’Etat prend en compte les enjeux du développement durable dans les politiques culturelles par la promotion de la qualité architecturale et paysagères des constructions. Il contribue à la qualité des projets et à la promotion de la création architecturale sur le parc.

7^{ème} Orientation : Animer le territoire et fédérer les publics autour de l'identité locale

Le Parc souhaite valoriser le sentiment d'appartenance des habitants au territoire, en rendant accessibles à tous un patrimoine reconnu dans son originalité. Les partenaires et associations locales sont des relais privilégiés pour faire vivre l'identité locale et organiser une programmation événementielle à l'échelle du territoire.

Cette réappropriation passe d'abord par l'action culturelle, pour partie fondée sur la mise en valeur des patrimoines. Elle passe aussi par les valeurs de naturel et d'authenticité, exprimées notamment à travers la marque « Parc naturel régional des Ardennes », déclinée sur des produits, des savoir-faire et des services d'accueil.

Le Parc a aussi pour mission d'accompagner le changement, d'encourager les efforts de prise en compte de l'environnement, dans les modes de production, dans les actes quotidiens d'un comportement écocitoyen. Ce travail inlassable de pédagogie par l'exemple s'applique à tous les champs d'intervention du Parc. Il s'adresse notamment au public scolaire, mais plus largement à toutes les catégories d'acteurs de la vie du territoire. C'est la condition de leur appropriation de l'outil Parc.

Enfin, le Parc se doit d'œuvrer à la mise en place d'une communication adaptée à ces publics, pour favoriser l'adhésion des habitants et la fédération des acteurs locaux. Celle-ci se dirige également à l'attention des touristes dans le cadre de la promotion du territoire.

Mesure 22 : Dynamiser la vie culturelle et associative

La culture fait partie des éléments de dynamisation du territoire. Elle conforte son identité, dans la confrontation du patrimoine aux créations contemporaines. Elle renforce le lien social par les pratiques et les manifestations collectives. Or, l'offre culturelle est inégalement répartie sur le territoire. Seules les communes de Revin et de Givet exercent une réelle attractivité au sein du territoire. La programmation culturelle concerne principalement les communes de Bogny-sur-Meuse, Fumay, Givet, Monthermé, Nouzonville, Revin (canton conte, festival des trois vallées, festival Aymon folk, festival Contrebande, Printemps des légendes...).

Par ailleurs, de nombreux organismes, souvent associatifs, travaillent à faire vivre les patrimoines locaux, comme par exemple : la SHNA, le CPNCA, le ReNArd, Ardennature.com, Nature et avenir...

Pour contribuer à rendre les pratiques culturelles accessibles à tous, le Parc doit disposer, dans un premier temps, d'une connaissance des activités culturelles existantes : associations, artistes, artisans d'art, acteurs culturels et lieux de pratiques, de diffusion et de création. Il s'appuie sur les données transmises par les intercommunalités pour établir un diagnostic de l'activité culturelle.

Le Parc encourage les partenariats entre les communautés de communes et les villes qui disposent d'équipements et les associations maîtres d'œuvre d'opérations. Il négocie avec la ville-porte de la Communauté d'agglomération Cœur d'Ardenne les conditions propices à l'accès des habitants du parc aux spectacles programmés par la ville, notamment par la diffusion de spectacles sur le territoire du Parc, à l'instar de ce qui se pratique déjà lors du festival international des marionnettes et du festival « Les enfants du cinéma ».

Il aide les acteurs, les associations et les artistes à trouver des lieux d'accueil, de création et de diffusion. Il soutient particulièrement l'accueil d'artistes et d'acteurs culturels dans les villages (résidences d'artistes, lieux d'exposition...), afin de développer les échanges entre artistes et habitants.

Le Parc agit comme fédérateur des initiatives locales des collectivités, des acteurs culturels et associatifs. Il favorise la mise en réseau des acteurs et cherche à constituer un réseau irriguant l'ensemble du territoire.

Le Parc encourage le développement de manifestations ou d'activités culturelles autour des arts (livre, peinture, musique, théâtre, contes, marionnettes...) et la création d'animations et d'évènements exprimant les valeurs de respect de l'environnement, les spécificités de territoire en termes d'histoire, de culture, de patrimoine, de traditions, qui font l'identité du Parc. Il s'appuie notamment sur la littérature et les légendes. Il valorise les spécialités de la cuisine traditionnelle ardennaise, pour la convivialité d'évènements festifs.

Ces actions ont été initiées dès la phase de préfiguration du Parc notamment au travers de la mise en place d'un « Festival des patrimoines et de l'environnement », au cours duquel se sont déroulés des débats avec le grand public, des randonnées de découverte commentées et l'organisation d'une fête à Monthermé, à L'Echelle puis à Hierges ; puis au cours des « Rendez-vous du Parc », qui proposent une programmation mensuelle d'évènements et d'animations répartis sur le territoire.

Concernant l'action culturelle, les intercommunalités ont une connaissance directe des projets, des acteurs et de l'organisation spatiale du territoire. Elles s'engagent à identifier leurs besoins matériels, de formation et d'échange d'expériences dans ce domaine et à en informer le Parc.

Les instances régionales (Région, ORCCA, DRAC, Education nationale), reconnaissent le Parc comme interlocuteur privilégié pour conclure des programmes d'action cohérents sur son territoire.

Mesure 23 : Promouvoir les spécificités par la marque « Parc naturel régional des Ardennes »

La marque « Parc naturel régional » est la propriété du Ministère en charge de l'environnement qui en délègue la gestion au Syndicat mixte du Parc.

Sous réserve du respect de la réglementation nationale, le Parc peut l'attribuer à certains produits, savoir-faire ou services selon des critères spécifiques correspondant aux enjeux du territoire. Ces produits doivent respecter un cahier des charges précis, défini avec les partenaires concernés (Chambre d'agriculture pour les productions agricoles...) et s'attachant notamment au mode de production, aux pratiques culturelles ou techniques de fabrication respectueuses de l'identité du territoire, de l'environnement et des paysages...

Cette marque, propre aux parcs naturels régionaux, ne doit pas se surajouter aux signes officiels de qualité existants, mais apporter un atout supplémentaire aux initiatives locales. Elle permet de décliner les valeurs essentielles associées par les consommateurs aux parcs naturels régionaux : les caractères d'origine, d'authenticité, d'artisanat, de naturel et de développement local.

L'utilisation de la marque « Parc naturel régional des Ardennes » constitue une garantie de typicité. Elle témoigne d'un engagement du producteur dans des démarches de production compatibles avec le développement durable du territoire. La charte de qualité en atteste.

L'attribution de la marque interviendra prioritairement en appui de démarches collectives, comme sur la création et la mise à niveau des hébergements touristiques et sur la valorisation de productions spécifiques (dinde rouge... voir mesure 3).

Elle peut faire l'objet de communication et d'éditions de documents spécifiques dans le cadre de la promotion du territoire ou d'animations dédiées au grand public.

Mesure 24 : Sensibiliser aux valeurs portées par le Parc

L'Association Thiérache ardennaise animation de Liart et le Centre de loisirs et d'initiation permanent de Moraypré à Haybes sont les deux seules structures agréées par l'Education nationale qui œuvrent actuellement dans le domaine de l'information et de l'éducation à l'environnement sur le parc. Ces structures organisent des animations, des formations (emplois verts, BAFA...) et proposent des outils pédagogiques, des sorties et des classes d'environnement.

Le Parc place l'éducation et la sensibilisation aux patrimoines humains et naturels locaux au cœur de son projet de développement. Son action éducative vise prioritairement les jeunes publics.

Son action vise également l'accueil et l'information du public. Les habitants du parc et de la ville-porte sont les premiers bénéficiaires de ce type d'actions, d'autant plus nécessaires qu'ils jouent un rôle direct d'acteurs, d'utilisateurs et de prescripteurs.

Le Parc favorise la mise en réseau pour définir une politique éducative : il associe en amont l'Education nationale, le CDDP, les enseignants et les différents acteurs impliqués en matière éducative. En relation avec son programme d'actions, il développe la mise en place d'animations sur les thèmes suivants :

- la flore et la faune ;
- la géologie et l'architecture ;
- l'agriculture et les produits du terroir ;
- le climat et l'énergie ;
- les « savoir-faire » ;
- l'eau...

voir Plan de Parc



Le Parc fédère les acteurs locaux de l'éducation en travaillant annuellement sur un thème fédérateur et décline sa communication en conséquence, auprès des scolaires, du grand public et des acteurs locaux.

Le Parc encourage les manifestations de découverte sur site de ses patrimoines. Il favorise les sorties scolaires au sein même du parc, sur le territoire de la ville-porte ou au sein de la Belgique proche. Il s'appuie sur des sites thématiques déjà valorisés : ferme pédagogique, musées de la forêt, de la métallurgie, de l'ardoise, lieux historiques, châteaux, maisons fortes, sites géologiques, naturels... Il utilise les lieux aménagés à vocation touristique pour y mener des actions éducatives.

voir Plan de Parc



Il peut à ce titre renforcer le caractère pédagogique de certains sites par des outils ou équipements d'interprétation, comme cela a été initié en phase de préfiguration, lors de la création des vergers conservatoires de Liart et de Haybes (voir mesure 9).

Le Parc soutient la mise en place d'outils éducatifs ou conçoit et réalise lui-même le matériel pédagogique (expositions, mallettes, films...) et en assure la diffusion, en s'appuyant principalement sur l'ATAA et le CLIP. Il apporte enfin son appui technique en cas de projet de restaurant scolaire exemplaire ou pour la mise en place d'actions type « Pédibus® », en s'appuyant sur l'expérience du réseau des parcs naturels régionaux.

L'Education nationale s'engage à collaborer et à soutenir le Parc dans sa démarche et à faciliter la participation des écoles, collèges et lycées du territoire.

Avec les collectivités, elle s'engage, au regard de leurs moyens respectifs et des besoins des différents sites éducatifs, à étudier la possibilité de mettre en place des solutions telles que des « Pédibus® » ou des restaurants scolaires dont les produits sont d'origine locale, bio ou équitable.

Dans le cadre de la réalisation de ces missions, le Parc prévoit un volet dédié à la sensibilisation des patrimoines à destination du grand public en s'appuyant en particulier sur les associations et organismes intervenant déjà dans le domaine de l'environnement sur les Ardennes ou ayant une mission directe d'éducation (voir ci-dessus). Il contribue par la mise en œuvre d'outils de sensibilisation et d'évènements originaux (conférences, expositions, projections, sorties de découverte) à une meilleure prise de conscience de l'environnement proche et de ses potentialités.

Mesure 25 : Favoriser les échanges d'information et l'appropriation du Parc

Le Parc se doit donc de communiquer rapidement et efficacement sur sa spécificité, pour gagner sa légitimité et justifier sa mise en œuvre. Dans cet objectif, il constitue un centre de ressources dynamique et ouvert à tous, communiquant efficacement sur les actions menées à l'échelle de son territoire.

Faire du Parc un centre de ressources

Le Parc demeure un lieu ouvert, à l'écoute de son territoire. Il poursuit son action de connaissance tant en matière économique qu'en matière de milieux naturels, de paysages, de culture, et avec la mise en place d'un SIG, il se donne pour objectifs :

- d'observer et d'étudier l'évolution du territoire ;
- d'anticiper et d'aider les collectivités dans leurs décisions ;
- de porter à connaissance des maîtres d'ouvrage les données en amont des réalisations ;
- de suivre et d'évaluer les actions menées sur le territoire.

Ce travail de recueil d'informations permet de regrouper, de traiter et de rendre accessibles au plus grand nombre les connaissances acquises (via un site internet, la Maison du Parc, revues ou bulletins...) et de développer aux échelles adéquates les projets les plus structurants. Il s'agit par exemple de créer des espaces d'interprétation, des sentiers de découverte, ou de mettre en réseau des musées, ce qui appelle à plus ou moins long terme la réalisation de la Maison du Parc comme lieu d'accueil du public. Cet équipement d'accueil est à la fois :

- un espace de rencontre et d'accueil pour les habitants et les visiteurs ;
- un lieu de mise à disposition des connaissances par la mise en place d'un centre de ressources ouvert à tout public ;
- un lieu d'animation, d'exposition ;
- une vitrine du territoire, de ses patrimoines, de ses activités, de ses équipements culturels ;
- une vitrine des missions et des actions du Parc à travers de différents supports de communication (expositions, vidéo...).

Elle nécessite un investissement lourd et doit être exemplaire dans sa réalisation

en suivant par exemple une démarche de type « HQE » (voir mesure 21).

Les collectivités et l'ensemble des signataires de la Charte s'engagent à participer à l'enrichissement de cette banque de données en transmettant leurs travaux lorsque ceux-ci correspondent aux missions du Parc.

Communiquer sur les dynamiques d'actions

Le Parc s'assure de la meilleure diffusion de sa Charte, de ses ambitions et de ses actions. A cette fin, il s'appuie sur les médias locaux (presse et radios), participe aux manifestations du territoire en rapport évident avec les valeurs qu'il défend et utilise de nombreux supports : site internet, brochures, journal d'information, stand, panneaux d'exposition... Pour une communication active, le Parc propose également à des personnalités d'horizons divers d'être les ambassadeurs du territoire dans leur sphère d'influence. Il s'appuie également sur les membres du Conseil scientifique pour légitimer son action.

Le Parc mène une politique spécifique de communication à destination des élus, des partenaires, des membres du Syndicat mixte, de la Région Champagne-Ardenne, du Département des Ardennes, des personnes relais (enseignants, socioprofessionnels, associatifs...). Il crée des espaces de discussion et d'échanges et il met en place un dispositif d'information et de formation à destination des élus et des partenaires, via la mise en place d'un extranet, mais aussi des habitants : visite de parcs naturels régionaux, de sites exemplaires, cycles de conférences, conception et diffusion de supports d'information, projection-débat, journées spéciales, tables rondes (voir mesure 24)...

Le Parc organise également l'accueil des nouveaux arrivants par la mise en place d'outils tels que les livrets / journées d'accueil, guichet unique pour les formalités. Il définit avec la ville-porte les supports d'une communication en direction des habitants de l'agglomération de Charleville-Mézières.

Le Parc crée une charte graphique déclinant l'emblème du Parc et permettant d'identifier aisément l'ensemble de ses actions. A l'échelle de son territoire, il développe une signalétique cohérente, propice à l'émergence d'une identification visuelle du territoire, en travaillant la signalisation routière et touristique, à partir de la ville-porte, des entrées du parc et sur les espaces touristiques d'intérêt patrimonial (voir mesure 13).

En partenariat avec le CDT et les acteurs touristiques locaux, il participe à l'édition de documents promotionnels : vidéo, guides thématiques...

Les diverses collectivités s'engagent à communiquer au sein de leurs supports d'informations sur les actions du Parc les concernant tout particulièrement.

8^{ème} Orientation : Favoriser les échanges et la coopération entre les acteurs du territoire

La mise en œuvre de la Charte implique la mobilisation de l'ensemble des forces vives du territoire, dans un esprit de coordination de leurs actions.

Le Parc n'a pas vocation à se substituer aux organismes existants, qui œuvrent au développement dans leurs champs de compétences respectifs. Le Parc a un rôle de coordination des interventions, dans la recherche de cohérence des politiques territoriales. Afin d'y parvenir, le Parc conforte le partenariat entre les différentes structures intercommunales. Les communautés de communes, en raison de leurs compétences propres et des moyens dont elles disposent par la fiscalité directe, représentent des interlocuteurs privilégiés dans la mise en œuvre de la Charte du Parc.

La pratique régulière de la concertation entre les acteurs locaux est la base d'une structuration territoriale efficiente, qui pourra le cas échéant se traduire par des simplifications qui donneront aux citoyens une meilleure lisibilité de l'organisation territoriale.

Mesure 26 : Organiser la concertation avec les acteurs locaux

Un PNR est un outil ayant pour fonction d'harmoniser, de coordonner, de dynamiser et de catalyser des actions de développement local et durable. Cela nécessite de créer un réseau d'échanges permanents et de formaliser plus précisément les collaborations entre les différents acteurs.

Le Parc conçoit son fonctionnement comme une plate-forme de rencontres entre les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels (voir mesure 31). Il structure des réseaux d'information, anime les échanges pour aboutir à des solutions acceptées, y compris sur les sujets potentiellement conflictuels comme les usages de l'eau ou les loisirs en forêt.

Il crée autant que de besoin des commissions de travail thématiques en rapport avec les objectifs prioritaires de la Charte, dont la composition évolue en fonction de la nature des projets.

Il met en place et anime la Conférence territoriale (voir mesure 31), à laquelle sont invités les représentants des différents services de l'État, des collectivités territoriales partenaires, des organismes socioprofessionnels, du monde associatif, des conseils de développement et les membres du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc.

Cette conférence a pour objet de prendre connaissance des actions menées par chaque partenaire sur le territoire du Parc, de débattre des actions envisagées par chaque partenaire pour l'année à venir et de s'assurer des convergences et

des cohérences de ces actions avec les orientations et les mesures de la Charte.

Le Parc formalise des conventions d'application de la Charte avec les partenaires stratégiques autres que les collectivités adhérentes au Syndicat mixte. Il reconnaît ainsi le rôle éminent de partenaires incontournables pour atteindre les objectifs de la Charte. Ces conventions précisent les objectifs opérationnels et définissent les modalités de la mise en œuvre du partenariat et les moyens humains éventuellement mis en commun. Ces conventions donnent lieu le cas échéant à la formalisation d'un accord sur le programme d'actions annuel.

Le Parc est systématiquement informé par les collectivités adhérentes des projets qu'elles initient dans les domaines ciblés par la Charte du Parc. En fonction de la nature et de l'importance des projets, le Parc est associé aux instances de réflexion ou de pilotage mises en place pour l'élaboration ou le suivi.

En ce qui concerne les activités de défense, l'Etat (Ministère de la défense) s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause, sur les emprises placées sous sa responsabilité, une activité, le fonctionnement d'une installation ou un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale.

Mesure 27 : Harmoniser et optimiser l'action publique territoriale

Il existe sur le parc huit intercommunalités de projet (six communautés de communes et deux syndicats mixtes). A ces organismes de coopération s'ajoutent des EPCI à vocation unique, liés à des équipements ou des services particuliers. Cette structuration territoriale n'est pas homogène du point de vue de l'ancienneté des structures, de leurs moyens humains et financiers.

Dans ce contexte, le Parc apparaît comme un nouvel acteur, dont le rôle est de fédérer et de contribuer à assurer un développement cohérent de son territoire. Il fournit l'occasion d'une structuration plus efficiente du territoire.

Pour favoriser les économies d'échelle et viser la meilleure efficacité des actions entreprises, le Parc engage avec les acteurs locaux une réflexion sur la rationalisation de la répartition ou du mode d'exercice des compétences. Il met en réseau les structures intercommunales et en assure l'animation. A ce titre, il met en place une conférence inter-structures, dont la fonction est de :

- évaluer et adapter les modalités d'articulation entre les différents échelons de territoire (partage des tâches, coordination et connexion des actions...);
- discuter des projets de territoire et proposer des axes de travail commun;
- partager une culture commune.

Des conventions d'objectifs pourront par ailleurs être signées entre le Parc et les groupements de communes intéressés, précisant le cadre de leurs interventions respectives, les modalités de leur articulation et la complémentarité des moyens mis en œuvre, en vue d'atteindre les objectifs de la Charte.

L'Etat, la Région Champagne-Ardenne et le Département des Ardennes jouent un rôle essentiel dans la conduite du projet de développement durable du territoire. Ils reconnaissent dans le Parc un outil fédérateur de valorisation et de gestion locale représentatif du territoire. Avec l'ensemble des collectivités adhérentes au Parc, ils agissent pour la mise en œuvre de la Charte notamment :

- en veillant à la cohérence de leurs politiques avec les orientations de la Charte,
- en reconnaissant le Parc comme un territoire d'expérimentation privilégié et comme un espace d'application exemplaire de leurs politiques ;
- en associant systématiquement et très en amont le Parc aux projets d'aménagement et d'équipement ;
- en soutenant les communes et leurs groupements dans leurs projets conformes aux objectifs de la Charte.

9^{ème} Orientation : Dynamiser les échanges extérieurs au territoire

Délimité sur plus de la moitié de son périmètre par la frontière stabilisée depuis l'avènement du Royaume de Belgique en 1830, le Parc se doit de dépasser aujourd'hui la vocation défensive historiquement dévolue aux Ardennes françaises depuis le X^{ème} siècle et l'empire carolingien.

Les Ardennes belges sont en effet un continuum du point de vue des milieux naturels et la Belgique représente un potentiel de salariés, de visiteurs, de nouveaux habitants et de services accessibles.

La création du Parc est l'occasion de donner une impulsion nouvelle à cette ouverture des Ardennes vers l'extérieur et d'engager une coopération transfrontalière active avec la Wallonie. En raison de son positionnement géographique au sein de l'Europe, le Parc doit envisager un élargissement du champ de ses coopérations aux pays du Benelux.

Dans le même esprit, le Parc développe les coopérations de proximité avec les territoires de projet que constituent les pays des Crêtes préardennaises et du sedanais, la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières et les autres parcs naturels régionaux.

Mesure 28 : Engager une coopération transfrontalière active avec la Belgique

Vingt communes du Parc sont frontalières de la Belgique. S'il est acquis localement que des actions transfrontalières doivent être engagées, seules quelques structures ont initié ce type d'opérations :

- *la Communauté de communes des vallées de Meuse et Semoy au travers du contrat de rivière Semois / Semoy ;*
- *la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse au travers de projets touristiques comme la tour du millénaire et le circuit de randonnées : réseau ELFE ;*
- *la commune de Revin (défi lecture et festival Contrebande).*

Certaines thématiques sont également abordées de manière transfrontalière comme les services incendie, les services de santé, la lutte contre les inondations, le tourisme fluvial. La coopération transfrontalière est confrontée à des difficultés structurelles liées à l'organisation territoriale (différences en terme de modes de répartition des compétences entre les collectivités et les groupements de collectivités et de différences d'échelles territoriales), au fonctionnement institutionnel et aux capacités financières des organismes. Mais les entités communales belges expriment une réelle volonté de travail en commun. Une première collaboration initiée avec le Parc naturel de Viroin-Hermeton, concernant la connaissance et la valorisation du patrimoine fruitier avec le recensement des variétés fruitières et les animations de sensibilisation des populations à ce patrimoine, demande à être développée. Il importe d'identifier les thématiques sur lesquelles des objectifs

communs justifient une collaboration et une valorisation mutuelle des expériences, pour un bénéfice d'efficacité.

Au delà de la connaissance des partenaires belges à travers les rencontres techniques et institutionnelles, permettant d'identifier les enjeux de chacun et les engagements possibles, le Parc doit aider à la formalisation d'une politique de coopération transfrontalière de proximité. Il facilite les relations entre acteurs de part et d'autre de la frontière (communes belges ; groupements de communes ; associations de développement local ; parcs naturels ; communes françaises ; communautés de communes ; associations de développement).

Les axes de coopération pourraient porter en priorité sur :

- la culture : manifestations et festivals ;
- l'organisation et la valorisation de la filière bois-énergie ;
- l'environnement : il s'agit de prendre en compte la continuité physique et naturelle des territoires pour gérer en commun et valoriser les milieux (pelouses et tourbières notamment tel que le programme Life Nature Vallées et tourbières de la Croix Scaille) ou les espèces remarquables comme la Cigogne noire ou la Loutre d'Europe (programme Life Loutre). La gestion de la Meuse et de ses affluents doit, dans la perspective de la mise en œuvre de la directive européenne, être traitée de manière globale. Il s'agit également d'échanger les connaissances et les expériences de gestion sur les sites Natura 2000 ;
- le tourisme : diverses actions peuvent être entreprises passant par l'interconnexion des sentiers de randonnées (Ravel notamment), le montage de produits touristiques communs, la formation des acteurs du tourisme ou la valorisation de certaines thématiques (sites historiques et fortifications de Chimay, de Rocroi ou de la Thiérache ardennaise) et la promotion de l'offre d'animation auprès du grand public et des écoles ;
- la chasse : l'objectif est de coordonner les politiques cynégétiques de part et d'autre de la frontière ;
- la formation et l'emploi : les flux commerciaux et les transferts de travailleurs génèrent des besoins spécifiques en matière de services à la population (formation, transport...). Le Parc doit favoriser les échanges sur les besoins et les offres d'emploi / formation ;
- le transport : réouverture aux voyageurs de la ligne de chemin de fer Namur-Reims via Givet et Dinant.

Le Parc s'engage dans la mise en réseau avec les parcs naturels belges sur des problématiques communes dans le cadre de programmes de coopération transfrontalière.

Il étudie la possibilité de nouer des liens particuliers avec la ville belge de Dinant, notamment pour des projets d'ordre touristique et culturel.

Mesure 29 : Développer des coopérations avec les territoires voisins

Les initiatives et politiques des différentes collectivités doivent converger pour un développement durable cohérent. Le Parc se doit de travailler avec les territoires de proximité dont les politiques ont une incidence directe sur son territoire ou qui représentent des synergies potentielles intéressantes.

voir Plan de Parc



Partenariat avec la ville-porte du Parc

La ville-porte est une commune à caractère urbain située à la périphérie du territoire du Parc. Or, la frontière entre rural et urbain est de plus en plus floue, du fait de la périurbanisation et de la mobilité croissante des populations, dont les aspirations en termes d'accès aux services et de qualité de vie se rejoignent.

La proximité de la ville et de l'agglomération de Charleville-Mézières représente un enjeu de coopération prioritaire en raison de l'interdépendance étroite des territoires et de la nécessité d'affirmer les complémentarités.

Les domaines de coopération concernent notamment :

- la maîtrise de l'étalement urbain à travers le SCoT, le Plan de déplacement urbain, la maîtrise foncière...;
- la valorisation des patrimoines et de l'environnement (équipements d'interprétation, éducation à l'environnement...);
- la culture avec un travail sur l'accessibilité de l'offre culturelle et la diffusion de spectacles sur le parc et la coproduction de manifestations, notamment à travers le Festival mondial des théâtres de marionnettes ;
- la valorisation touristique par l'interconnexion des itinéraires de découverte, le montage de produits valorisant les complémentarités, la promotion en commun...

Cette collaboration prend la forme d'une adhésion de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne, en tant que ville-porte au Syndicat mixte du Parc. Elle pourra s'accompagner d'une convention de partenariat.

Pour ce qui concerne les études et les mesures de gestion relatives à la ZPS du Plateau ardennais, le Parc développe sa coopération avec la Communauté de communes du Pays sedanais par voie de convention, sans que la ville ou

l'agglomération n'accèdent dans l'immédiat au statut de ville-porte du Parc.

voir Plan de Parc



Partenariat avec les pays voisins

A proximité du Parc, il existe notamment deux structures ayant évolué en pays tels que définis par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire n°99-995 du 25 juin 1999 : le Pays des Crêtes préardennaises et le Pays sedanais.

Des domaines de coopération pourront se faire jour, notamment en matière touristique (en lien avec le château fort de Sedan, le domaine de Vendresse par exemple) et de valorisation de la filière bois (éco-construction sur les Crêtes préardennaises, salon du bois...).

Partenariat avec les parcs naturels régionaux

Au niveau régional, les liens entre les Parcs naturels régionaux de la Forêt d'Orient, de la Montagne de Reims et des Ardennes seront renforcés par la création d'un réseau régional des parcs à l'initiative de la Région Champagne-Ardenne, qui donne lieu à la mise en place de coopérations suivies sur des problématiques communes (valorisation du bois, gestion des zones humides par exemple) et débouche sur la production en commun d'outils (mallette pédagogique, expositions...).

Le Parc naturel régional des Ardennes s'engage résolument dans la coopération inter parcs au sein de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour tirer parti de l'expérience acquise par des parcs plus anciens et collaborer sur des programmes communs. Il développe les échanges initiés avec des parcs voisins sur des problématiques communes, comme ceux initiés avec le PNR de l'Avesnois sur la conservation des variétés fruitières et la préservation du bocage.



AXE 4 - Le mode de fonctionnement du Parc



Axe 4- Le mode de fonctionnement du Parc

Le Parc donne la chance de réunir au sein de l'organisme de gestion, la Région Champagne-Ardenne, le Département des Ardennes, les communes adhérentes et leurs communautés de communes, au côté de la ville-porte. Instance de concertation et de décision sur la programmation des actions, le Comité syndical n'est cependant pas l'unique lieu de débat pour la mise en œuvre de la Charte (voir mesure 30).

Le Parc entend lui adjoindre, outre les commissions permanentes thématiques et groupes de travail éventuels, une Conférence territoriale qui rassemble tous les partenaires de l'action du Parc, afin qu'ils puissent prendre part aux grands débats d'orientations annuels.

Pour développer sa fonction de laboratoire du développement durable, le Parc fait le choix de se doter d'un Conseil scientifique ouvert à des champs disciplinaires très divers, qui soit à même d'éclairer les instances délibératives et consultatives sur les termes des enjeux, capable de proposer des sujets prioritaires de recherche, de suggérer des champs d'exploration pour le renouveau économique auquel aspirent les acteurs du territoire.

Les membres du Conseil scientifique sont invités à participer aux travaux des commissions thématiques du Parc, tout comme ils ont à contribuer à la mission d'évaluation continue qui accompagne le suivi de la mise en œuvre de la Charte.

Mesure 30 : Le Syndicat mixte de gestion du Parc

L'organisme chargé de la gestion du Parc naturel régional des Ardennes, de l'application de la Charte et de la réalisation des équipements est un Syndicat mixte. Ce Syndicat est le prolongement du Syndicat mixte de préfiguration tant dans sa composition - puisqu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert non élargi, limité aux collectivités adhérentes - que dans son mode de fonctionnement.

Le Syndicat est ainsi composé des communes adhérentes, ainsi que des communautés de communes concernées par le périmètre d'étude pour la création du Parc, du Département des Ardennes et de la Région Champagne-Ardenne. Les communautés de communes siègent au Syndicat mixte au sein du collège du territoire et disposent de voies délibératives.

Le siège du Syndicat mixte est actuellement implanté au cœur du Massif ardennais à Hargnies. Le Comité syndical pourra décider d'un siège plus central par rapport à la configuration du territoire, lorsque l'implantation de la Maison du Parc aura été arrêtée.

Mesure 31 : La Conférence territoriale

Pour organiser les échanges avec les partenaires qui ne sont pas directement représentés au sein du Syndicat mixte, le Parc instaure une Conférence territoriale.

La Conférence territoriale se réunit une fois par an à l'initiative du Président du Parc. Elle a pour objet :

- de prendre connaissance des actions menées par chaque partenaire au cours de l'année, sur le territoire du Parc ;
- de débattre des actions envisagées par chaque partenaire du territoire pour l'année à venir ;
- de s'assurer des convergences et des cohérences de ces actions avec les orientations et les mesures de la Charte.

Cette instance est composée de représentants des différents services de l'État, du Conseil économique et social régional, des collectivités territoriales partenaires, des organismes socioprofessionnels, du monde associatif, des conseils de développement et des membres du Comité syndical.

La Conférence territoriale dispose d'une reconnaissance officielle, puisqu'elle est inscrite dans les statuts du Syndicat mixte.

Mesure 32 : Le Conseil scientifique

Pour orienter l'action du Parc, notamment en matière de recherche, et pour formuler les avis du Parc en toute connaissance de cause sur les impacts et incidences potentiels des projets sur lesquels il est consulté, le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Ardennes a besoin de pouvoir s'appuyer sur une instance de conseil, composée de personnes qualifiées reconnues sur le plan scientifique et disposant d'une bonne connaissance des Ardennes.

La composition de cette instance de conseil s'inspire des conclusions et des recommandations formulées à l'issue du séminaire de travail sur les conseils scientifiques des PNR.

L'ambition de développement durable poursuivie par le Parc exige que la structure gestionnaire soit alerté non seulement sur les enjeux environnementaux et patrimoniaux, mais également sur les enjeux économiques et sociaux du territoire, ainsi que sur l'interaction entre ces champs. Il en découle une composition du Conseil scientifique nécessairement diversifiée et équilibrée entre les disciplines scientifiques (sciences de la nature, économie, sociologie, ethnologie, histoire...). Compte tenu de la situation géographique frontalière, ce conseil sera ouvert à des personnalités scientifiques belges.

Le mode de fonctionnement envisagé consiste à réunir le Conseil scientifique en formation plénière 2 à 3 fois par an, préalablement aux réunions des comités syndicaux.

La participation de membres du Conseil scientifique aux travaux des commissions thématiques du Parc est recherchée pour favoriser les échanges d'informations, de manière à alerter les membres des commissions sur certains risques ou enjeux et de façon à alimenter les réflexions du Conseil scientifique par une bonne connaissance des préoccupations des acteurs de terrain.

Des groupes de travail thématiques ou territoriaux plus restreints peuvent se constituer sur des problématiques spécifiques et fonctionner sous la forme de groupes de discussions à partir du site internet du Parc.

Enfin, pour assurer la réactivité nécessaire à la formulation des avis du Parc dans un calendrier souvent contraint par des délais de procédures, des groupes d'experts peuvent être sollicités sur dossiers par échanges de courriers électroniques.

Mesure 33 : L'association des Amis du Parc

La création du Parc a mobilisé de nombreuses forces vives. Les acteurs de la société civile se sont impliqués dans les réflexions et les actions qui ont été initiées en préfiguration. Afin de poursuivre leurs actions et être force de propositions, il est nécessaire que le Parc soutienne la constitution de l'association des Amis du Parc.

L'association des Amis du Parc a une mission essentielle de suivi de la vie du Parc avec comme objectifs de :

- concourir en liaison avec le Syndicat mixte du Parc à l'organisation, à l'animation et au développement des activités économiques, touristiques, socio-éducatives, culturelles et sportives devant s'exercer dans le cadre du

PNR ;

- de susciter un renouveau d'intérêt des populations locales en faveur de la reconnaissance des patrimoines, des sites et des paysages du territoire ;
- de représenter les intérêts des habitants et des usagers du Parc ;
- de favoriser toutes actions susceptibles de permettre la promotion des actions du Parc.

Mesure 34 : Le dispositif de suivi-évaluation

La mise en place d'un dispositif de suivi évaluation répond à une exigence du Ministère en charge de l'environnement, dans la perspective de la révision de la Charte, au terme de la période de validité de classement initial pour 12 ans, car « la révision de Charte s'appuie sur un bilan de l'action du Parc depuis le dernier classement, comportant une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs de la précédente Charte ». Elle s'inscrit dans l'obligation d'évaluation dont doit faire l'objet tout document de contractualisation avec l'Etat.

Au-delà de l'aspect réglementaire, le dispositif de suivi évaluation représente pour le Parc et pour ses partenaires, un gage d'efficacité dans la mise en œuvre de la Charte. Il a pour objectifs :

- de permettre un retour d'informations régulier aux principaux partenaires du Parc (Etat, Région Champagne-Ardenne, Département des Ardennes, Collectivités), soucieux de l'efficacité de l'action publique ;
- de favoriser la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux sur les actions menées par le Parc et sur leurs retombées pour le territoire ;
- de permettre d'améliorer en permanence le pilotage de la Charte, en fournissant aux décideurs les informations nécessaires afin d'ajuster ou de réorienter les actions en fonction des retombées observées.

Le dispositif de suivi-évaluation sera consolidé au fil de la « montée en puissance » des actions et des moyens humains du Parc. Il implique néanmoins d'emblée la mise en place du suivi de certains indicateurs et la mise en place d'une organisation spécifique.

Le suivi et l'évaluation régulière de la Charte nécessitent de collecter, d'organiser et de capitaliser les informations utiles aux analyses que le Parc ou ses partenaires réalisent régulièrement, a minima au terme de contrats pluriannuels. Deux types d'informations sont ainsi suivies :

- les données permettant de décrire l'action du Parc et les moyens mobilisés :

- les actions mises en œuvre au titre de programmes ou contrats : nombre d'actions, volumes financiers programmés (par axe, par article, par action...) et répartition des contributions des partenaires ;
- le temps passé par le personnel du Parc, par catégorie d'intervention (instruction administrative de dossier, animation sur le terrain...) afin de mieux appréhender l'activité du Parc en dehors du programme d'actions annuel planifié ;
- les données permettant de suivre les réalisations, de mesurer les résultats de l'action du Parc, ainsi que l'évolution des caractéristiques du territoire (voir mesure 25).

Pour permettre ce suivi, un à deux indicateurs de réalisation, de résultats ou de situation du territoire sont proposés pour chacune des actions programmées par le Parc. Ces informations permettent d'établir des bilans techniques détaillés des actions et moyens mis en œuvre, mais également de faciliter l'évaluation « stratégique » de la Charte, en vérifiant si les axes et les orientations identifiés correspondent toujours aux besoins du territoire et des acteurs.

Le dispositif de suivi évaluation donne lieu à la mise en place d'une organisation et d'outils spécifiques :

- un Comité de pilotage « suivi et évaluation de la Charte » est institué. Il est composé du bureau du Syndicat mixte, élargi au représentant de l'Etat, aux grandes collectivités partenaires, au président du Conseil scientifique ainsi qu'à quelques acteurs représentatifs de l'activité économique et du mouvement associatif. Le comité de pilotage se réunit à minima une fois par an. Il détermine le programme de suivi et d'évaluation en identifiant les thèmes, actions, secteurs géographiques, ou problématiques qui seront principalement suivis. Les priorités d'évaluation sont définies au regard des objectifs stratégiques identifiés dans la Charte du Parc. Il valide les résultats de l'évaluation et formule les recommandations qui découlent des bilans.
- il est relayé par un groupe technique « suivi et évaluation de la Charte », composé de la direction du Parc, de représentants des services des principaux partenaires (Etat, Région Champagne-Ardenne, Département des Ardennes, EPCI) et représentants de la société civile. Ce groupe technique est chargé de coordonner les travaux d'évaluation, de renseigner les indicateurs et de rendre compte au comité de pilotage. Le suivi d'information s'appuie sur des outils spécifiques, du type SIG.

Le Parc s'inscrit dans la démarche commune initiée par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour l'élaboration d'un outil commun aux PNR.

Liste des abréviations

A	ABF	Architecte des Bâtiments de France
	ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
	ALE	Agence Locale pour l'Energie
	APPB	Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
	ARCAD	Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durables
	ASN	Autorité de Sureté Nucléaire
	ATAA	Association Thiérache Ardennaise Animation
	ATMO	Fédération regroupant les associations de surveillance de la qualité de l'air (Atmo comme atmosphère)

C	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
	CBNBP	Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien
	CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
	CDDP	Centre Départemental de Documentation Pédagogique
	CDT	Comité Départemental du Tourisme
	CLI	Commission Local d'Information
	CLIP	Centre de Loisirs et d'Initiatives Permanentes
	CNPE	Centre Nucléaire de Production Electrique
	CPNCA	Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne
	CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
	CSRPN	Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

D	DOCOB	DOCument d'OBjectifs (relatif à Natura 2000)
	DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
	DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
	DDT	Direction Départementale des Territoires
	DRT	Direction Régionale du Tourisme
	DTR (loi)	Loi pour le Développement de Territoires Ruraux

E	EDF	Electricité De France
	ELFE	Espace de Loisirs Forestiers Européens
	EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
	EPAMA	Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents

F	FRAB	Fédération Régionale de l'Agriculture Biologique
	FPNRF	Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France
	FROTSI	Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative

G	GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
	GAL	Groupe d'Action Locale

H	HQE	Haute Qualité Environnementale
	HLM	Habitat à Loyer modéré

I	IFN	Inventaire Forestier National
	IGN	Institut Géographique National
	IGP	Indication Géographique Protégée
	INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
	INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
	ISO	Organisation internationale de Normalisation

M	MAET	Mesure Agro-Environnementale Territorialisée
----------	-------------	--

O	ONCFS	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
	ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
	ONF	Office National des Forêts
	OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
	ORAC	Opérations de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce
	ORCCA	Office Régional Culturel de Champagne-Ardenne
	OT	Office de Tourisme

P	PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durables
	PCE	Plan Climat Énergie
	PDEMA	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagés et Assimilés
	PDESI	Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires
	PLH	Plan Local de l'Habitat
	PLU	Plan Local d'Urbanisme
	PNR	Parc Naturel Régional
	PPI	Plan Particulier d'Intervention

R	RBD	Réserve Biologique Domaniale
	ReNARd	Regroupement des Naturalistes ARDennais
	RNN	Réserve Naturelle Nationale
	RNR	Réserve Naturelle Régionale
	RTE	Réseau de Transports d'Electricité

S	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
	SDAP	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
	SHNA	Société d'Histoire Naturelle des Ardennes
	SIC	Sites d'Intérêt Communautaire
	SIG	Système d'Information Géographique
	SMTDA	Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Ardennais

U	UNICEM	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction
----------	---------------	--

V	VNF	Voies Navigables de France
	VTT	Vélo Tout Terrain

Z	ZDE	Zones de Développement Eolien
	ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
	ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
	ZPS	Zone de Protection Spéciale
	ZSC	Zone Spéciale de Conservation

Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes

91 Place de Launet
08170 HARGNIES

tel: 03 24 42 90 57

fax: 03 24 42 90 58

accueil@parc-naturel-ardennes.fr

www.parc-naturel-ardennes.fr

Crédit photo : Philippe PAPIER, Lionel FERRY, Maison de la Thiérache





Objectif 2023

Plan de Parc du Parc naturel régional des Ardennes

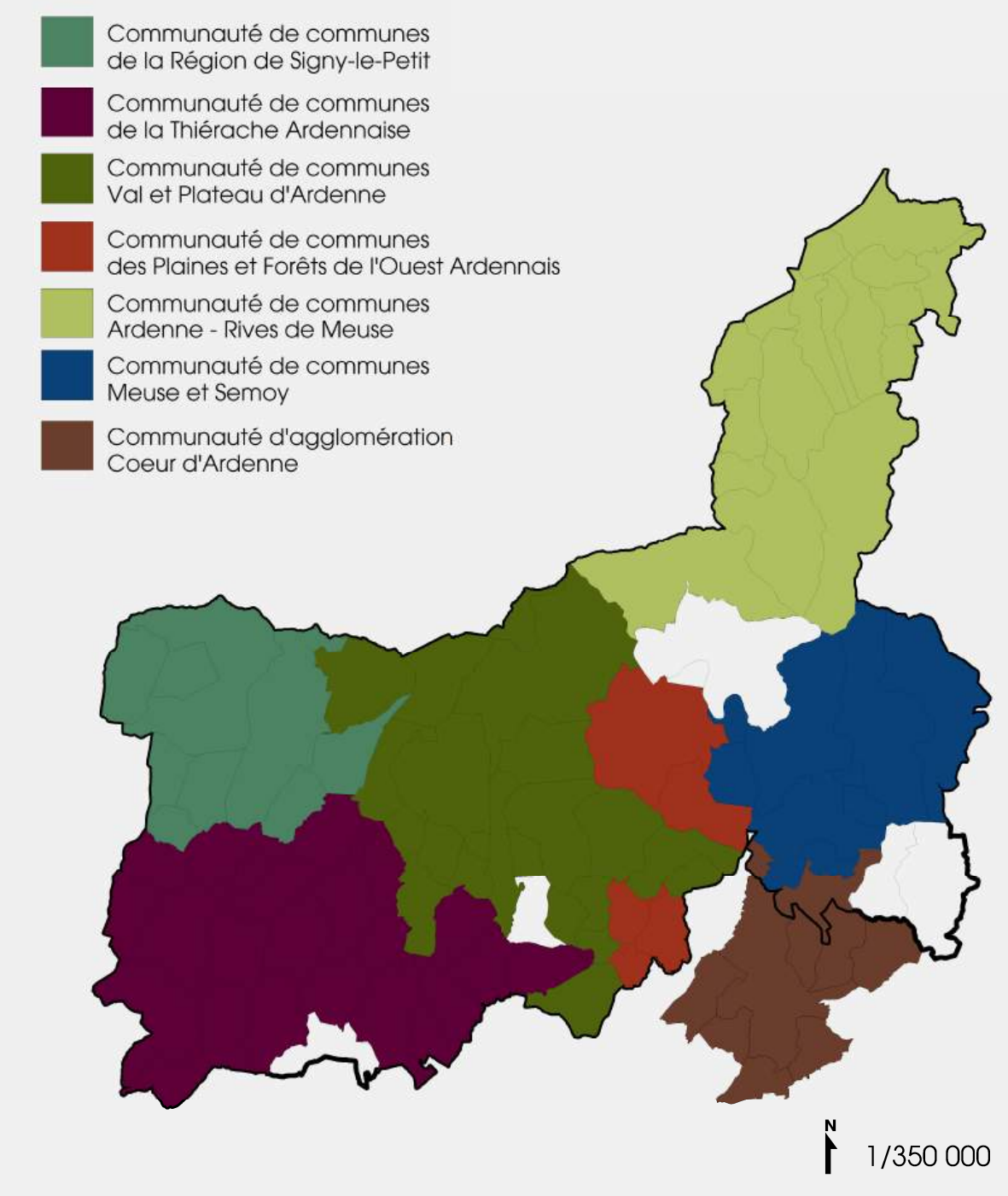


Une autre vie s'invente ici...

Situation géographique :



Organisation territoriale :



Le Parc en quelques chiffres :

Communes : 92
Population : 76 062 habitants
Superficie : 1 176 km²
Densité : 65 hab/km²

Prairies : 24%
Cultures : 21%
Forêts de feuillus : 40%
Forêts de conifères : 11%

Contexte

Axe 1 Diversifier l'activité économique en valorisant durablement les ressources du territoire

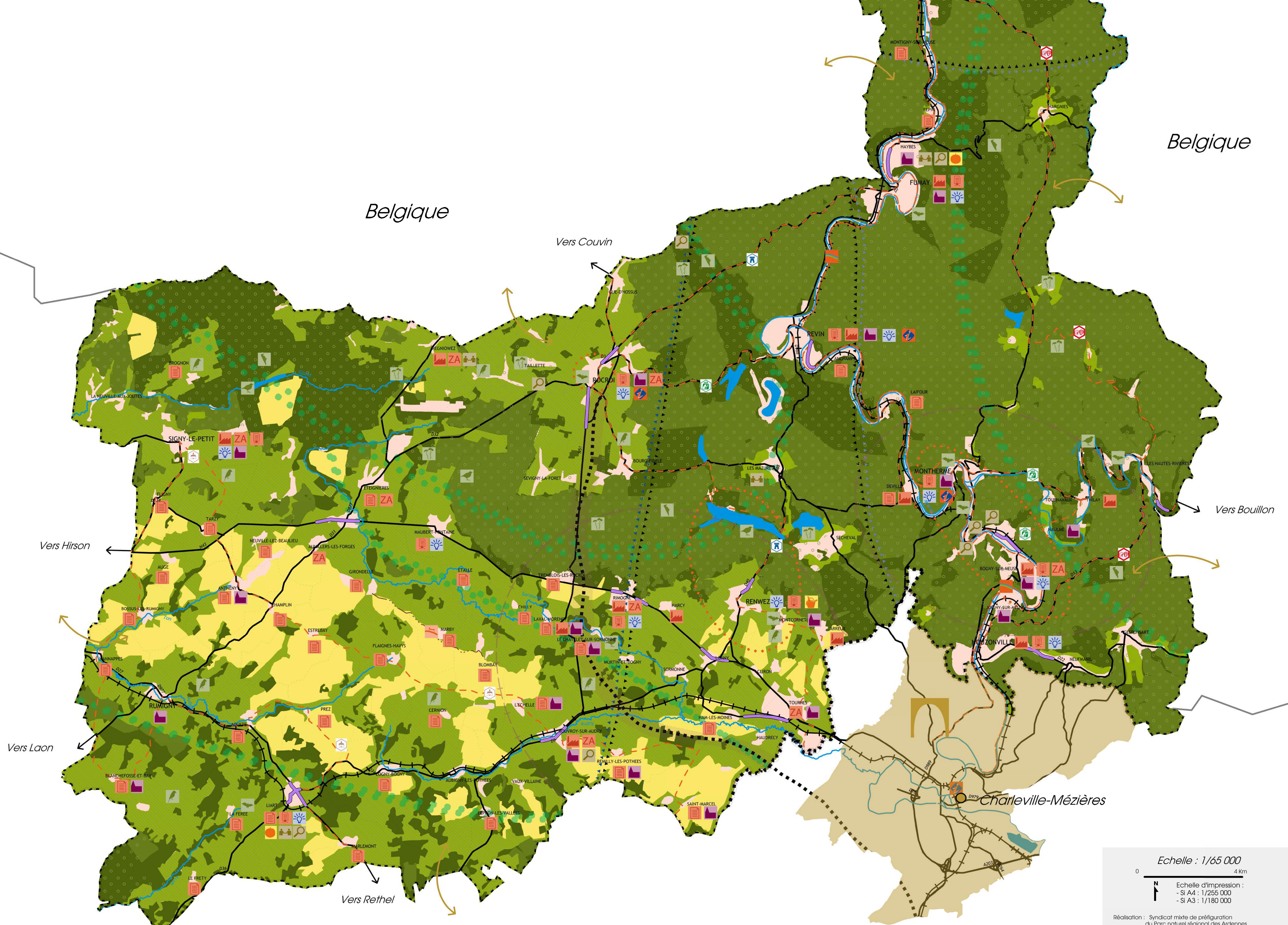
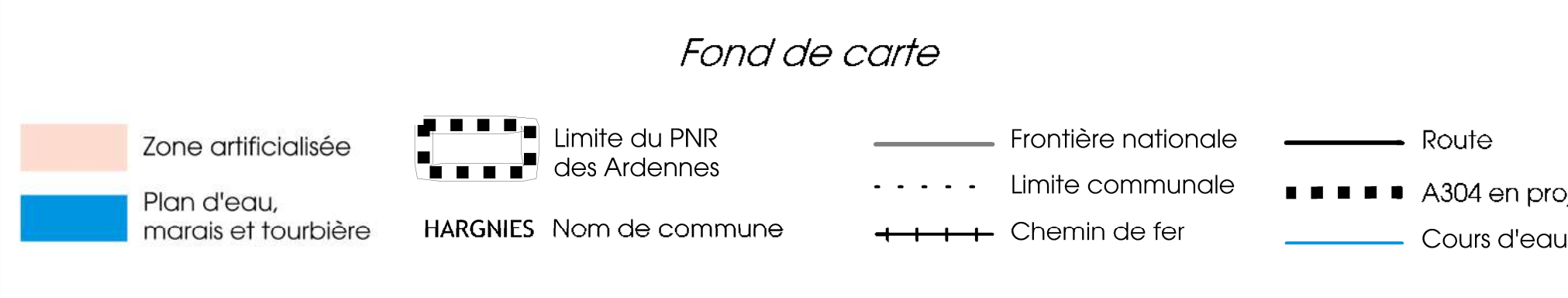
- Valoriser de manière durable les ressources du territoire**
 - Ressource forestière privée à identifier et à mobiliser
 - Gestion sylvicole publique à soutenir
 - Bois de hêtres dont les potentialités économiques sont à évaluer
 - Zone d'agriculture extensive à maintenir et à soutenir
 - Structures végétales à restaurer
 - Circuit court et vitrine à accompagner et à renforcer
 - Verger à variétés locales dont le réseau est à développer
- Faire du tourisme un nouvel axe de développement économique**
 - Espace touristique d'intérêt patrimonial à conforter
 - Itinéraires touristiques à animer et à connecter :
 - Route des églises fortifiées de Thiérache
 - Route des fortifications
 - Route des légendes de Meuse et Semoy
 - Route Rimbaud Verlainne
 - Route balcon
 - Voie verte
 - Relais d'accueil et d'information touristiques à accompagner

Axe 2 Révéler et préserver la richesse des patrimoines naturel et paysager et accompagner les mutations environnementales

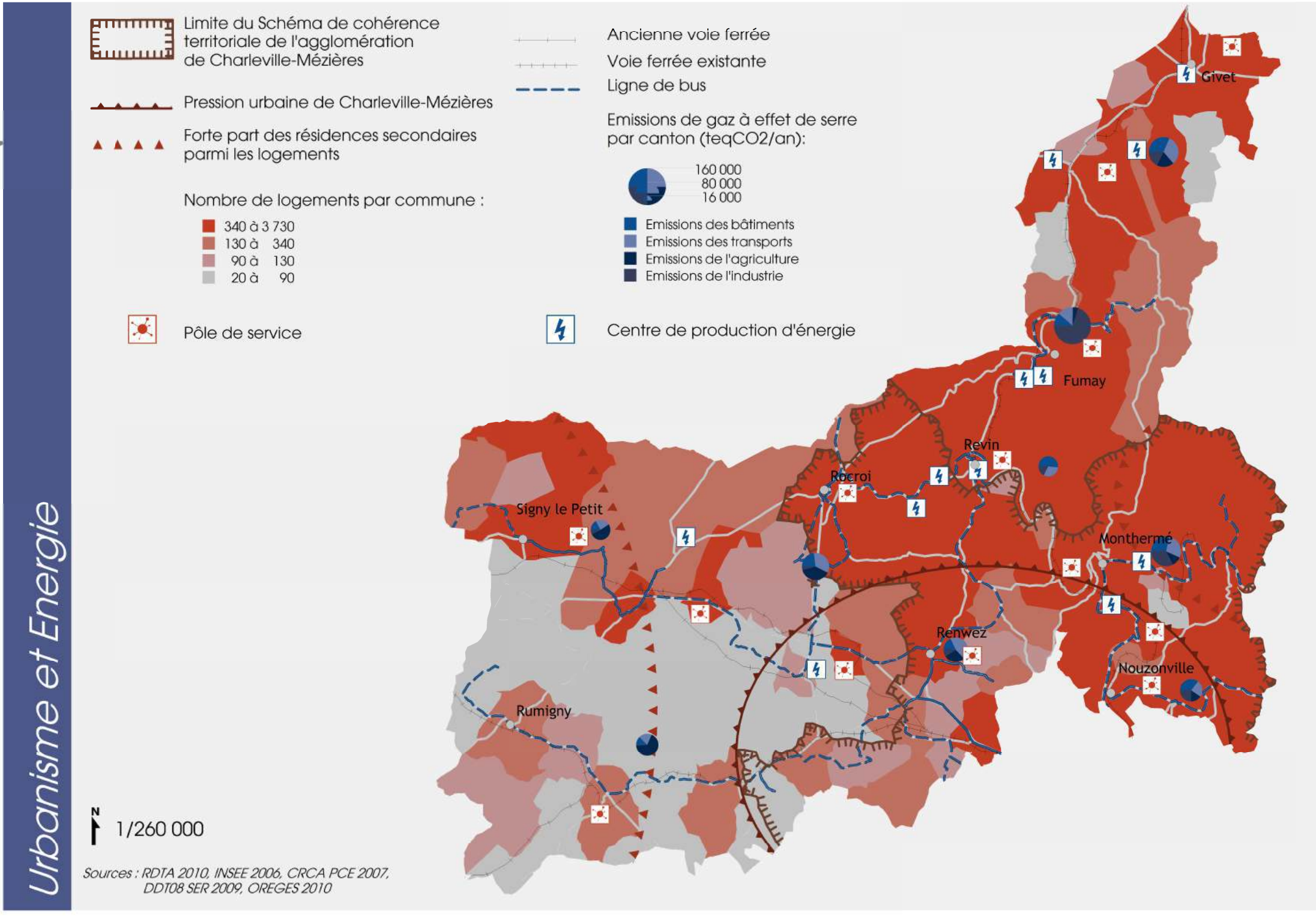
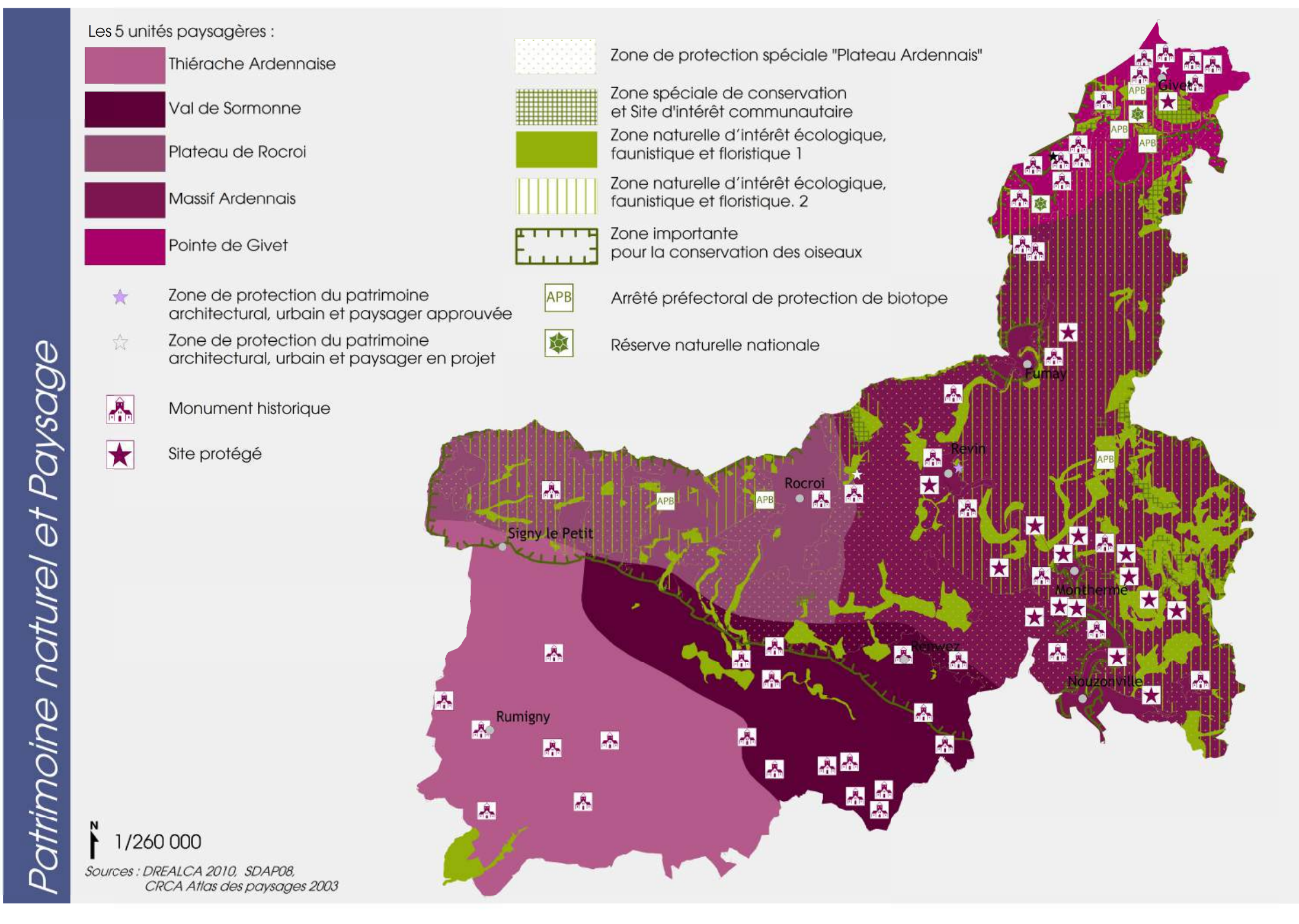
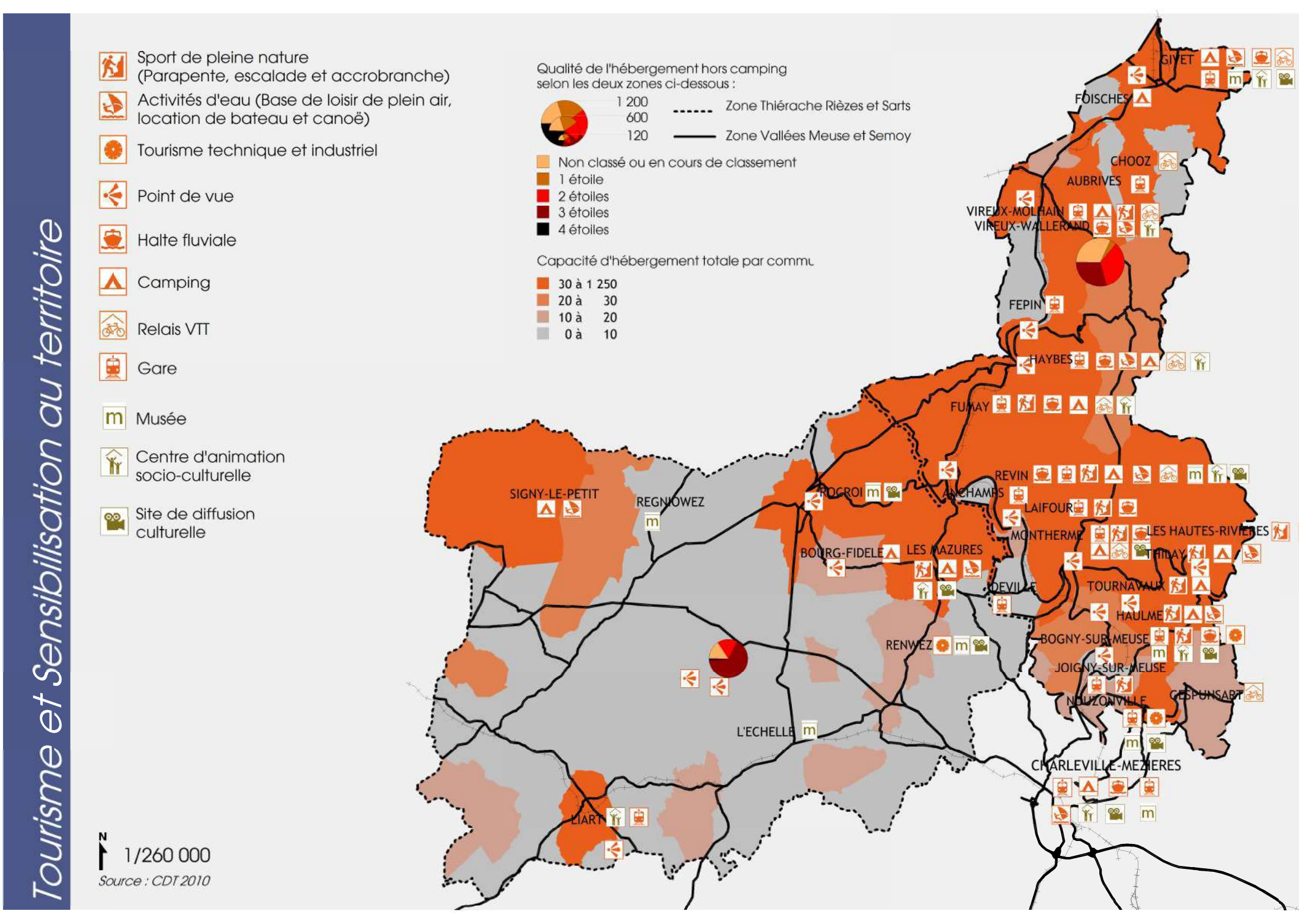
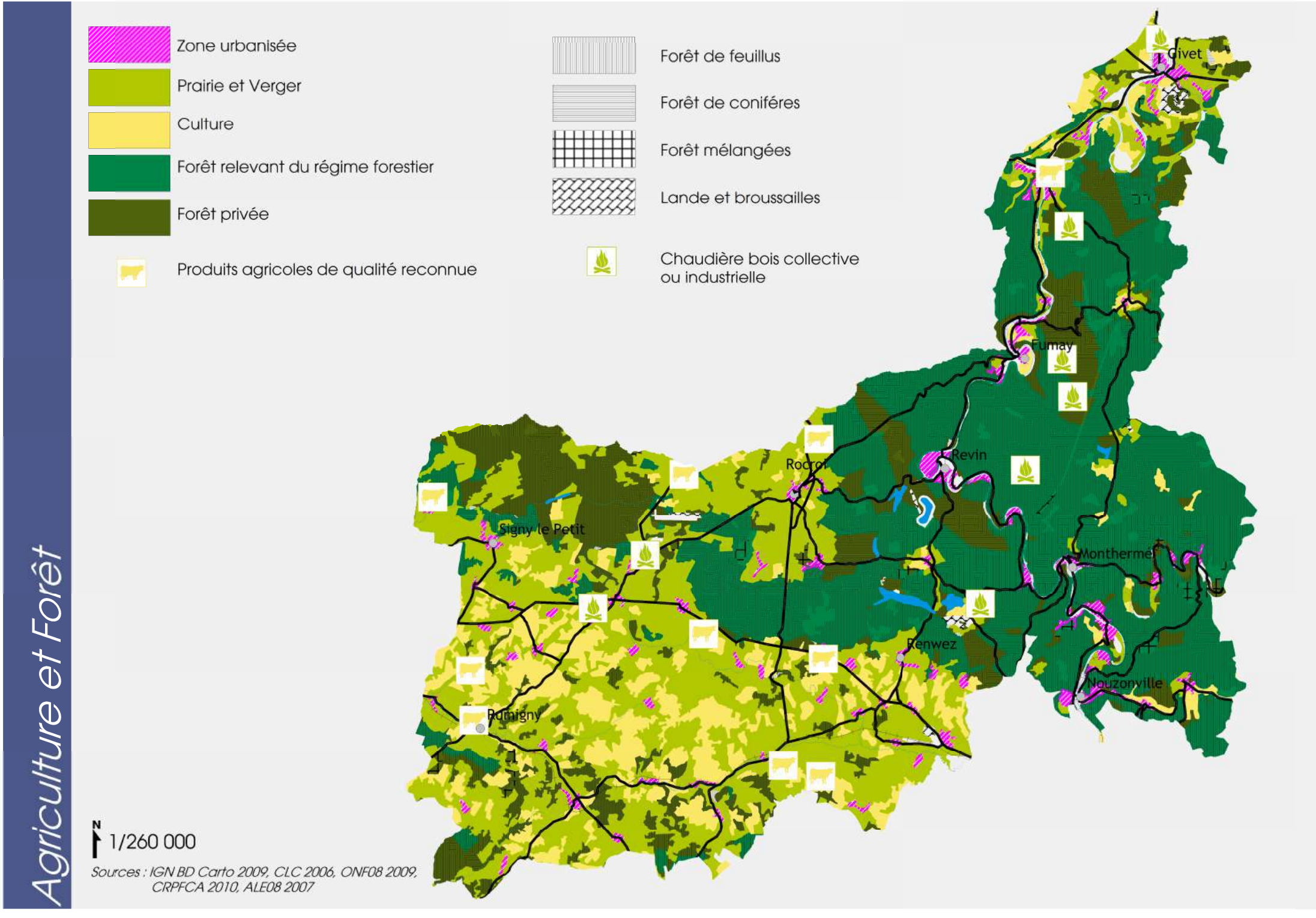
- Faire apprécier la richesse des milieux naturels**
 - Espace écologique de référence à gérer en partenariat
 - Corridors et réseau écologique à conforter
 - Habitats des espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial à protéger :
 - Espace forestier
 - Lande humide
 - Cavité
 - Pelouse rocheuse
 - Bocage
 - Coteau calcaire
 - Cours d'eau
- Préserver et gérer le patrimoine paysager**
 - Espace paysager de caractère à gérer en concertation
 - Aménagement lié à l'A304 à accompagner
 - Entrée ou traversée à intégrer dans le paysage
 - Site d'intérêt patrimonial prioritaire à préserver et à valoriser
- Favoriser une gestion économe des ressources**
 - Economie d'énergie hors "Bâtiment" à soutenir :
 - Zone à priorité "Agriculture"
 - Zone à priorité "Industrie"
 - Zone à priorité "Transport"
 - Consommation énergétique publique et inter-modalité à étudier en priorité

Axe 3 Agir en faveur de l'identité et de la qualité de vie des Ardennes en impulsant des partenariats solidaires

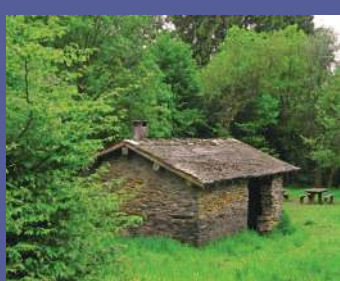
- Conforter la qualité des offres de service et d'habitat**
 - Rôle de services à accompagner prioritairement en urbanisme
 - Commune à dater d'un document d'urbanisme
 - Zone d'activités à qualifier en priorité
 - Fiche urbaine à résorber en priorité
- Animer le territoire et fédérer les publics autour de l'identité locale**
 - Acteur local de l'éducation à l'environnement à mettre en réseau
 - Outil d'interprétation à développer
 - Dynamiser les échanges et la coopération entre les acteurs des territoires
 - Echange avec les autres territoires à dynamiser
 - Echange avec la ville-porte (Communauté d'agglomération Cœur d'Ardenne) à dynamiser



Echelle : 1/65 000
Echelle d'impression :
- S A4 : 1/255 000
- S A3 : 1/180 000
Réalisation : Syndicat mixte de préservation du Parc naturel Régional des Ardennes
Sources : IGN RD Cartho 2009, INSEE 2006, CLC 2006, CG08 2010, CRCA 2006, DREAL CA 2010, DDT08 2010, OREGES 2010, COT 2010, CRPICA 2010, CNFR 2009, SOAPE 2010



Légende du plan de Parc



Objectif 2023

Annexes de la charte du Parc naturel régional des Ardennes



Une autre vie s'invente ici ...

Rappel

Les annexes font partie intégrante de la Charte du Parc. La circulaire du 15 juillet 2008, relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en oeuvre de leurs chartes, rappelle que conformément à l'article R. 333-3-3° du Code de l'environnement, les annexes se composent :

- de la liste des communes figurant dans le périmètre d'étude, initié et modifié par la Région : dans le cas du Parc naturel régional des Ardennes, il n'y a pas eu de modification du périmètre ;
- de la liste des collectivités ayant approuvé la charte, avec un tableau et une carte schématique des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- des statuts du syndicat mixte de gestion, chargé de mettre en oeuvre la Charte ;
- de l'emblème figuratif propre au Parc, dans le respect de la charte graphique établie par la Fédération des parcs naturels régionaux de France.

Sommaire

Liste des communes du périmètre d'étude	4
Liste des collectivités ayant approuvé la charte	5
Carte de synthèse du périmètre d'étude	
et des communes ayant approuvé la Charte	8
Carte des EPCI à fiscalité propre	9
Statuts du syndicat mixte de gestion	10
Emblème figuratif du Parc	19

Liste des communes du périmètre d'étude

Toutes ces communes appartiennent au Département des Ardennes :

- Anchamps
- Antheny
- Aouste
- Arreux
- Aubigny-les-Pothées
- Aubrives
- Auge
- Auwillers-les-Forges
- Blanchefosse-et-Bay
- Blombay
- Bogny-sur-Meuse
- Bossus-lès-Rumigny
- Bourg-Fidèle
- Brognon
- Cernion
- Champlin
- Charnois
- Chilly
- Chooz
- Cliron
- Deville
- Estrebay
- Étalle
- Éteignières
- Fépin
- Flaignes-Havys
- Fligny
- Foisches
- Fromelennes
- Fumay
- Gespunsart
- Girondelle
- Givet
- Gué-d'Hossus
- Ham-les-Moines
- Ham-sur-Meuse
- Hannappes
- Harcy
- Hargnies
- Haudrecy
- Haulmé
- Haybes
- Hierges
- Joigny-sur-Meuse
- La Férée
- La Neuville-aux-Joûtes
- Laifour
- Landrichamps
- Laval-Morency
- Le Châtelet-sur-Sormonne
- Le Fréty
- L'Échelle
- Lépron-les-Vallées
- Les Hautes-Rivières
- Les Mazures
- Liart
- Logny-Bogny
- Lonny
- Marby
- Marlemont
- Maubert-Fontaine
- Montcornet
- Monthermé
- Montigny-sur-Meuse
- Murtin-et-Bogny
- Neufmanil
- Neuville-lez-Beaulieu
- Nouzonville
- Prez
- Rancennes
- Regniowez
- Remilly-les-Pothées
- Renwez
- Revin
- Rimogne
- Rocroi
- Rouvroy-sur-Audry
- Rumigny
- Saint-Marcel
- Sécheval
- Sévigny-la-Forêt
- Signy-le-Petit
- Sormonne
- Taillette
- Tarzy
- Thilay
- Tournavaux
- Tournes
- Tremblois-lès-Rocroi
- Vaux-Villaine
- Vireux-Molhain
- Vireux-Wallerand

Liste des collectivités ayant approuvé la Charte

Ont approuvé la Charte :

- Le Conseil régional de Champagne-Ardenne,
- Le Conseil général des Ardennes,
- Toutes les Communautés de communes du périmètre d'étude :
 - La Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse,
 - La Communauté de communes de la Région de Signy-le-Petit,
 - La Communauté de communes de la Thiérache ardennaise,
 - La Communauté de communes des Plaines et forêts de l'ouest ardennais,
 - La Communauté de communes Meuse et Semoy,
 - La Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne,
- La Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne,
- 91 communes sur les 92 du périmètre d'étude, à savoir :





Anchamps	hors EPCI au 1 ^{er} juillet 2010
Antheny	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
Arreux	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Aubigny-les-Pothées	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
Aubrives	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
Auge	Communauté de communes de la Région de Signy-le-Petit
Auwillers-les-Forges	Communauté de communes de la Région de Signy-le-Petit
Blanchefosse-et-Bay	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
Blombay	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Bogny-sur-Meuse	Communauté de communes Meuse et Semoy
Bossus-lès-Rumigny	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
Bourg-Fidèle	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Brognon	Communauté de communes de la Région de Signy-le-Petit
Cernion	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
Champlin	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
Charnois	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
Chilly	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Chooz	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse

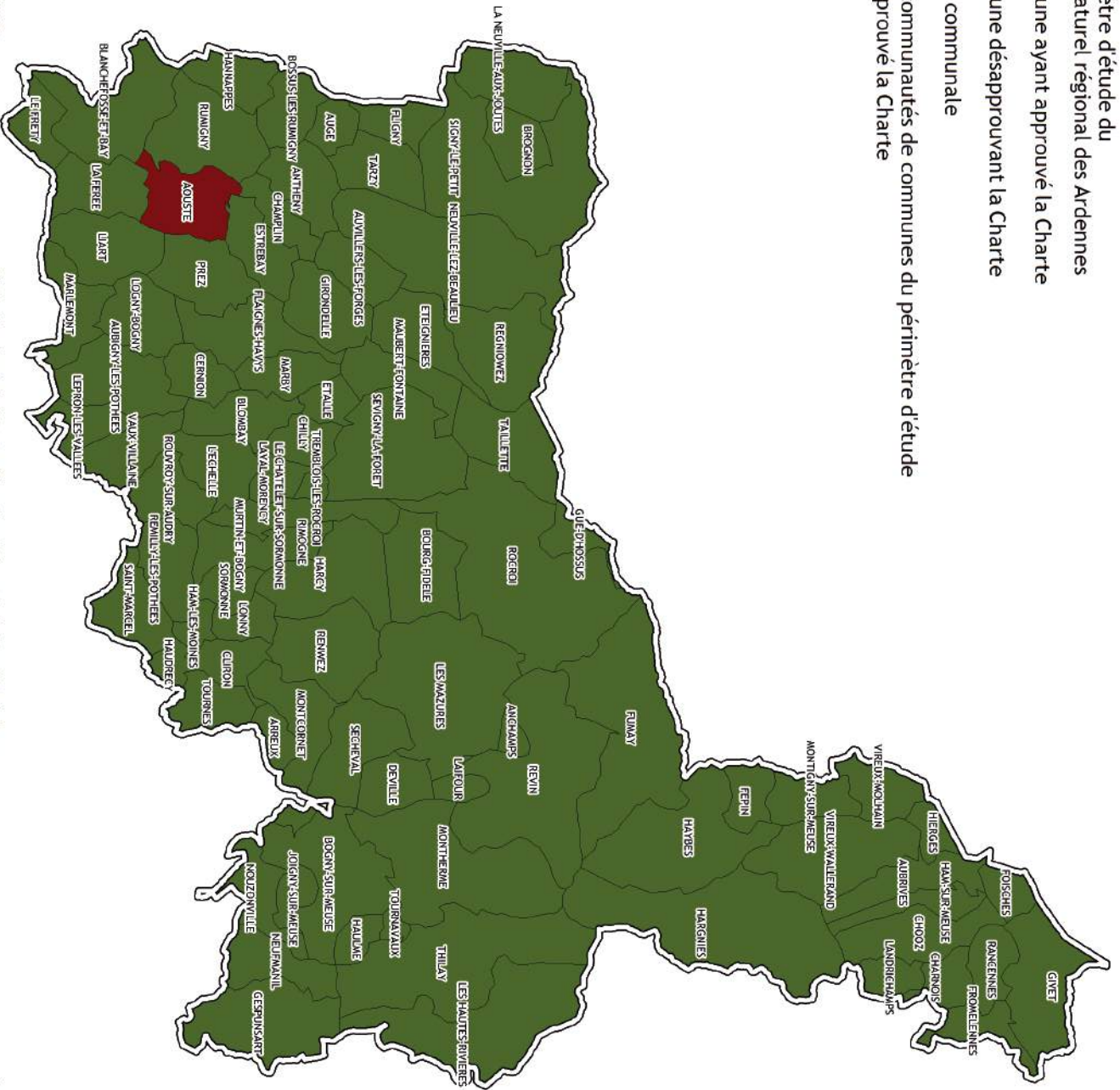
Cliron	Communauté de communes des Plaines et forêts de l'ouest ardennais
Deville	Communauté de communes Meuse et Semoy
Estrebay	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
Étalle	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Éteignières	Communauté de communes de la Région de Signy-le-Petit
Fépin	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
Flaignes-Havys	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
Fligny	Communauté de communes de la Région de Signy-le-Petit
Foischés	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
Fromelennes	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
Fumay	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
Gespunsart	hors EPCI au 1 ^{er} juillet 2010
Girondelle	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
Givet	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
Gué-d'Hossus	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Ham-les-Moines	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Ham-sur-Meuse	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
Hannappes	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
Harcy	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Hargnies	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
Haudrecy	Communauté de communes des Plaines et forêts de l'ouest ardennais
Haulmé	Communauté de communes Meuse et Semoy
Haybes	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
Hierges	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
Joigny-sur-Meuse	Communauté de communes Meuse et Semoy
La Férée	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
La Neuville-aux-Joûtes	Communauté de communes de la Région de Signy-le-Petit
Laifour	Communauté de communes Meuse et Semoy
Landrichamps	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
Laval-Morency	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Le Châtelet-sur-Sormonne	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Le Fréty	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
L'Échelle	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
Lépron-les-Vallées	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
Les Hautes-Rivières	Communauté de communes Meuse et Semoy
Les Mazures	Communauté de communes des Plaines et forêts de l'ouest ardennais
Liart	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
Logny-Bogny	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise

Lonny	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Marby	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
Marlemont	hors EPCI au 1 ^{er} juillet 2010
Maubert-Fontaine	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Montcornet	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Monthermé	Communauté de communes Meuse et Semoy
Montigny-sur-Meuse	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
Murtin-et-Bogny	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Neufmanil	hors EPCI au 1 ^{er} juillet 2010
Neuville-lez-Beaulieu	Communauté de communes de la Région de Signy-le-Petit
Nouzonville	Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne
Prez	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
Rancennes	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
Regniowez	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Remilly-les-Pothées	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
Renwez	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Revin	hors EPCI au 1 ^{er} juillet 2010
Rimogne	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Rocroi	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Rouvroy-sur-Audry	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
Rumigny	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
Saint-Marcel	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Sécheval	Communauté de communes des Plaines et forêts de l'ouest ardennais
Sévigny-la-Forêt	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Signy-le-Petit	Communauté de communes de la Région de Signy-le-Petit
Sormonne	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Taillette	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Tarzy	Communauté de communes de la Région de Signy-le-Petit
Thilay	Communauté de communes Meuse et Semoy
Tournavaux	Communauté de communes Meuse et Semoy
Tournes	Communauté de communes des Plaines et forêts de l'ouest ardennais
Tremblois-lès-Rocroi	Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
Vaux-Villaine	Communauté de communes de la Thiérache ardennaise
Vireux-Molhain	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
Vireux-Wallerand	Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse

Seule Aouste a délibéré défavorablement.

Carte de synthèse du périmètre d'étude et des communes ayant approuvé la Charte

-  Périmètre d'étude du Parc naturel régional des Ardennes
 -  Commune ayant approuvé la Charte
 -  Commune désapprouvant la Charte
 -  Limite communale
- Les 6 communautés de communes du périmètre d'étude ont approuvé la Charte













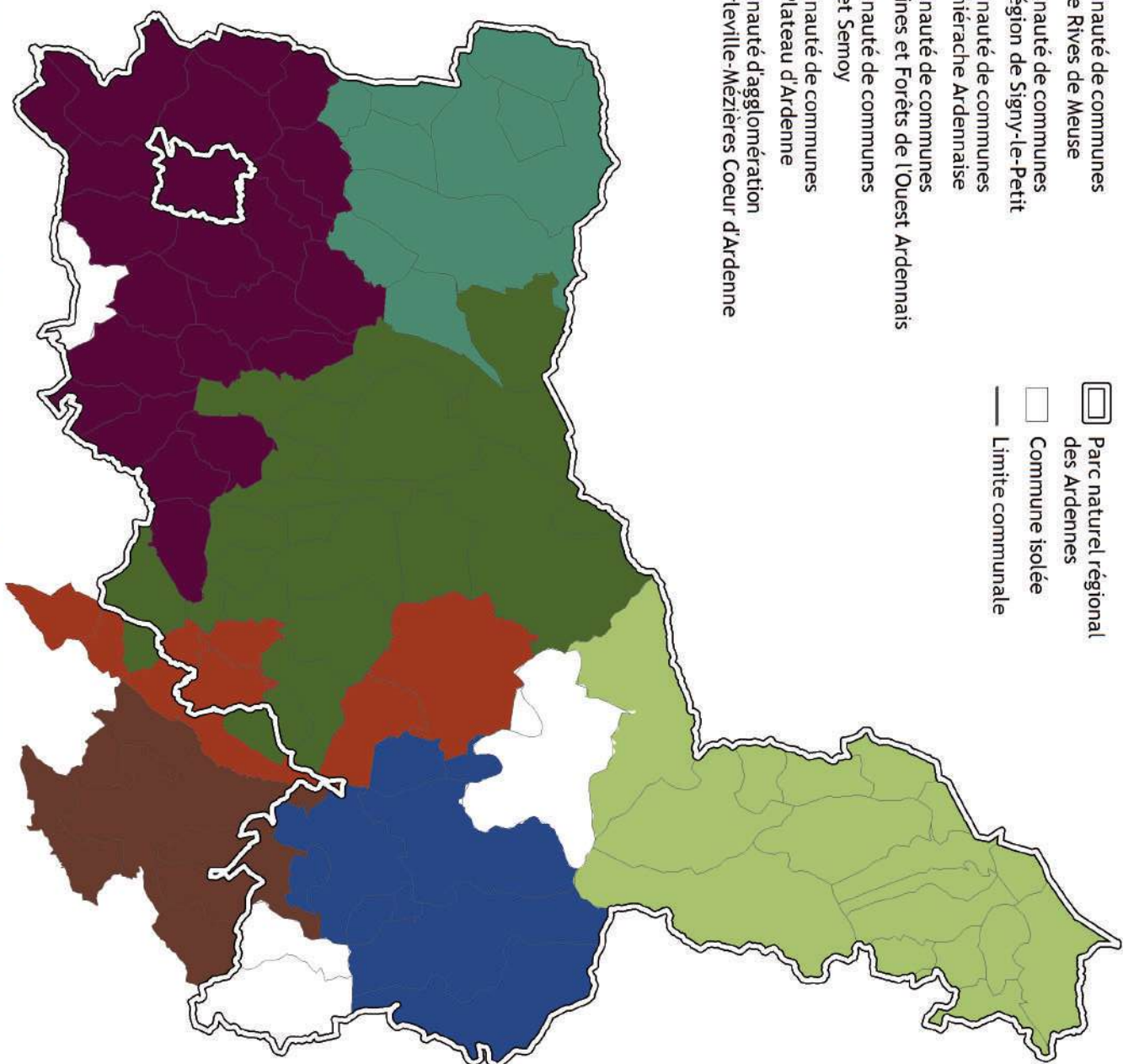
Echelle : 1/270 000

Réalisation : Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes

Source : CRCA 2011

Carte des EPCI à fiscalité propre (au 1^{er} juillet 2011)

-  Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
 -  Communauté de communes de la Région de Signy-le-Petit
 -  Communauté de communes de la Thiérache Ardennaise
 -  Communauté de communes des Plaines et Forêts de l'Ouest Ardennais
 -  Communauté de communes Meuse et Semoy
 -  Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne
 -  Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières Coeur d'Ardenne
-
-  Parc naturel régional des Ardennes
 -  Commune isolée
 -  Limite communale



Echelle : 1/270 000

Réalisation : Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes

Source : CRCA 2011

Statuts du syndicat mixte de gestion

Article 1 : COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux syndicats mixtes et des articles L333-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux P.N.R., il est constitué un syndicat mixte dénommé : "SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ARDENNES" dénommé ci-après "le syndicat mixte".

Le syndicat mixte est composé des collectivités ayant approuvé la charte et les présents statuts. Sont concernés :

- la Région Champagne-Ardenne,
- le Département des Ardennes,
- la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières Cœur d'Ardennes, ville porte du P.N.R.,
- les communautés de communes du territoire composées pour tout ou partie de communes membres, dont la liste figure en annexe des présents statuts,
- les communes du département des Ardennes dont la liste figure en annexe des présents statuts.

Article 2 : OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte a pour objet la gestion du parc naturel régional. Il met en œuvre la charte et veille au respect de l'engagement des signataires conformément aux articles L333-1 à L333-4 et R333-1 et suivants du code de l'environnement. Dans le cadre fixé par la charte, il assure également sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Ses domaines d'action sont :

- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- protéger le patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le syndicat mixte assure la révision et les modifications de la charte dans les conditions prévues par les textes, il gère la marque « Parc naturel régional des Ardennes ».

A cet effet, le syndicat mixte procède ou fait procéder à toute action nécessaire à son objet (études, animations, informations, publications, acquisitions foncières, travaux d'équipements ou d'entretien).

Il accepte :

- d'être mandaté par une ou plusieurs des collectivités ou groupements adhérents au syndicat mixte et agir en leur nom pour effectuer les opérations qui lui sont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage ;
- de négocier et de porter des politiques contractuelles territoriales ou thématiques ;
- de se porter candidat au pilotage de programmes nationaux, européens, internationaux ou répondre à des appels à projets ;
- de collaborer par tout moyen (convention et contrat notamment) avec des partenaires, de France ou de Belgique, notamment les communes limitrophes, les établissements publics, la ville-porte, les communes liées par convention, les groupements de communes qui le souhaitent, les autres parcs naturels régionaux pour ponctuellement étendre son action suivant ses domaines de compétences et les thèmes développés.

Article 3 : ADHÉSION, RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE

a) Adhésion :

Les collectivités et leurs groupements autres que ceux qui sont mentionnés à l'article 1, situés pour tout ou partie dans le périmètre du Parc, peuvent être admis à faire partie du syndicat mixte, par une décision prise à la majorité des deux tiers du comité syndical. Si cette admission intervient pendant la période de classement, elle sera assujettie au paiement d'un droit forfaitaire fixé par le comité syndical.

b) Retrait :

Un membre peut être admis à se retirer du syndicat par décision du comité syndical. La décision est prise à la majorité des deux tiers par le comité syndical réuni en assemblée extraordinaire.

Article 4 : DUREE

Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte exerce ses missions sur le territoire des communes adhérentes.

Après accord du comité syndical, des actions pourront être menées hors de son périmètre d'intervention dans le cadre de conventions passées avec des partenaires et pour des objets liés aux objectifs de la charte.

Article 6 : COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Membres délibérants :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé des délégués des collectivités ci-après dont les différents collèges sont définis dans les conditions suivantes :

- collège de la Région Champagne-Ardenne : 5 délégués (dont le Président de la Région ou son représentant, un délégué = 10 voix)
- collège du Département des Ardennes : 5 délégués (dont le Président du Département ou son représentant, un délégué = 10 voix)
- collège de la ville-porte : 2 délégués (un délégué = 1 voix)
- collège du territoire :
 - communes : un délégué titulaire par commune (un délégué = 1 voix)
 - E.P.C.I. : 1 délégué par EPCI (un délégué = 1 voix)

Un délégué est un représentant désigné par la collectivité à laquelle il appartient, il ne peut délibérer qu'au titre d'un seul collège.

Chaque collectivité du collège du territoire, désigne un titulaire et un suppléant. Le suppléant n'a voix délibérative qu'en l'absence du titulaire. Seul le titulaire est convoqué, en cas d'empêchement, il lui appartient de prévenir son suppléant.

Les mandats des délégués des membres du comité syndical prennent fin à l'expiration des mandats qu'ils détiennent dans les collectivités et établissements qui les ont désignés. Les collectivités procèdent à la désignation de leurs délégués après chaque élection.

En cas de défaillance (démission, décès...) d'un des membres du comité syndical en cours de mandat, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions que précédemment.

Membres consultatifs :

Ces membres comprennent le représentant désigné par le Conseil Economique Social et Environnemental Régional, un représentant de l'inter consulaire et un représentant désigné par l'association des Amis du Parc. Cette association, partenaire du syndicat mixte, a pour membre des habitants, des usagers, des organismes et associations qui sont concernés par le Parc. Les membres consultatifs précités n'ont pas voix délibérative.

Article 7 : LE COMITE SYNDICAL

a) Rôle

Le comité syndical gère par ses délibérations les affaires du syndicat mixte.

Il peut déléguer au Bureau syndical ou au Président une partie de ses attributions à l'exception :

- du vote du budget, de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances, des participations des membres ;
- de l'approbation des comptes ;

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement du syndicat ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- de l'établissement et des modifications du règlement intérieur.

Pour préparer ses travaux et faciliter les délibérations, le comité syndical peut créer des commissions ouvertes au milieu socioprofessionnel, aux associations et à toutes personnes compétentes.

b) Fonctionnement

Le comité syndical, sur décision et convocation du Président, se réunit au siège du syndicat mixte ou dans une des communes du Parc, y compris la ville-porte. Il se réunit au moins deux fois par an en assemblées générales ordinaires. Les séances sont publiques. Néanmoins, le comité syndical peut décider, sur proposition du Président ou d'un quart des membres, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Les décisions du comité syndical réuni en assemblée ordinaire sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés, sauf pour l'élection des membres du bureau comme indiqué à l'article 8.

Le comité syndical se réunit en assemblée extraordinaire :

- toutes les fois qu'une modification des statuts s'avère nécessaire ;
- lorsqu'il est saisi d'une demande de retrait d'un membre ;
- pour prononcer la dissolution du syndicat mixte.

Il peut aussi se réunir en assemblée extraordinaire sur demande du Président ou sur demande motivée du bureau ou de la moitié des délégués titulaires. Dans ce dernier cas, la demande portant le motif et les signatures est portée au Président qui doit alors réunir le comité syndical dans le délai d'un mois, avec comme ordre du jour le motif porté par les pétitionnaires. Les décisions du comité syndical réuni en assemblée extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le représentant de l'Etat dans la région et le département est invité à participer aux réunions du conseil syndical.

c) Quorum

Le comité syndical ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en exercice, dûment convoqués, est présente, ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion du comité syndical a lieu comme le prévoit le code général des collectivités territoriales. Le comité syndical délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le vote du Président est prépondérant en cas d'égalité des voix.

Un membre d'un collège ne peut donner pouvoir écrit de voter en son nom qu'à un autre membre du même collège. Un membre présent ne peut disposer que d'un pouvoir.

Article 8 : LE BUREAU SYNDICAL

a) Composition

Le Bureau est composé de 14 membres dont un Président et trois vice-présidents.

Le Comité syndical procède à l'élection des membres du Bureau :

- collège de la Région Champagne-Ardenne : 2 délégués détenant chacun 3 voix,
- collège du Département des Ardennes : 2 délégués, détenant chacun 3 voix,
- collège des communes : 6 délégués détenant chacun 1 voix,
- collège des EPCI : 3 délégués détenant chacun 1 voix,
- collège de la ville porte : 1 délégué détenant 2 voix.

Les élections des membres du Bureau s'effectuent par collège à bulletin secret, à la majorité absolue au 1er tour et à défaut la majorité relative s'applique au 2^{ème} tour.

A l'issue de chaque élection (municipale, intercommunale, cantonale, régionale...), il est procédé au remplacement des membres démissionnaires, ou dont le mandat au nom duquel ils participent aux travaux du comité est venu à échéance ou n'a pas été renouvelé. En cas de défaillance (démission, décès...) d'un des membres du bureau en cours de mandat, il est pourvu à son remplacement lors d'un prochain comité syndical.

Le représentant du CESER siège au bureau avec avis consultatif.

b) Rôle

En application de l'article 7, sur délégation du comité syndical, le bureau assure la gestion courante du syndicat mixte.

Il propose les grandes orientations du Parc et établit les projets de budgets.

Il rend compte de ses décisions à la plus proche des réunions du comité syndical.

c) Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président au moins une fois par trimestre et aussi souvent que nécessaire.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Chaque membre présent ne peut disposer de plus d'un pouvoir.

Les règles de quorum et de procuration du comité syndical s'appliquent aussi au Bureau.

Le bureau syndical peut se réunir sur demande motivée de la moitié de ses membres. La pétition, portant le motif et les signatures, est portée au Président qui doit alors réunir le bureau syndical dans un délai de 8 jours, avec comme ordre du jour le motif porté par les pétitionnaires. Le bureau syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres, dûment convoqués, est

présente ou représentée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue. Le Président peut inviter à la séance du bureau syndical des personnes qualifiées qui seront appelées à présenter des éléments soumis à l'appréciation des membres du bureau.

Article 9 : LE PRÉSIDENT

Le Président est l'exécutif du syndicat mixte. Le Président et les vice-présidents sont élus par le bureau syndical pour une durée de 3 ans.

Il prépare et exécute les délibérations du comité et du bureau.

Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes et assure l'administration générale du syndicat. Il représente le syndicat mixte en justice et signe les actes juridiques. Il peut exprimer des avis au nom du syndicat en application du code de l'environnement.

Il nomme aux divers emplois créés par le comité syndical et exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Le Président convoque aux réunions du comité syndical et du bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont il estime le concours et l'audition utile. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas d'égalité des voix.

Le Président nomme le Directeur après avis du bureau.

Article 10 : LE DIRECTEUR

Le Directeur assure, sous l'autorité du Président, l'administration générale du Parc :

- il prépare, avec les agents, chaque année le programme d'activités et le projet de budget pour l'année suivante ;
- il assure, sous l'autorité du Président, la mise en œuvre, la réalisation et le suivi des programmes et des actions décidés par le comité syndical et le bureau ;
- il dirige l'équipe technique avec l'agrément du Président dans les limites financières définies par la section de fonctionnement du budget annuel approuvé par le comité syndical. Il définit les profils de poste du personnel et propose les candidatures au Président ;
- il rend compte de l'activité de ses services au Président.

Le Directeur assiste aux réunions du comité syndical et du bureau sur demande du Président.

Article 11 : SIÈGE SOCIAL DU SYNDICAT MIXTE

Le siège du Syndicat mixte est fixé 91 place de Launet 08170 Hargnies.

Article 12 : LES ORGANES CONSULTATIFS

Le comité syndical constitue des organes consultatifs destinés notamment à faciliter la préparation du programme d'actions du syndicat, la coordination avec ses partenaires et la réussite de ses objectifs.

En particulier, le comité syndical s'appuie sur :

- un conseil scientifique tel que prévu dans la charte du Parc ;
- une conférence territoriale ;
- des commissions, des groupes de travail contribuant à alimenter les débats et réflexions concourant à la mise en œuvre de la charte du Parc, à ses partenariats et son programme d'actions.

La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement de ces organes sont définis dans un règlement intérieur. Ledit règlement sera approuvé par le comité syndical.

Article 13 LES DISPOSITIONS FINANCIERES DU SYNDICAT MIXTE

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'équipement destinées à la réalisation de ses missions et de ses objectifs.

Les recettes du syndicat mixte sont celles prévues au code général des collectivités territoriales, ainsi que toute autre recette autorisée par la loi.

a) Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement comprennent les charges de structure, les charges de personnel, les dépenses liées à la réalisation des actions et toutes autres dépenses liées au fonctionnement du syndicat.

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- les produits d'exploitation,
- les revenus des biens mobiliers et immobiliers du syndicat,
- les participations statutaires de membres telles qu'elles sont fixées à l'article 14 ci-après,
- les participations exceptionnelles des membres pour services rendus,
- les subventions de l'Etat et de divers organismes,
- les éventuelles contributions directes,
- les produits des régies de recettes que le syndicat mixte serait amené à créer,
- les redevances versées par toute personne physique ou morale utilisant la marque déposée,
- toute autre recette exceptionnelle.

b) Investissements

Les dépenses d'investissements sont arrêtées annuellement par le comité syndical, conformément aux objectifs de la charte et aux programmes pluriannuels, en fonction des financements négociés avec les partenaires et des recettes disponibles.

Les recettes d'investissement comprennent :

- les participations et subventions d'équipement (Etat, Europe, Région, Département, collectivités ou autres organismes),
- les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation d'infrastructures ou d'équipement, suivant un taux déterminé opération par opération,
- les produits des emprunts contractés par le syndicat mixte,
- le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement,
- les produits exceptionnels (entre autres dons et legs).

Article 14 : PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES

Le budget du syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement. L'adhésion au syndicat mixte entraîne l'engagement à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement.

Les contributions des membres sont exigibles en totalité dès l'émission du titre de recette par le syndicat mixte.

Les contributions annuelles sont basées sur les participations suivantes :

- 1 euro par habitant (valeur 2012 – population légale issue du dernier recensement général de la population publié), pour les communes,
- 0,15 euro par habitant (valeur 2012), la population concernée étant celle des communes de l'EPCI situées dans le périmètre du Parc (population légale issue du dernier recensement général de la population publié), pour les EPCI,
- 3 000 euros pour la ville-porte (valeur 2012),
- 171 000 euros pour le Département (valeur 2012),
- 171 000 euros pour la Région Champagne-Ardenne (valeur 2012).

Le comité syndical décide annuellement de l'évolution des cotisations de ses membres dans le cadre du vote de son budget. Dans le cas où le comité syndical souhaite augmenter les contributions statutaires, il devra soumettre ce projet à la Région Champagne-Ardenne, au Département des Ardennes et à l'ensemble de ses membres.

Article 15 : COMPTABILITE

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au syndicat mixte. Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par un comptable du Trésor Public désigné par l'autorité compétente.

Article 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Le syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur approuvé à la majorité simple des suffrages exprimés par le comité syndical et ayant notamment vocation à préciser en tant que de besoin l'application des différentes dispositions des présents statuts.

Article 17 : MODIFICATION DES STATUTS

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés du comité syndical réuni en assemblée extraordinaire.

Article 18 : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE

Le syndicat mixte est dissous de plein droit à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire.

En dehors des cas de dissolution de plein droit, le syndicat mixte peut être dissous, d'office ou à la demande des membres qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département des Ardennes.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, sera réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du syndicat mixte, en application des dispositions des articles L5211-25-1 et L5211-26 du code général des collectivités territoriales.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales.

Article 19 : DISPOSITIONS NON PREVUES

Les dispositions non prévues dans les présents statuts ou dans le règlement intérieur seront réglées en application du code général des collectivités territoriales.

Emblème figuratif du Parc



Explications :

Les éléments présents dans le logo du Parc témoignent de sa richesse et de son identité.

Les vallées esquissent, en arrière plan, des courbes douces et évocatrices des légendes et de la géographie de l'est du territoire.

Au pied, pousse un arbre, dénominateur commun du massif boisé et du bocage présent à l'ouest. Il suggère également le travail de l'homme qui coupe, taille et façonne le bois, et rappelle les enjeux liés au maintien des espaces paysagers et naturels caractéristiques.

L'eau rassemble également le territoire : ruisseau, canal, rivière ou fleuve, parcourent plaines et vallées. La plus connue d'entre-elles, la Meuse, serpente et creuse des méandres inoubliables des manuels de géographie ou des amoureux du paysage. Elle évoque le potentiel touristique du territoire et les liens qui se tissent entre les acteurs locaux, pour converger vers un même objectif.

Enfin, né du cours d'eau, le sanglier est l'emblème incontesté du territoire. Libre, futé et courageux, il se tourne vers l'avenir. Tel le Parc naturel régional des Ardennes, le sanglier est volontaire et déterminé pour mener à bien ses projets.

Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Ardennes

91 Place de Launet
08170 HARGNIES

tél : 03 24 42 90 57
fax : 03 24 42 90 58
accueil@parc-naturel-ardennes.fr
www.parc-naturel-ardennes.fr

Crédit photo : Philippe PAPIER, Maison de la Thiérache

